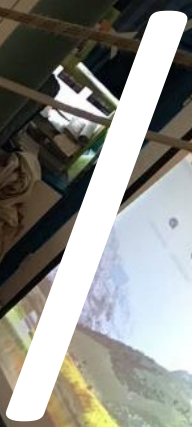




un uns

formel

diffus



Pourquoi travailler la question des communs dans une école d'architecture ?

La loi de Juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire, la loi d'octobre 2016 pour une République numérique, les travaux de la commission Rodota en Italie en 2007 (chargée d'introduire une nouvelle catégorie juridique de « biens communs » dans un droit italien où existait déjà le principe de subsidiarité horizontale), mais aussi de nombreux ouvrages dont nous faisons état dans la suite de nos contributions, et de colloques à la suite des travaux de la politologue et économiste Elinor Ostrom... – tous ces éléments ont mis en lumière la richesse et le dynamisme d'une conception de l'organisation des sociétés que beaucoup pensaient disparue, à tout le moins obsolète.

L'actualité des théories du Commun, l'actualisation des expériences des communs, touchent désormais l'économie, le politique, le social et la culture.

Sont ainsi relevées la persistance de pratiques sociales anciennes mais aussi nouvelles du partage, de la coopération (tant physique que numérique) qui touchent le milieu urbain, les espaces publics, les productions architecturales, l'habiter, l'aménagement du territoire, l'énergie, le partage du savoir, etc.

Les récents mouvements urbains (comme Nuit Debout ou la Zad de Notre Dame des Landes), les modes d'organisation des fablabs, les « collectifs » d'architectes, les Civic-Tech, « travaillent » les questions du sol et de la propriété, de la production et de la diffusion, de la question de l'auteur et des auteurs, des biens naturels et des biens numériques.

Tous ces mouvements et structures émergeant de jour en jour, relayés par l'effectivité des lois ou la puissance de diffusion des réseaux numériques, constituent des jalons et des interrogations sur les pratiques architecturales en devenir.

Polygonale 12 - Saint-Etienne

commm

un/

formel

commm

uns

diffus

25/26/27 mai 2018

[commun / communs]

note d'intention pour la Polygone 12

La question du commun, dans le cadre du « retour » et de l'actualisation dont il fait aujourd'hui l'objet (ne serait-ce qu'au titre des communs de la connaissance), nous amène tant à devoir distinguer qu'à vouloir associer des formes juridiques et des modèles culturels a priori peu compatibles.

Ainsi en va-t-il des différentes conceptions d'ascendances socio-économique [Ostrom, Coriat et agli] ou radicalement politique [Hardt & Negri, Dardot & Laval].

Se jouent d'abord des acceptions et acceptations divergentes de la question de la propriété, selon qu'elle apparaît, ou non, compatible avec la notion de commun. Dans ces différences, se lisent aussi d'une part l'exclusivisme du droit romain, et d'autre part l'inclusivité de la *common law*.

En ces différences s'énoncent en réalité l'opposition et la complémentarité entre le singulier d'un principe théorique auquel accrocher le manifeste (et le projet) *du commun* – et le pluriel d'agencements aussi variés que se vivent les expériences *des communs*.

du commun / des communs. ceci pour dire rapidement le débat conceptuel.

Mais les expériences de terrain auxquelles nous avons accès nous disent un autre foisonnement recoupant en partie ces lignes de partage.

Au travers de situations, de pratiques, voire d'engagements, se lisent des réalités disparates. Elles tiennent d'abord à l'explicite ce que l'on pourrait nommer des « communs formels », ou *déclaratifs*, habités souvent par les modèles de l'économie sociale et solidaire, ou informés par l'écologie de l'open source.

Mais l'analyse de terrain nous a porté à identifier plusieurs espèces de ce que nous qualifions par ailleurs de « communs diffus », informels, *discrets*, résultant de phénomènes d'appropriations non prescrites (en extérieurs dits « publics », bien que de statuts juridiques divers), ou encore *affordées* par des programmes, équipements et réseaux « ouverts », propices à l'expression de communs *relatifs* (communalisant une ressource, générant de la relation et/ou esquissant du projet, avant que ne prévale un quelconque motif de gouvernance).

Par ailleurs le commun s'expose aujourd'hui, via la surrection des *indignations* collectives et des revendications citoyennes, en relevant du manifeste politique (issu de revendications générales) et/ou d'un opportunisme situationnel (faisant d'une situation, *sa cause*). A ces luttes urbaines contemporaines, on pourrait accorder le qualificatif de « communs éruptifs », à la fois très visibles, mais éphémères, et souvent hétérogènes, en un mot *complexes*.

Ainsi en va-t-il de situations, de *prises*, d'activités qui – allant de l'une à l'autre de ces expressions, hybridant cet aval du terrain, s'accordent plus ou moins aux découpages conceptuels de l'amont, qu'ils n'ont de cesse de déformer.

Ici se joue aussi l'importance que les tiennent milieux et ambiances, pour la qualification de ces expériences. Ici se disent les capacités et compétences possibles des mondes de l'architecture et de la ville pour en traiter.

de communs à communs, des communs au commun, du commun aux communs – ceci pour faire la part des praxis.

Pour autant cette irréductibilité définitionnelle et situationnelle de la notion ne saurait nous dispenser d'en circonvenir l'étendue. Il nous revient aussi d'approcher en creux le commun, les communs, par ce qu'ils ne sont pas, de débusquer ce qui y ressemble ou s'y dissimule, soient les différentes formes de « *coproduction collaborative* » à profit inégalitaire et pouvoir vertical (*ubérisation*), qu'il conviendrait de distinguer du large faisceau de l'économie de la mutualisation, ou des alternatives du « *collaboratif militant* » [Dujarier], fondées cette fois sur le modèle coopératif du partage de la propriété, de la valeur, de la décision.

du commun, des communs – et de ce qui n'en est pas.

[commun/communs] – telle pourrait être l'entreprise – de clarification / de complexification – à laquelle donnera lieu cette 3^{ème} rencontre Polygonale consacrée à la question du commun.

De fait les expertises, les expériences, les situations locales – à commencer par celles du bassin stéphanois – ne manqueront pas sur les sites et situations de Polygonale 12, pour interroger ces taxinomies, les réviser, les enrichir.

POLYGONALE 12 – PROGRAMME

Polygonale est un réseau scientifique informel porté par un collectif transdisciplinaire de recherche et pédagogie mettant en relation depuis douze années des enseignants, chercheurs, praticiens, qui exercent le plus souvent en écoles d'architecture (Paris Val de Seine, Normandie, Saint-Etienne, Grenoble) et dans des laboratoires dédiés (Evcau, Ate-Normandie, Grf Transformations), ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur (dont l'Ens Saclay). Les participants à cette démarche – dont sont partie prenante les étudiants des groupes encadrés annuellement par les enseignants concernés – se réunissent lors de rencontres où sont exposés des travaux de recherche renvoyant à des croisements réfléchis, des objets complexes mais aussi à une certaine spontanéité des échanges ; l'objectif étant, à l'issue d'une phase de programmation conjointe, de débattre le temps d'une rencontre annuelle de productions en cours d'élaboration.

En 2007 et 2008 les deux premières sessions se sont tenues à Arc-en-rêve à Bordeaux. En 2009 la rencontre a eu lieu à l'Ensa Nantes sur son nouveau site (Lacaton & Vassal arch.). Polygonale s'est tenue en 2010 à l'Epfl Lausanne, à l'ouverture du Learning Center (Sanaa arch.). En 2011 la session s'est déroulée à l'Ensa Bretagne, en recevant architectes (J. Perraud, N. Concordet), philosophe (Y. Michaud) et cinéaste (V. Dieutre). En 2012 Polygonale se penchait à Lille sur les travaux de B. Stiegler. En 2013 elle était abritée à Anvers par la structure expérimentale art/architecture de Nathalie Wolberg, puis accueillie à Bruxelles par l'atelier L'Escaut en 2014, pour y réfléchir le phénomène du travail collaboratif. La session de 2015 était hébergée par le Gerphau (Ensa Paris La Villette), aux abords de la nouvelle Philharmonie de Paris (Nouvel arch.). En 2016 s'amorçait à la Bellé de mai à Marseille (Poitevin, Bouchain arch.) un cycle sur les pratiques du commun (avec les collectifs Yes we camp, ex-Exyzt, Bazar Urbain, L'Escaut). En 2017 cette réflexion s'est poursuivie à l'Ensa Grenoble, avec le concours du Cresson, sur les *milieux* du commun.

Certaines communications ont donné lieu à publications – dont *Comment le contemporain ?* (recension de la rencontre rennaise de 2011), ou *Qu'est-ce que le contemporain ?* (édition Ensa Normandie) – cette dernière en amont de l'existence de Polygonale, au titre d'une sorte de manifeste rétroactif.

En 2018 ce cycle sur le commun devrait s'achever avec une nouvelle publication d'étape.

Vendredi 25 mai

APRES-MIDI : SEMINAIRE 1 - ENS d'ARCHITECTURE Saint-Etienne - 1 rue Buisson, St Etienne

14h30 Accueil : Jean-Luc Bayard, Directeur de la recherche, Ensa St Etienne

« **Communs en droit, projet et pratiques** »

15h00 Introduction et modération: Marie Clément, Emmanuel Doutriaux et Elizabeth Mortamais – 30'

15h30 Pierre Ganivet, historien du droit, Université de Clermont-Ferrand

Au droit des origines, les « choses communes » - 15'

Manuel Bello-Marcano, architecte et sociologue, Ensa Saint-Etienne / Grf Transformations

« Le foncier, ressource du commun » - 15'

Camille Bosqué, designer, enseignante Lycée Prévert Boulogne-Billancourt, Ensci, Paris 1

« Fablabs et design diffus » - 15'

Carolina Menezes-Ferreira, étudiante en architecture Ensa Paris Val de Seine

« Place(s) République(s) - symboles, discours, pratiques » - 15'

18h00 Pot commun

Samedi 26 mai

MATIN : MARCHE URBAINE

Avec Marie Clément & Elizabeth Mortamais

« Du gouffre d'Enfer à la Bourse du travail »

8h40 Bus 80, parc de l'Europe direction plateau de la Barbanche

Montée au Gouffre d'Enfer

Action collective 1 - Nathalie Brücher

Marche depuis le barrage jusqu'à la Bourse du travail

APRES-MIDI : SEMINAIRE 2

BOURSE DU TRAVAIL - 10 cours Victor Hugo, St Etienne
(1901-02 : Léon Lamaizière, arch.)

« Arts des communs »

14h00 Introduction et modération : Dominique Dehais & Nicolas Tixier

14h30 Jeanne Goasguen, étudiante en architecture Ensa Paris Val de Seine : « Maison de l'air, vent de révolte - propriété publique, appropriation citoyenne » - 15'

Groupe Esaa Annecy - 15'

Séminaire « Expérimenter, observer, analyser les cultures des milieux habités » Ensa Normandie - 15'

Groupe Ens Paris-Saclay - 15' (à confirmer)

16h30 Action collective 2 - Nathalie Brücher

17h30 Visite de la Bourse du travail, avec Jean-Michel Steiner, historien

18h00 Salle Sacco et Vanzetti : pot commun et allocution Dominique Dehais: « Au nom d'une lutte »

Dimanche 27 mai

MATIN : SEMINAIRE 3

REMUE-MENINGES, 3 r Javelin Pagnon, St Etienne
(café associatif)

« Habiter le commun »

09h30 Action collective 3 - Nathalie Brücher

10h00 Introduction et modération : Philippe Marin & Anne Lefebvre

10h30 Paul Laperdrix, étudiant en architecture Ensa Paris Val de Seine : « Habitat participatif et régimes du commun » - 15'

Séminaire Constellations – milieux du commun, Ensa Paris Val de Seine - 15'

« Saint-Etienne, laboratoire du commun » (table ronde, modération Marie Clément) - 30'

12h30 « Echanges de circonstance » (en guise de conclusion)

APRES-MIDI : MARCHE URBAINE

« De la Manu à la Mine »

Visite possible du Musée de la Mine, après pique-nique dans le parc du Puits Couriot

POLYGONALE 12 – EQUIPES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne :

Marie Clément, Manuel Bello-Marcano, étudiants master et doctorat

Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine :

*Séminaire « Constellations – milieux du commun »,
dir. Emmanuel Doutriaux & Elizabeth Mortamais, étudiants master*

Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie :

*Séminaire « Expérimenter, observer, analyser les cultures des milieux habités »,
dir. Dominique Dehais & Bruno Proth, étudiants master*

Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble : Philippe Marin et Nicolas Tixier

Ecole supérieure d'art Annecy Alpes : Nicolas Tixier et étudiants master

Ecole normale supérieure Paris-Saclay : Anne Lefebvre, étudiants master et doctorat

LABORATOIRES DE RECHERCHE

Evcau / Ensa Paris Val de Seine : Emmanuel Doutriaux, Elizabeth Mortamais, Yann Blanchi

Ate / Ensa Normandie : Dominique Dehais, Bruno Proth

Grf Transformations / Ensa Saint-Etienne : Marie Clément, Manuel Bello-Marcano

Cresson / Ensa Grenoble : Nicolas Tixier

AUTRES PERSONNALITÉS

Nathalie Brücher, comédienne

en droit, en projet, en pratiques

Vendredi 25 mai

APRES-MIDI : SEMINAIRE 1 - ENS d'ARCHITECTURE Saint-Etienne - 1 rue Buisson, St Etienne

14h30 Accueil : Jean-Luc Bayard, Directeur de la recherche, Ensa St Etienne

« **Communs en droit, en projet et en pratiques** »

15h00 Introduction et modération: Marie Clément, Emmanuel Doutriaux et Elizabeth Mortamais
Architectes, Ensa Saint-Etienne et Ensa Paris Val de Seine - 30'

15h30 Pierre Ganivet, historien du droit, Université de Clermont-Ferrand
« *Res publica / Res publicae*, le commun aux racines du droit romain » - 15'

Manuel Bello-Marcano, architecte et sociologue, Ensa Saint-Etienne / Grf Transformations
« Le foncier, ressource du commun » - 15'

Camille Bosqué, designer, enseignante Lycée Prévert Boulogne-Billancourt, Ensci, Paris 1
« Fablabs et design diffus » - 15'

Carolina Menezes-Ferreira, étudiante en architecture Ensa Paris Val de Seine
« Place(s) République(s) - symboles, discours, pratiques » - 15'

18h00 La ville bidon, Jacques Baratier (1976) et Mr Leguignon, lampiste de Maurice Labro (1951)
(prêts Cinémathèque de Grenoble) & Pot commun.

La chronique de Nathalie Brücher*

Vendredi 25 mai 2018

Dans le train pour la 12^e Polygonale, à Saint-Étienne. Destination annulée en 2015 et remplacée par Paris et la Philharmonie, mais cette fois-ci, Marie Clément s'en est mêlée, et avec Emmanuel Doutriaux, ils ont organisé un programme d'Enfer ! Dont la visite au Gouffre d'Enfer.

J'ai rendez-vous à l'arrivée avec Camille Bosqué, une designer nouvellement invitée ; avec un prénom pareil, ce doit être une jeune femme, malgré son titre de professeure agrégée. Gagné ! On fait le chemin ensemble, elle me frappe déjà par son esprit pratique que je verrai à l'œuvre dans toute sa splendeur quand elle organisera le repas du vendredi soir, chez Marie, pour 18 personnes : des pâtes à la sauce tomate, miel et sardine, et un délicieux dessert de fromage blanc, fruits et amandes grillées. Le tout bien arrosé de bière et vin. Car on ne plaisante pas avec les repas, dans les Polygonales : Marie nous a demandé longtemps à l'avance notre avis pour retenir des cuisinières vegan qui feront le dîner du samedi soir chez elle. Là, je me suis dit que, pour sûr, Saint-Étienne, c'était bien parti.

À l'Ensa Saint-Étienne, Élisabeth et Emmanuel m'accueillent avec mon ordre de mission : accompagner les cinq étudiants de Val-de-Seine pour leur présentation de dimanche. Elizabeth a en mémoire la joute verbale très réussie que deux de leurs étudiants avaient menée à Marseille, en 2016, dans le but de taquiner les concepts à la mode concernant le commun ; je leur avais demandé de se raconter l'un l'autre une histoire concrète, de se définir un profil et un point de vue, et de faire passer l'évolution émotionnelle de leur échange à travers les termes abscons de com' actuellement en vigueur.

*Le mot d'accueil de **Jean-Luc Bayard** est du jamais vu : avec un grand enthousiasme, il se lance dans une analyse de tout ce qui compose les termes de la Polygonale, analytiquement (réseau scientifique informel = RSI = hérésie) et étymologiquement. C'est jubilatoire.*



- La comédienne Nathalie Brücher est une fidèle complice des Polygonales. Elle s'est proposée de rédiger cette chronique pour restituer le climat et le fil de nos échanges.

à fleurs apétales, tels le sarrasin ou l'oseille
polygonale, un mot d'accueil

JEAN-LUC BAYARD

« Chère Elizabeth Mortamais, cher Emmanuel Doutriaux, chère Marie Clément, je suis très heureux de vous accueillir à l'Ensa Saint Etienne, au nom de Léla Bencharif, Présidente du Conseil d'Administration, empêchée pour raison de santé, et de Jacques Porte, Directeur, retenu par d'autres obligations, et d'accueillir avec vous cette douzième édition de *Polygonale*. J'en suis heureux pour au moins deux raisons, que je tiens à vous préciser ici.

La première tient à la forme sur laquelle se rassemble l'équipe que vous représentez. *Polygonale*, écrivez-vous, « est **un réseau scientifique informel** porté par un collectif transdisciplinaire de recherche et pédagogie mettant en relation (...) des enseignants, des chercheurs, des praticiens ».

Je m'arrête sur votre appellation de « *réseau scientifique informel* ». Le Ministère de la culture soutient la recherche dans ses écoles, écoles d'architecture en particulier, via des laboratoires et/ou équipes de recherche, ou des réseaux scientifiques thématiques (des RST). (L'Ensa de Saint-Etienne porte le réseau scientifique thématique « Espace rural & projet spatial », par exemple.). Or *Polygonale* n'est ni un laboratoire ni un RST, c'est un dispositif hors cadre, conçu comme tel pour, notamment, interroger les cadres de pensée, c'est un dispositif informel, et vous le nommez ainsi « *réseau scientifique informel* ».

L'administration aime les sigles, elle crypte volontiers les noms sous les initiales, où il apparaît que *Polygonale*, en effet, n'est pas un RST, mais un RSI...

Jacques Lacan, qui a abondamment joué avec ces lettres en fondant son cadre conceptuel sur le Réel, le Symbolique et l'Imaginaire, nous a appris à les lire, et à entendre, sous l'RSI, l'hérésie.

Polygonale, une hérésie ?

On est toujours l'hérétique de quelqu'un, et en effet il ne faut pas l'exclure maintenant, surtout si l'on considère que « *Polygonale* » se tient volontairement hors-cadre tandis qu'une hérésie désigne précisément une doctrine hors-cadre, hors-dogme. Et cette idée, je le suppose, ne doit pas vous déplaire. (Je note au passage, manière de raccourci pour revenir à l'ordre du jour, que le « sacerdoce commun » est parfois considéré comme « huitième hérésie »).

La deuxième raison provient du fond des sujets que vous abordez dans ces douzièmes rencontres, intitulées « Commun/Communs ».

La question des communs est une question cruciale, une voie directe pour interroger ce qui nous fait tenir ensemble, et par là inscrire la citoyenneté et les disciplines qui s’y réfèrent (les arts et l’architecture en particulier) dans un devenir. Silvana Segapeli anime ici, à l’EnsaSE un séminaire qu’elle intitule « Traverser les communs », et qui interpelle les arts de l’espace dans une approche pluridisciplinaire, et partenariale (avec l’université, et avec l’école d’art et design, et d’autres établissements à l’étranger). La problématique fédératrice de la prochaine *Biennale internationale d’art et de design* (mars-avril 2019) vient d’être dévoilée avec l’intitulé « Common ground / Terrain d’entente ». Votre questionnement est donc, de ce point de vue, précurseur.

Le titre que vous avez choisi « Commun / Communs » situe la question de l’articulation des enjeux individuels et collectifs sous l’opposition du singulier et du pluriel. Ce qui ne veut pas dire que l’opposition du masculin et du féminin est oubliée. D’ailleurs *Polygonale* est un nom féminin.

Mais quel est son sens ? « Une polygonale est un cheminement topographique fermé, réalisé en centrage forcé à l’aide d’une station totale, d’un tachéomètre ou d’un théodolite équipé d’un instrument de mesure électronique des longueurs » nous dit Wikipédia.

Ne voulant pas suivre ce chemin de la fermeture, je lui préfère la définition de l’*Encyclopedia Universalis* : « en botanique, élément d’une famille de plantes à fleurs apétales comme le sarrasin ou l’oseille ».

Polygonale est une fleur, et par conséquent, un observatoire privilégié du territoire. À partir d’elle peuvent être tirés tous les plans et toutes les lignes, et en particulier la ligne *polygonale* qui, nous dit le lexique de mathématique, est une « ligne formée d’une suite de segments de droite ayant au moins une extrémité commune ».

C’est à cette extrémité-là qu’on retrouve l’ordre du jour. Je vous souhaite de fructueux échanges.

Jean-Luc Bayard est directeur de la recherche à l’Ensa de Saint-Etienne



Puis **Marie Clément** nous présente, avec de belles photos en noir et blanc de Félix Thiollier, l'histoire de Saint-Étienne, sa ville, qu'elle aime et qu'elle nous fait aimer dans tous les états d'une entité qui se veut encore une grande ville, contre-nature puisque n'existent plus les industries qui faisaient sa renommée. Elle parle du sol agricole et du sous-sol minier, de la population rurale puis immigrée, du fond et du tréfonds, de la ressource et du foncier où se loge le sens du commun, qui fait de SE une « ville provisoire », un laboratoire provisoire du commun, avec ses friches actuelles et son sol en attente. Une ville qu'elle associe à la res nullus du droit, la chose sans valeur et qui n'appartient à personne.



commun(s) acte 3

une introduction stéphanoise

MARIE CLÉMENT

■ ■ ■

Élizabeth Mortamais et **Emmanuel Doutriaux** se livrent ensuite à une introduction à deux voix extraordinairement fluide, avec un passage de parole apparemment bien rodé ; j'apprendrai par la suite qu'ils se lançaient pour la première fois dans l'exercice. C'est très dense et documenté, comme toujours avec Emmanuel, et très poétique, comme toujours avec Élizabeth. Globalement, ils parlent du commun comme « d'un principe politique, s'exerçant sur un bien ou des ressources dont il s'agit de s'interdire la propriété, ou d'en limiter les prérogatives pour lui préférer les droits d'usage. De fait le commun ne se limite pas à un bien, du reste il n'est pas forcément naturel (à laquelle renvoie par contre la notion de bien commun). Il s'établit par la volonté. Le commun contemporain se raconte à travers un projet ». Emmanuel nous montre la photo de l'épigraphe en marbre exposée à l'entrée de la Galleria Borghese, à Rome, qui invitait au XVII^{ème} siècle les citoyens à entrer dans le Parc et à jouir de la nature et des collections de sculptures qui y sont exposées, dès lors qu'ils étaient animés de bonnes intentions. Il me vient en écho l'émerveillement que me fait partager Élizabeth, le lendemain durant la marche au Gouffre d'Enfer, quand elle me parle de ces abris, en Corée, aménagés avec soin en pleine nature, pour la seule invitation du marcheur à la jouissance du lieu et à la contemplation de la nature. Du génie de l'homme. Et si le commun demandait à être réfléchi justement parce qu'il ne va plus de soi, au cours d'initiatives particulières ou globales ? Il y a eu des despotes éclairés, comment retrouver cette qualité élitiste dans une démocratie ?

■ ■ ■

commun(s) acte 3

définition, indéfinition d'une notion

EMMANUEL DOUTRIAUX & ELIZABETH MORTAMAIS

« Les communs rendent possibles de nouvelles énergies ascendantes susceptibles de redessiner nos institutions politiques.¹ »

Notre expérience de la question du commun se sera constituée au fil de trois années d'encadrement du séminaire Constellations (Ensa Paris Val de Seine) centrées sur les « milieux du commun », dont les travaux ont été confrontés à ceux de nos pairs, lors de ces sessions annuelles de Polygone, à Marseille (Belle de mai) en 2016, à Grenoble (Ensa d'architecture) en 2017 et à St Etienne en ce printemps 2018 (à l'Ensa d'architecture, à la Bourse du travail, au centre associatif Remue-Méninges).

Ce parcours nous a conduits à mettre en place une grille de lecture du commun à double entrée, conscients que nous sommes de la fragilité de toute entreprise de classement, et de la nécessité de réviser les catégories sitôt construites.

Il nous aura d'abord paru nécessaire, à l'appui de la bibliographie disponible dans l'intense actualité dont la question fait aujourd'hui l'objet, de distinguer deux conceptions opposées, sinon antithétiques du commun/des communs, en inscrivant entre le singulier d'un principe et le pluriel de situations pratiques, un spectre définitionnel aussi étoffé que rétif à toute saisie définitive.

Nous aurons ensuite été amenés à distinguer, à l'appui des travaux de recherche menés au sein du séminaire, des formes de commun plus ou moins affirmés, et plus ou moins formalisés, au regard de ce qu'en dit la Loi (de ce qu'elle est en capacité d'admettre), de ce que leurs acteurs sont amenés à dire et revendiquer, et de ce que la théorie et la critique peuvent y comprendre.

¹ Boiler David, « Les communs. ADN d'un renouveau de la culture politique », in Association Vecam (dir.), *Libres Savoirs, les biens communs de la connaissance*, C&F éditions, Paris, 2011, p. 306.

COMMUN / COMMUNS : D'UN SPECTRE DEFINITIONNEL ÉTENDU

Si le fondement du commun est à trouver dans une *certaine* conception du droit, informant la société dans laquelle il prend corps, et s'informant de celle-ci dans le même temps, cette dimension culturelle dit l'impossibilité de causalités trop simples, et la plasticité conceptuelle d'un droit en prises à d'incessantes interprétations et reconfigurations, à l'instar de ce commun auquel il donne assise.

Deux environnements définitionnels vont d'abord instruire notre conception du commun, en le faisant graviter du singulier d'un principe, au pluriel de possibles pratiques.

« Le commun n'est pas un bien. Il est le principe politique à partir duquel nous devons construire des communs et nous rapporter à eux pour les préserver, les étendre et les faire vivre.² »

vs

« Les communs peuvent être définis comme des ensemble de ressources collectives gouvernées, au moyen d'une structure de gouvernance assurant une distribution des droits entre les partenaires participant au commun (commoners) et visant à l'exploitation ordonnée de la ressource, permettant sa reproduction à long terme.³ »

LE COMMUN : un principe, une institution, un modèle

« Le commun d'origine latine résonne avec la conception de l'institution du commun (koinôn) et du 'mettre en commun' (koinônein) chez Aristote. (...) 'Vivre ensemble' (...) c'est produire, par la délibération et la législation, des mœurs semblables et des règles de vie s'appliquant à tous ceux qui poursuivent une même fin. L'institution du commun est l'effet d'une 'mise en commun' qui suppose toujours une réciprocité entre ceux qui prennent part à une activité ou partagent un mode d'existence.⁴ »

En réalité si le modèle gréco-latin du vivre-ensemble recelait en germe du commun, les chercheurs Dardot et Laval se feront fort de montrer comment l'histoire de la République romaine, et la stabilisation progressive du droit dont nous sommes héritiers, aura rompu avec cette promesse.

Les positions du philosophe et du sociologue apparaissent rompues à la critique frontale de l'absolutisme propriétaire, qui constituerait en première lecture le trait dominant du droit d'ascendance romaine prévalant dans la sphère culturelle germano-latine à laquelle nous appartenons, à l'instar de ces auteurs eux-mêmes.

Ainsi peut-on entendre, en l'entrechoc de conceptions radicales, entre un droit *qui est*, et

² Dardot Pierre et Laval Christian, *Commun, essai sur la révolution au XXIe s.*, Paris, La Découverte, 2014, p. 49

³ Benjamin Coriat (dir.), *Le retour des communs*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2015, p. 39

⁴ *Ibid.*, p. 27

CODE NAPOLÉON,

DÉCRÉTÉ PAR LE CORPS LÉGISLATIF,

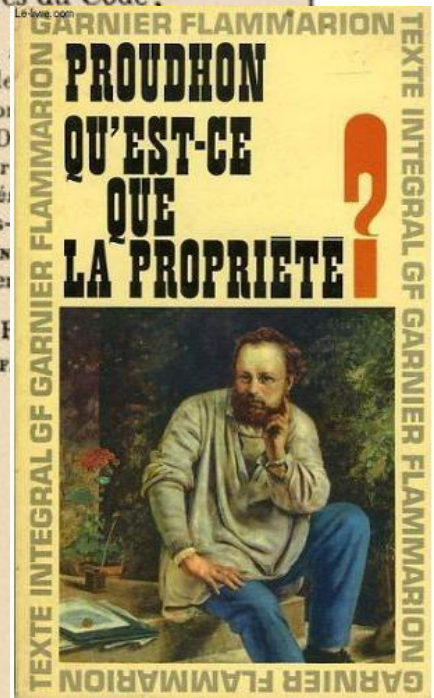
le 5 septembre 1807;

PRÉCÉDÉ des exposés des Motifs par les Orateurs du
Conseil d'Etat, sur les formes extérieures du Code.

Et suivi des Lois transitoires relatives aux Adoptions,
Enfans naturels; — de l'Arrêté contenant le mode
Dispenses relatives au Mariage; — de l'Arrêté con-
cernant les distances de Paris à tous les Chefs-lieux des D-
partemens; — des Lois réglementaires et interprétatives rendues par
le Corps législatif pendant sa session de 1807, sur le taux de l'inté-
rêt des inscriptions hypothécaires, etc.; — du Sénatus-
consulte sur le mode de procéder devant le Tribunal
judiciaire; — d'une TABLE ANALYTIQUE ET RAISON-
NÉE des matières contenues dans le Code — et de la Table sommaire des objets de complé-
ment.

ÉDITION DES ARCHIVES DU DROIT I
CONFORME POUR LE TEXTE A L'ÉDITION OF

Prix, 5 francs.



DR

« La propriété est le droit de jouir et disposer des

PARIS,

biens de la manière la plus absolue, pourvu

qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les

lois ou par les règlements ».

(Article 544 du Code civil)

un contre-droit *qui se veut être*, la négativité des conceptions de Toni Negri sur le pouvoir de l'Empire affronté aux communautés d'entraide du *Commonwealth* [en son sens strict de richesse commune, ou de *res publica*], ou encore cette notion de *commun* [ne sachant être autre qu'] *oppositionnel*, telle que forgée par un Pascal Nicolas-Le Strat.⁵

On peut retenir deux enseignements principaux de leur thèse.

A l'instar d'un droit absolutisé auquel il se confronte, le commun conjugué au singulier dont se réclament Dardot et Laval, se veut et se pense comme l'instauration d'un droit autre, et d'un autre régime de pouvoir. « Le commun est avant tout affaire d'institution et de gouvernement – est-il ainsi avancé⁶. »

Pour autant il s'agit de concevoir un modèle du commun différent de celui hérité de l'histoire, dont les contraintes socio-historiques ne sauraient à l'évidence être reconduites – il s'agit de faire projet, soit un projet de société autre.

Si le commun est projet, il conviendrait de ne pas s'en tenir aux postulats sociologiques ou économiques voulant que le commun naisse naturellement soit de la vie sociale, soit de l'accumulation du capital (en écartant tant le schème spontanéiste de production du commun, que celui de la conception naturaliste selon laquelle la connaissance serait par nature un bien inappropriable, car non exclusif).

En réalité le commun se fonde ici contre la propriété. Il s'agit d'agir pour l'instauration d'un modèle social débarrassé du harnais propriétaire et des privilèges du patrimoine. Pour ce faire il convient avant toute chose d'ériger une norme d'inappropriabilité :

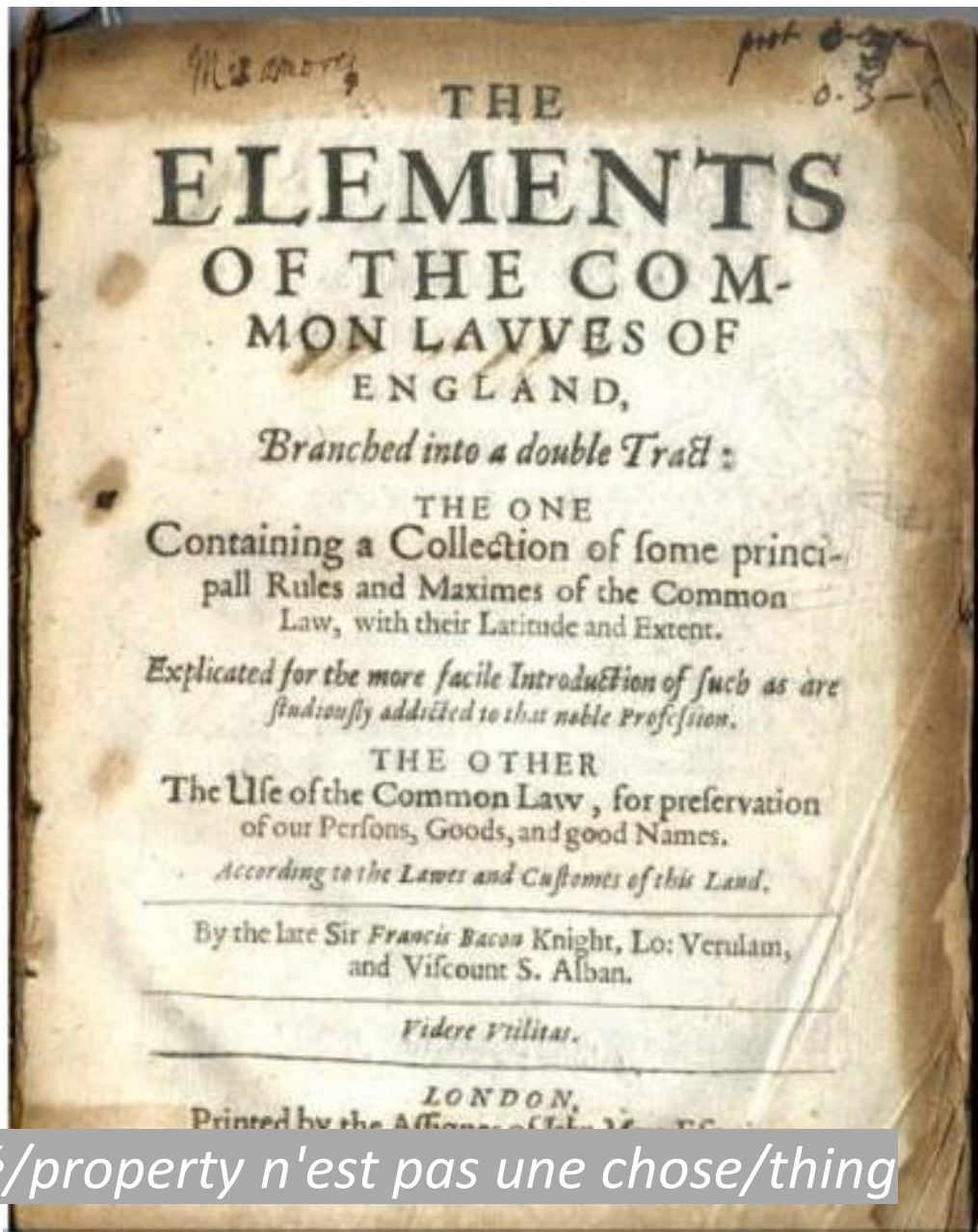
« Instituer l'inappropriable, c'est soustraire quelque chose à l'appropriation-appartenance pour mieux réaliser l'appropriation – destination, c'est s'interdire de se l'approprier pour mieux l'approprier à sa destination sociale – par exemple la terre aux besoins de nourriture. C'est en régler l'usage sans en faire le propriétaire.⁷ »

Cette lecture absolutiste du droit se cristallise sur l'identification d'un article-clé, l'article 544 du Code civil (et la prévalence de son exclusivisme libéral – pourrait-on dire – sur toute conception plus inclusive d'un droit du commun demeurant par ailleurs inscrite dans la Loi):
« La propriété est le droit de jouir et disposer des biens *de la manière la plus absolue*,

⁵ Voir la trilogie de Hardt Michael et Negri Antonio : *Empire*, Paris, Exils, 2000 (ed. orig. 2000) ; *Multitude : guerre et démocratie à l'époque de l'Empire*, Paris, La Découverte, 2004 ; *Commonwealth*, Paris, Stock, 2012 (ed. orig. 2010). Et Nicolas-Le Strat Pascal, *Le travail du commun*, St Germain-sur-Ille, ed. du commun, 2016

⁶ Laval Christian et Dardot Pierre, *op. cit.*, p. 514

⁷ *Ibid.*, p. 583



La propriété/property n'est pas une chose/thing

DR

mais un droit, ou plutôt une collection de droits (sur

les choses) opposables à tous, et plus précisément,

un agrégat de droits, privilèges, pouvoirs et

immunités.

pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Or, à compter de telle sacralisation du bien au regard de ces principes individualistes dont la Révolution sera en définitive le creuset, on pourrait comprendre comment se profile en miroir la nécessité de telle autre histoire, de cette contre-histoire politique et sociale où, en réponse au *Qu'est-ce que la propriété ?*, s'énonce l'abrupt mot d'ordre : « La propriété, c'est le vol ! ».

En résumé, il en irait ici de la conception d'un *commun formel*, aussi entièrement constitué que le droit auquel il s'oppose, sur cette notion de propriété absolue (*usus, fructus, abusus*) revenant à une personne sur une chose (la qualité de propriétaire et de possédant d'un bien allant se confondant⁸).

Mais gardons-nous des schémas trop simplificateurs. Il nous reviendrait d'interroger une lecture trop simplificatrice du Code civil. Il conviendrait de mettre en doute à travers la Loi, en elle, l'univocité d'une trajectoire historique conduisant à une acception unique du droit propriétaire.

On verra dans les pages qui suivent comment Pierre Ganivet est en mesure de complexifier cette approche. Nous aurons aussi à l'esprit, dans les plis discrets de ce code civil, avec l'existence de tel autre article, le 542, tel que pointé par Sarah Vanuxem, la rémanence du commun inscrit dans le jeu de ces « propriétés simultanées » :

« Les biens communaux sont ceux sur la propriété ou le produit desquels tous les habitants d'une ou de plusieurs communes, ou d'une section de commune, ont un droit commun. »⁹

LES COMMUNS : économie (d'un milieu) - dispositifs variables - contrats

L'équipe emmenée par l'économiste Benjamin Coriat identifie avec *Le retour des communs* des régimes de propriétés associés à des ressources, soient la réactualisation des *bundles of rights* ou faisceaux de droits d'Elinor Ostrom, démultipliant et complexifiant en cela la distribution d'un commun.

Coriat reprend d'abord la qualification des communs fonciers tels qu'envisagés par Ostrom. En premier lieu « les 'communs' résultent de certains attributs de biens et/ou de systèmes

⁸ <https://www.erudit.org/fr/revues/rgd/2008-v38-n2-rgd01554/1027040ar.pdf>

⁹ Vanuxem Sarah, *La propriété de la terre*, Marseille, Wildproject, 2018, p. 80.

de ressources », se situant quelque part à mi-chemin entre « biens collectifs purs » et « biens privatifs purs », sous la forme de « ressources en général renouvelables » consistant en des stocks où des unités peuvent être prélevées et dont l'exclusivité de tel prélèvement serait rendue « difficile ». Ce, à l'exemple des zones de pêche, forêts, pâturages, « à *prédisposition à devenir communs* » (comme en réalité à devenir appropriables). Ces communs se caractérisent aussi – en second lieu – à partir de régimes de propriétés associés aux biens ou aux systèmes de ressources distribuant entre ses acteurs les faisceaux de droits (et de devoirs). Ainsi en va-t-il – dans le cas de la fameuse société de pêche analysée par Ostrom – de la distinction opérée entre droits prévalant au niveau opérationnel (qui sont d'accès à la ressource et/ou de prélèvement de la ressource), et à son niveau administratif (qui sont de gestion du commun, et/ou d'exclusion de tel membre, et/ou d'aliénation du bien). Et enfin – en troisième lieu – ces communs nécessiteraient « des 'structures de gouvernance' appropriées, qui sont les garantes de leur soutenabilité ».

« Il n'est de commun que si autour d'une ressource donnée sont établis un système de répartition des droits (accès, prélèvement, addition, aliénation...) et une structure de gouvernance veillant aux droits et obligations de chacun des participants au commun.¹⁰ »

Trois étagements constitutifs d'une micro entreprise, une variabilité de la distribution entre acteurs prévalant à chaque niveau : on voit la plasticité de tels dispositifs, à prédisposition à relever du commun, sans qu'il ne soit assuré qu'ils le deviennent (ils ne sont que « prédisposés à le devenir »), ni qu'ils persistent à l'être sur la durée. Des formes instables en appui sur la coutume et la règle.

Ainsi le commun se caractérise-t-il par la dimension coutumière et contractuelle de la petite société dont il est l'émanation, et l'interrelation entre le partage, le cas échéant asymétrique de la ressource et de sa gouvernance. Telle géométrie variant jusqu'au point de pouvoir rompre, le cas échéant, sa qualité de commun.

« Un commun n'est nullement exempt de hiérarchie, les participants détiennent des droits inégaux.¹¹ »

Fabienne Orsi invite ainsi à penser une typologie des formes de propriétés, où s'échelonnent aussi des partages possibles entre autorité publique et communauté, entre

¹⁰ Coriat Benjamin (dir.), *op. cit.*, p. 47

¹¹ *Ibid.* p. 34



La 1^{ère} République (La Montagne 1793-94)

La République pensée comme un commun.

DR

(citoyens libres et égaux, déclaration des droits, mode de gouvernement démocratique)

Le principe du droit à l'existence, comme norme du

sens commun, limite naturelle du droit propriétaire.

communautés et individus, entre Etat et individus.

Ce qu'il nous paraît important de comprendre ici, c'est combien tels communs conjugués au pluriel sont spécifiques pour autant que relatifs, et toujours formellement descriptibles.

Les communs fonciers ont vocation à l'inclusivité, c'est là leur « vertu » première. Dès lors qu'il y a ressource, se pose cependant la question de sa captation inégalitaire et de la rivalité à laquelle elle s'expose, si le contrat social et la charte d'usage n'avaient mission d'en réguler l'exploitation.

Mais les communs auront gagné en universalité et en explicitation depuis leur qualification dans le régime informationnel, telle que proposée par Coriat et consorts.

C'est là une extension décisive de la thèse ostromienne à ces biens de la connaissance dont la qualité est d'être par essence non rivaux et (généralement non exclusifs). Mais qui auront pourtant dû se déclarer sous la pression « d'une exclusivité artificiellement établie sur les droits de propriété intellectuelle » - souligne Coriat. Leur spécificité en matière de gouvernance tenant au fait « qu'elle est orientée, non sur la conservation des ressources, mais vers leur enrichissement et leur multiplication ».

Ainsi en ira-t-il d'une redistribution et d'une redéfinition toujours plus inventive des droits (et des devoirs) des utilisateurs/sociétaires dans le cadre des *creative commons* (licence GPL ou *general public license*, licence copyleft et autres encore), en vue de typologies déclinant une palette de règles d'usage.

Ce, dans leur différence d'avec les droits propriétaires, qu'il ne s'agira pas nécessairement de circonvenir. Mais au contraire de les étiqueter avec soin, en tant qu'ils garantissent une liberté d'échange, et qu'ils font de la sorte office de boucliers à l'encontre d'éventuelles prédatations capitalistes.

Tel jeu d'usages adossés à une propriété d'autant plus libérale qu'elle est clairement identifiable, n'est à l'évidence pas sans faire écho à l'étagement des droits prévalant dans les communs médiévaux.

Car cette conception ouverte des communs et de leurs possibles aura été forgée, bien différemment de la conception *supra* d'un droit édictant en amont des principes destinés à être appliqués dans le réel des pratiques, sous l'égide au contraire d'un droit accompagnant et décrivant une palette d'usages, *sanctionnant* la réalité au sens où il s'en



L O I

*Relative aux Assemblées d'Ouvriers & Artisans
de même état & profession.*

Donnée à Paris, le 17 Juin 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitu-
tionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens

voulons & ordonnons, ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

ARTICLE PREMIER.

L'ANÉANTISSEMENT de toutes les espèces de corporations des

La loi Le Chapelier (14 juin 1791), proscriit les

organisations ouvrières, dont les corporations des

métiers, les rassemblements paysans et ouvriers et

DR

le compagnonnage.

Elle interdira de fait les grèves et la constitution des

syndicats au siècle suivant et des formes

d'entreprises non lucratives comme les mutuelles.

La licence d'entreprendre est traduction de la liberté.

convainc, plutôt qu'il ne la pénalise.

Cet autre cadre, c'est bien évidemment celui de la *Common law*. Ici la propriété/*property* n'est pas une *chose/thing* mais un droit, ou plutôt une collection de droits (sur les choses) opposables à tous, et plus précisément, un agrégat de droits, privilèges, pouvoirs et immunités.

Ainsi cette culture non absolutiste du droit permet-elle cette distinction, donnée par Ostrom dans le cas de la pêche, entre le titre de *owner* et la qualité de *proprietor* – dans ce dernier cas *la jouissance de* la chose ne se confond pas avec la *propriété sur* elle au point de pouvoir l'aliéner.

Ayant conscience de ce que la réalité des inscriptions juridiques est à l'instar des sociétés dont elles sont l'expression, toujours plus complexe et paradoxale que telles distinctions un peu grossières par lesquelles nous faisons ici graviter les conceptions du commun¹².

Retenons toutefois, au terme de ce parcours un peu rapide, dans ce clivage entre une culture du code écrit, s'établissant sur des principes généraux infrangibles, et une culture de la *common law* percolant entre des marqueurs flexibles et une palette d'usages locaux, ces deux formes du droit fonctionnant comme des pôles extrêmes pour établir entre eux une palette de formes diversement établies.

Mais fonctionnant aussi – ce n'est pas le moindre des paradoxes – comme des ressources complémentaires pour traiter du commun, l'une en décrivant la complexité de situations, l'autre en interrogeant leur capacité à se penser en tant que manifestes.

CONCEPTIONS VARIABLES DE LA CHOSE PUBLIQUE, OÙ SE PLACE LE COMMUN

*« Le public s'oppose au privé, comme le commun s'oppose au propre. D'un côté, il s'oppose donc à tout ce qui relève du domaine privé, mais n'est pas nécessairement relié à l'État [par exemple, la lecture publique].
D'un autre côté, le terme 'public' désigne ce qui tient à l'État en tant que tel, à ses institutions et ses fonctions [par exemple, la fonction publique].¹³ »*

De fait – pourrait-on ajouter – le commun se situe quelque part à mi-chemin de ces notions de public et privé, et possiblement au-delà d'elles.

¹² Ainsi ce modèle de la *Common law* est en réalité hybride : s'il est connu pour sa dimension jurisprudentielle (les lois des juges forment en aval cet humus sur lequel le jugement prend racine), il est aussi législatif (la loi du Parlement établit les principes généraux qui sont à l'origine de cette faculté interprétative), et il demeure coutumier (verbal en cela, fondé sur la tradition – dont atteste la modalité orale du recours en *common law* différant de la procédure de l'*equity*, qui est consignée par écrit).

¹³ Laval Christian et Dardot Pierre, *op. cit.*, pp 28-29

Dans le droit romain il y eut les *res publicae*, les choses appartenant au peuple (*poplicus*), et la *res publica*, la chose publique, engageant l'organisation politique. Dans la période qui court de la République à l'Empire, s'efface cette qualification d'un public distinct de l'Etat, bien que ne relevant pas du domaine privé : « *la première direction prise par la politique romaine est celle de l'étatisation du commun. La seconde est sa spiritualisation dans le contexte chrétien* – nous disent Dardot et Laval¹⁴ ».

Il faut attendre la Révolution française, pour qu'en 1793-94, soit remise en jeu l'idée de Nation, où s'incarne le peuple souverain, et que soit questionnée la raison d'être du domaine public placé sous le contrôle de l'État.

« La république est à la fois pensée comme un bien commun et comme le mode de gouvernement de ce bien commun¹⁵ ».

Ainsi la Convention montagnarde met-elle en relief « une vision paysanne – issue de ce qui demeure de l'expérience des communs – et par là républicaine », et le creuset corporatiste de métiers fondé sur le partage de la ressource et du savoir, pourvoyeur du « *droit à l'existence* » de tous ses membres - « l'égalité comme donnant droit à la liberté, la liberté [n'étant] pas un droit en soi, indissociable de l'égalité ».

Cette *liberté-égalité* que la loi Le Chapelier réduira au nom de l'esprit de propriété et de cette liberté autre, celle d'avoir *licence d'entreprendre*.

La communication, lors de cette Polygone, du juriste et historien du droit Pierre Ganivet sera ainsi l'occasion d'interroger la rémanence de cette notion de commun dans notre culture du droit.

Du reste, il nous semble intéressant de voir comment on peut à la fois théoriser, « *principer* », instituer le commun – mais aussi partir prosaïquement des expériences de terrain en voyant comment elles rebattent les cartes des clivages habituels de l'habiter domestique et de « l'espace » public, comme du secteur privé et du secteur public.

¹⁴ *Ibid.*, p. 29.

¹⁵ Nous nous basons à ce sujet sur les propos de l'historien Yannick Bosc : « *Communs et républicanisme: l'expérience de la Révolution française* », colloque « *Vers une république des biens communs ?* » (dir. Alix Nicole, Bancel Jean-Louis, Coriat Frédéric, Sultan Frédéric), Cerisy-la-Salle, sept. 2016.

DECLARATIFS / DIFFUS / ERUPTIFS : UN DEPLOIEMENT DES PRATIQUES autant de situations, autant d'expériences

« Les communs tendent à se nicher ou à s'emboîter dans d'autres systèmes de pouvoir et de relations institutionnelles ; ils ne sont pas entièrement indépendants. Entre la logique des communs et les impératifs propres des systèmes qui les accueillent (...) il y a souvent une profonde 'tension créative'.¹⁶ »

Les mots de David Bollier font entendre la plasticité conceptuelle et l'opportunisme situationnel des communs, et cette « tension créative » nous paraît un peu fonctionner à l'instar par la fougue des lignes de subjectivation dérangeant des dispositifs foucauldien.

Déclaratifs, diffus, éruptifs (ou disruptifs ?), il s'agirait ici en l'occurrence d'explorer un étoilement des pratiques ressortant de différents formats de commun – et les relations qui se jouent entre ces fragiles catégories.

A ce niveau d'expertise aussi, si le principe du commun peut se conjuguer au singulier, les « cas » du communs sont nécessairement multiformes, parce que cherchant des adaptations à des contextes toujours différents, et développant des problématiques toujours spécifiques, non répliquables. Ils participent de la recherche permanente d'un équilibre dans un contexte requérant une réponse à un besoin, à une difficulté, à une « crise », sinon une impasse situationnelle.

Toujours en développement, en mutation. Non définitifs dans leurs objets, non figés dans leurs formes, ces communs se caractérisent par leur inclusivité, sauf à ressortir de ces catégories de coproduction collaborative dont l'asymétrie de fonctionnement (accès aux ressources et gouvernance non partagée) dit les limites (ainsi en va-t-il de l'économie de l'ubérisation), ou de ces structures de l'entre-soi ayant davantage à voir avec la clôture communautaire qu'avec l'ouverture du commun. Les communs comptent nombre de faux amis.

UN COMMUN DÉCLARATIF

Au travers de situations, de pratiques, voire d'engagements, se lisent ainsi des réalités disparates.

Ces réalités tiennent d'abord à l'explicite ce que l'on pourrait nommer des « communs

¹⁶ Bollier David, *La renaissance des communs, pour une société de coopération et de partage*, ed. de lecture Ch Léopold Mayer, 2014



DR

Le cadre de la Loi (ESS) peut engager les formes déclaratives du commun. Des expressions éruptives en manifestent le surgissement spontané (Nuit Debout). Des formes « faibles » d'affordances et appropriations légères conduisent à en penser l'expression diffuse (chaises et relations induites au Palais-Royal).

formels », ou *déclaratifs*, habités souvent par les modèles de l'économie sociale et solidaire, ou informés par l'écologie de l'open source.

Ainsi en va-t-il – avec le mémoire de Paul Laperdrix¹⁷, de l'argument condensé dans les pages qui suivent – de cette alter-histoire du logement « participatif (et) pluraliste », dans sa différence de celle d'une politique de l'habitat « maternante » (cf Lucien Kroll). Et de la capacité de cette trajectoire alternative, à travers les réalisations qui l'ont marquée (comme le mouvement des castors), et les formes militantes qui l'ont structurée (comme le Mouvement de l'habitat groupé autogéré), à monter progressivement en généralité (pour définir un cadre théorique et des catégories juridiques adaptées à ses déclinaisons) et à mobiliser l'appareil législatif de la démocratie représentative. En cristallisant une séquence sociale représentative d'une mutation de la demande citoyenne (militantisme du DIY s'échelonnant de l'auto-programmation à l'auto-construction, soutenabilité écologique et du « vivre ensemble », etc.), ces expériences en seront venues à sortir du cercle confidentiel militant, pour se voir dotées d'un cadre réglementaire et d'une visibilité politique, avec l'adoption, en 2014, de la Loi Alur.

Cette recherche portant sur « L'habitat participatif, un projet commun » nous paraît ainsi bien faire la part de la dimension déclarative de telles expériences du commun, d'une part en terme de projets concrets, au sens où elles engagent des communautés d'habitants sur des échelles variables en se déterminant sur différents niveaux de mutualisation (entre les cadres juridiques de l'auto-promotion et de la coopérative), et d'autre part en termes d'affichage politique, au sens où elles consacrent une sphère d'échanges entre pouvoirs publics et initiatives citoyennes, en contribuant à l'officialité du commun.

« L'INVENTION » DU DIFFUS

« Les commoneurs disposent de leurs propres réserves de savoir, d'imagination et d'engagement. Leur gouvernance informelle peut se révéler plus efficace que les formes officielles de gouvernement. De fait, à mesure que les négociations ouvertes entre acteurs d'un commun sont progressivement internalisées, au point de se transformer en habitudes, la coutume devient une sorte de « droit vernaculaire » invisible. Le droit vernaculaire émerge dans les recoins informels de nos sociétés – les lieux de sociabilité comme les cafés, les écoles, les plages, ou tout simplement la 'rue' – et devient une source d'ordre effectif, dotée de sa propre légitimité morale.¹⁸ »

¹⁷ Laperdrix Paul : « L'habitat participatif, un projet commun – L'affirmation de 'formes' du commun par la loi Alur, et son application », mémoire de master (dir. E. Doutriaux & E. Mortamais), Ensa Paris Val de Seine, 2018

¹⁸ Bollier David, *La renaissance des communs*, op. cit.,

Pour avoir encadré deux générations d'étudiants formés à des degrés variables aux théories du commun, nous avons été amenés à constater que quand certains s'essayaient à mesurer leurs propres expériences à l'aune des écarts définitionnels énoncés plus haut, d'autres, plus fraîchement arrivés en séminaire – ont parfois pris au sens propre ce que ce commun leur paraissait naturellement désigner : des expressions spontanées, informelles et plus ou moins visibles d'un « vivre ensemble », tenant d'autant mieux de praxis réelles, qu'elles étaient précaires et non instituées.

Si elles pouvaient cocher la case « partage de ressources » de l'équation Coriat, leur régime de droits et d'obligations pouvait sembler plus aléatoire (voire inexistant) – et a fortiori la gouvernance ou la gouvernementalité qui en aurait résulté.

Pourtant telles expériences de partage ne nous paraissaient pas devoir être négligées, ne serait-ce que parce qu'elles sont en quelque sorte l'expression d'un manque. Où se lit la débâcle des idéologies du collectif. Et peut-être bien aussi la crise représentationnelle de l'espace public. Et qu'elles invitent à penser que la société est mûre pour des réalisations plus avancées en la matière.

D'où cette hypothèse de la formation de communs informels, discrets, *diffus*. Qui résultent de phénomènes d'appropriations non prescrites (en extérieurs dits « publics », bien que de statuts juridiques divers), ou encore *affordées* par des programmes, équipements et réseaux « ouverts », propices à l'expression de communs *relatifs* (communalisant une ressource, générant de la relation et/ou esquissant du projet, avant même que ne s'ébauche un quelconque motif de gouvernance).

Ainsi en fut-il de l'enquête menée par Théo Martinelli sur le jardin du Palais-Royal¹⁹. Où l'observation aura porté sur les gestes, les postures, les usages faits de cet « espace public » par les citoyens ordinaires, au regard en particulier des chaises mises librement à leur disposition. Quelles configurations sont-elles en mesure de se produire dès lors que des opportunités d'exécution d'une action contextualisée (des affordances qui s'offrent) sont disponibles et que des revendications d'usage et/ou des affirmations identitaires s'expriment (des appropriations qui se font jour) ? Comment de subtils aller-et-retours se signalent-ils entre la production d'actions singulières visant les

¹⁹ Martinelli Théo : « Perception des potentialités d'usage dans l'espace public – le cas du Palais Royal », mémoire de master (dir. E Doutriaux & E Mortamaïs), Ensa Paris Val de Seine, 2018

formes de visibilité des quelques *passants considérables* (tels que décrits par Isaac Joseph), et la réitération d'actions ordinaires procédant du mimétisme ou de l'effet de masse ?

Une communauté informelle n'est-elle ainsi repérable, qui, informant une *communalité* (soit le partage d'un objet, d'une action par un groupe identifiable d'acteurs), est en cela potentiellement créatrice d'un commun diffus ?

Dans une toute autre configuration, celle du Tokyo ordinaire, sinon *Infra-ordinaire*²⁰, Mathilde Redouté sera parvenue à identifier une distribution très particulière des actions et rituels de l'intime au sein de l'entité urbaine, dans ce qu'elle nomme un « réseau domestique externalisé », comprenant des choses aussi modestes et spécifiques que des plantations, des bancs, des machines à laver, des distributeurs de biens alimentaires, des casiers, ou encore des bains publics, ou des love hôtels – au sein desquels, entre lesquels accomplir/répartir les actes quotidiens les plus élémentaires : se nourrir, dormir, se laver²¹.

Si les catégories du privé et du public paraissent difficiles à décider (comment identifier le privé s'il déborde sans cesse sur le domaine public ? du reste l'espace public existe-t-il véritablement au Japon, dans un pays dépourvu d'un sens de la place ?), du moins une topologie de l'habiter se fait jour, où s'entrelacent les trajectoires domestiques de millions d'individus, qui partagent services et aménités. Cette pratique « de masse », intensive et consciente de balises génériques où se nouent des trajectoires différentes, fait-elle le commun d'un milieu, ou d'un milieu le commun ? Si on peut y repérer ces ressources du commun dispensées à l'intime ; si prévalent indéniablement, des droits et obligations non écrits pour autant que sensibles ; une gouvernance paraît pas vraiment qualifiable - sauf à croire que la conscience partagée d'un réseau intègre sa co-gestion diffuse.

Et à propos d'autres cas encore nous aurons amené à spéculer sur tels communs diffus.

Ainsi en fut-il, avec Manon Hartmann, des rituels de partage autour de la cuisine du squat (où se régulent et s'échangent approvisionnement des stocks, confection des mets, partage

²⁰ *Tokyo infra-ordinaire*, tel est le titre de l'ouvrage de l'oulipe Jacques Roubaud. Les situations ordinaires de l'urbain, de ses temporalités, des micro-événements et ses signes qui y surgissent y sont consignés, ainsi que l'emboîtement des digressions que cette narration suscite. Le dispositif narratif à la fois arborescent et rhizomique y apparaît en phase avec son objet.

²¹ Redouté Mathilde : « Esthétique topologique de la vie quotidienne à Tokyo : un réseau domestique externalisé », mémoire de master (dir. E Doutriaux & E Mortamaïs), Ensa Paris Val de Seine, 2018

des repas, mutualisation des connaissances). Ou, avec Emilie Maumy, en cette capacité de dispositifs urbains hétérogènes – mobilier urbain fixe (abribus), équipement volant (vélos en « flottes libérales ») et service « sauvage » (vente à la sauvette) – à rejouer dans la rue contemporaine l'établissement de relations et le partage de ressources, par la prise d'initiatives dont ils font l'objet et leur ancrage dans un « droit vernaculaire » niché dans les « recoins informels de nos sociétés » - qui valorisent l'esprit démocratique de l'urbain.²²

Camille Bosqué est l'auteure d'une thèse sur le *design diffus*, qu'on ne saurait confondre avec notre acception du diffus, même s'il s'inscrit dans des formes d'expérimentation sociale au sein de « communautés d'amateurs » dont le commun peut former le pli. C'est ce qui motive ici notre rencontre.

Relevons les caractéristiques de cet autre design, tel que décrit par notre invitée :

« Les herbes folles du design diffus forment une configuration qui implique, à différents niveaux et à des degrés divers :

- *De se situer hors du marché de masse, de proposer un **changement d'échelle** et de taille dans la manière de produire et de faire ensemble ;*
- *D'agir aux frontières de l'industrie capitaliste, dans une exploration d'autres possibilités d'invention et d'innovation ouverte dont la mise **au secret** est exclue ;*
- *D'affirmer et de revendiquer un design **sans appareil**, qui rend manifeste ce qui le compose, qui tâtonne et qui ouvre des possibilités de manipulation ;*
- *De chercher à faire mieux avec les technologies de fabrication numérique personnelle et avec les machines, pour les "**authentifier**"²³ ».*

EFFECTIVITÉ DU COMMUN ÉRUPTIF

Lors de son travail de mémoire²⁴ Carolina Menezes-Ferreira a montré comment une place comme celle de la République à Paris, « support d'activités multiples, qui projette aussi des espoirs, des valeurs, et idéalise une certaine conception de la ville ouverte à tous », constitue aussi un espace de friction entre représentations, discours, inscriptions et usages antagonistes.

Et qu'ainsi de loin en loin dans l'Histoire, elle a pu et peut encore chercher à célébrer ses fondements (commémoration de la Révolution, lancement de la V^{ème} République) ou à

²² Manon Hartmann : « Le squat, terrain(s) de commun(s) » ; Emilie Maumy : « Lire la rue et ses pratiques. La fabrique du commun diffus dans l'espace public », mémoires de master (dir. E Doutriaux & E Mortamais), Ensa Paris Val de Seine, 2018

²³ Bosqué Camille : « Un design diffus : le design dans son plus simple appareil », in D-O Lartigaud (dir.), *Objectiver*, Éditions de la Cité du Design, St Etienne, pp. 165-187

²⁴ Menezes-Ferreira Carolina « Place(s) République(s). Hétérogénéité des représentations, usages et discours d'un lieu complexe », mémoire de master (dir. E Doutriaux & E Mortamais), Ensa Paris Val de Seine, 2018

cristalliser l'émergence de forces insurrectionnelles prenant la République au mot pour en revivre les fondements (manifestations ambulantes, occupations longues – telle cette Nuit Debout).

Dans un autre travail de recherche²⁵, Jeanne Goasguen a mis à jour la controverse survenue à l'occasion de la réaffectation d'un équipement public en déshérence, la Maison de l'air à Paris-Belleville. Outre la question de la réaffectation de ce programme et ses attendus économiques et politiques (concession de domaine public à un tiers privé, ou structure associative de médiation sociale), ce travail pointe les enjeux des formes démocratiques liés à de telles décisions au regard des formes qu'elles peuvent légitimement prendre. Il interroge à cet effet les ressorts de la notion de propriété publique, et les conflits d'appropriation dont elle peut faire l'objet.

Par une réflexion en prise sur la théorie du commun, il s'immisce ainsi dans un débat mêlant propriété et appropriation citoyenne, légitimité démocratique et opposition territorialisée. Ce faisant il mobilise un riche appareil de terrain disant le jeu des inscriptions (informations, fresques, tags, tracts, etc.) qui « expriment » ces conflits d'usage et de conceptions du droit.

En réalité, à l'épreuve des faits, nous avons été amenés à découvrir d'autres communs ou apparentés, qui n'apparaissent ni sous le sceau du déclaratif, ni dans le registre du diffus, mais avant tout dans des mouvements ou situations insurrectionnels à temporalité courte, et à matérialisation forte. Avec ce paradoxe, qu'étant inscrits dans le champ du politique, ces mouvements ne sont pas nécessairement outillés sur le plan institutionnel, ou se refusent à l'être : ainsi souvent pas de manifeste, mais le cas échéant des anti-manifestes ; souvent pas de structuration aisée de la décision, car l'entreprise sera volontiers rétive à toute verticalisation du pouvoir. C'est là un commun qui s'exprime *contre*, de manière « oppositionnelle », mais dont la constitution alternative est difficile à concevoir.

Ces catégories fragiles sont en réalité à comprendre dans des stabilisations très précaires, qui n'excluent pas les glissements possibles.

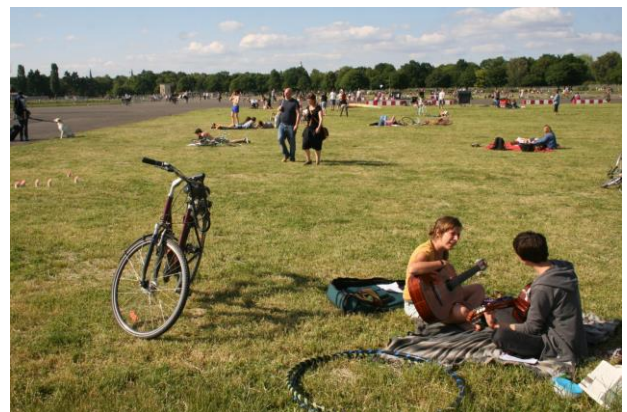
²⁵ Goasguen Jeanne : « Vent de révolte (à Paris-Belleville). Propriété publique et appropriation citoyenne », mémoire de master (dir. E Doutriaux & E Mortamaïs), Ensa Paris Val de Seine, 2018.

déclaratifs / diffus / éruptifs - mémoires séminaire Constellations

	déclaratifs ou formels	diffus ou relatifs (et relationnels)	éruptifs ou insurrectionnels	Pratiques - actions -
Lisa Dahuron	L'érosion du littoral, vers une nouvelle façon de penser nos communs ? Le cas de Lacanau	Un sol / des usages L'Etat (Loi littoral) La Commune Les concitoyens	ÉCOLOGIE naturelle ('biens communs') vs ÉCOLOGIE touristique (biens marchands)	X (le commun n'est pas invoqué) (un débat larvé)
Théo Martinelli-Lauriol	Affordances mobilières et appropriations usagères dans l'espace public Chaises de jardin au Palais-Royal	Un sol / des usages Le Cardinal/le Roi/l'Etat/le Duc...	AFFORDANCES mobilières (chaises) et APPROPRIATIONS fugaces (déplacements)	XXX (le commun n'est pas institué) (des relations de fait)
Nathan Meller	L'architecte à l'ère du numérique Serious games, menace ou renouvellement de la pratique de l'architecte ?	Enjeux des creative commons	Open source et partage de la décision ? Diffusion de l'expérience de conception	X (le cas d'applications sous contrôle)
Mathilde Redouté	Un réseau domestique externalisé Topologie de la vie quotidienne à Tokyo	Communs des tiers-lieux – ni domestique vs public (sociologie) - ni privé vs public (économie)	Le commun croisé des « chez moi étendus » dans la mégalopole asiatique	XXX (au-delà du public/privé, un commun paradoxal)
Noémie Schweisguth	Le tiers-lieu Entre la sphère privée et la sphère professionnelle	Informalité institutionnelle, mais relative formalité des règles du jeu communes	Qu'en est-il de l'expérience ?	X (une position de principe) (des situations contrastées)
Manon Hartmann	Le squat, terrain(s) de commun(s)		Ritualité des praxis : le commun par la cuisine	XXX (une situation qui travaille le commun ss ses diverses formes)
Jeanne Goasguen	Vent de révolte Propriété publique et appropriation citoyenne (La bataille de la Maison de l'air à Paris)		Ilégalité des modalités d'appropriation	XXX (le commun agi comme alternative)
Carolina Menezes-Ferreira	Place(s) Républicque(s) Régimes d'historicité et pratiques du commun	res publica vs res publicae : discours / pratiques / symboles et représentations	le commun par l'occupation diffuse / le militantisme actif Prise de la parole	XX (res publica ou res publicae ?)
Paul Laperdrix	L'habitat participatif, un projet (du) commun Affirmation de « formes » de communs par la loi Alur et son application	institution/expérience/diffusion	« Appropriations douces » : rollers, musicales, etc.	XXX (le commun institué et expérimenté)
Emilie Maumy	Lire la rue et ses pratiques La fabrique du commun diffus dans l'espace public	Loi Alur Coopératives d'habitants Communautés de vie	Réseaux d'échange matériels et informationnels Communs et anti-communs de la rue : Flottes libérales des vélos en libre-service / Vendeurs à la sauvette / Arrêts de bus	XX (des situations de fait)



DR



Les communs du Tempelhofer Feld auront été le lieu d'une mobilisation citoyenne, sanctionnée par un référendum d'initiative populaire, et font depuis lors l'objet d'une gestion négociée des usages entre puissance publique et associatifs.

Ainsi en irait-il dans le cas de mouvements éruptifs comme Nuit Debout s'épuisant à se constituer et s'instituer, aux franges d'un déclaratif qui échouera à se formaliser. Et ici peut-être l'accent principal du commun est-il le plus marqué : les mots sont là, qui guident les actes et les encadrent. Les idéaux font retour, et on sait leur difficulté à franchir le seuil du réel.

Sur un spectre symétrique courrait l'expérience diffuse des communs numériques, jouant la créativité de l'open source et du copyleft, avant que ne se formalisent ses actes et règlements, et que ne se joue la « loi » de ses *creative commons* pour protéger ses champs ouverts du péril des enclosures. Et cette fois ce sont les pratiques effectives des communs qui montent en généralité et en officialité vers des formes déclaratives.

Notre recherche se situe précisément dans ces déplacements définitionnels et dans ces glissements situationnels.

La distance entre le commun comme principe et les communs comme réalités c'est – on l'a dit – celle de la pratique, de la praxis, de l'action, du faire, qui établit l'existence de communs, formels ou diffus c'est à dire continu ou discret. C'est l'action qui fait exister la diversité des statuts.

C'est pourquoi, les travaux d'étudiants en architecture sur des cas concrets sont précieux en ce qu'ils mettent au jour des pratiques très diverses qui à leur tour permettent de préciser en quoi elles entrent pleinement dans le champ ou les champs de l'architecture, comme mode d'habiter et de transformations de nos milieux. Car ce qui nous anime, c'est de voir ce que l'architecture fait au commun.

On peut enfin citer le cas de Tempelhof Berlin, qui est remarquable en ce qu'il coagule en quelque sorte ces définitions et pratiques, entre le déclaratif et l'institué, le formel et le pratiqué – le principe et les faits – le clos et l'ouvert – le fixe et le mouvant²⁶.

Tempelhofer Feld (ou le camp de Tempelhof) représente une sorte de commun éruptif, ou oppositionnel. Dont le droit d'usage a été conquis de haute lutte, en 2014, pour dix ans de

²⁶ Tempelhofer Feld, c'est – au cœur de la ville – un ancien terrain d'aviation de 386 ha, comprenant deux pistes de 2.3 kms chacune, et désormais 6 kms de pistes de vélo, de skate, de jogging ; des aires de barbecue, pour le pique-nique, pour le dressage des chiens. C'est une aérogare désaffectée de 1230 m de long (3ème bâtiment au Monde par sa taille – dit-on).

rémission, par la population de Berlin par voie de référendum d'initiatives populaire, au détriment des visées de valorisation immobilière du Sénat berlinois. Il y va là d'une praxis instituante, au sens de Dardot et Laval, tant les habitants auront été mobilisés pour actionner ce nouveau mécanisme institutionnel pour faire valoir leurs droits.

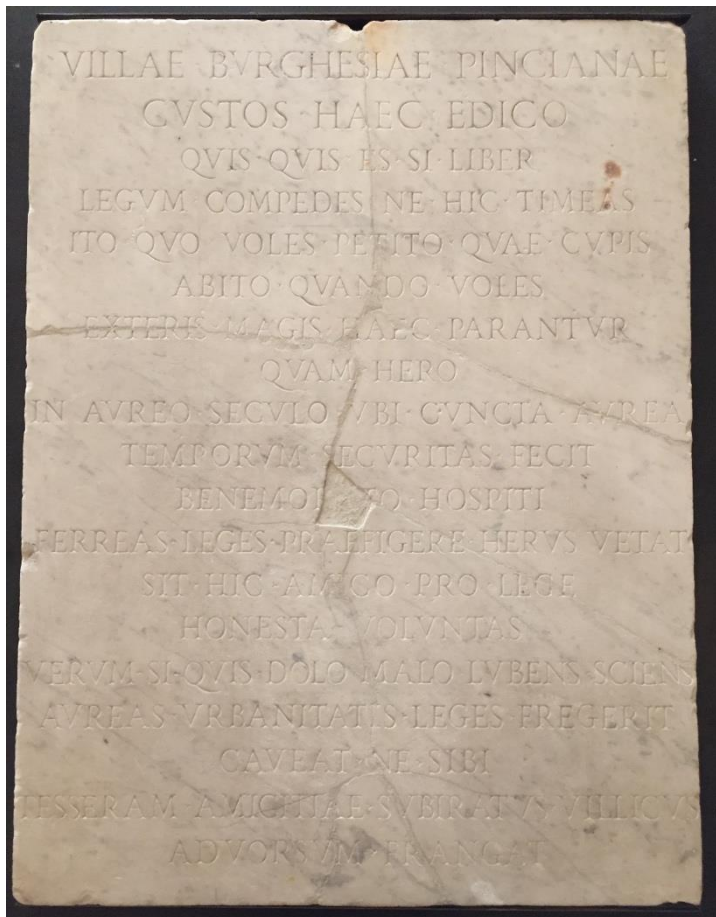
Tempelhofer Feld, c'est aussi depuis lors un commun déclaratif. Espace transactionnel, on peut y voir une articulation apaisée dans son expression entre des attributs et ressources disponibles, dont les biens communs essentiels que sont l'air à profusion, le vent et le soleil quand ils se trouvent, et les « communs » des pistes et des pelouses maintenues en leur état originel ; des droits et obligations consentis aux citoyens-utilisateurs dans le respect des chartes d'usage, et une gouvernance partagée dans une mesure relative : le Sénat demeurant maître du jeu en concertation sur les programmes qui y sont localisés (dont un conservatoire de la faune et de la flore), et sollicitant en consultation, par voie d'appel d'offres, les « Raumpioniere » (ou « pionniers de l'espace »), spécialisés dans l'appropriation/l'activation de secteurs en friche, sous la forme par exemple de jardins ouvriers.

Le fait que Tempelhof ait résisté à des modes d'aménagement plus lourds, qu'il se situe dans cet état de « *Zwischennutzung* » ('usage transitoire'), le rend assez comparable à ce qu'ont été les communs des origines (jachères, bois), où pouvaient s'exercer en commun sur de vastes surfaces, ce que la petite taille des parcelles privatives de chacun rendait impossible. Tempelhof, c'est en cela un double effet de passage (temporel) – à la fois ce retour à l'Arkhe des communs, et ce laboratoire de l'urbain (d'un commun qui s'invente).

UNE CATEGORISATION EN DEVENIR

Pour preuve encore de cette difficile catégorisation, cette expérience inclassable de Caracas peut-être : non déclarative pour sûr (comment les *barrios* le seraient-ils?), plutôt informelle – au regard du commun (non pas des formes urbaines, indéniablement constituées) – que diffuse, prêtant potentiellement à insurrection peut-être ?

Ceci aussi peut-être pour dire ce que l'expérience stéphanoise de terrain (tréfonds acquis à l'exploitation minière, activités communautaires de surface) pourrait aussi avoir à nous apprendre en la matière de ces entrelacements.



« Moi gardien de cette villa Borghese Pinciana
 Je fais cette annonce.
 Qui que tu sois, à condition que tu sois un homme libre
 Ici ne crains pas les contraintes de la Loi
 Va où tu veux, demande ce que tu désires ;
 Va-t'en quand tu veux.
 Ici on offre plus à l'étranger
 Qu'au patron
 Dans le siècle d'or où la sécurité de l'époque
 A rendu d'or chaque chose
 A l'hôte d'honnêtes coutumes
 Le patron interdit de fixer des lois de fer.
 Qu'ici à l'ami soit Loi l'honnête vouloir.
 Mais si quelqu'un sciemment avec intention
 frauduleuse malveillante
 Enfreint les lois d'or de la civilité
 Qu'il fasse attention
 Que contre lui
 Le gardien en colère ne fracasse
 Le signe de l'amitié. »

Traduction Edith di Giulio



DEUX RENCONTRES SINGULIÈRES

Enfin, nous avons eu à cœur de faire état de ces deux formes de commun sensible.

LA VILLA BORGHESE

A Rome, une épigraphe en marbre exposée à l'entrée de la Galleria Borghese, conserve gravés les vers célèbres attestant la vocation publique de la Villa et des trésors d'art abrités dans le parc et le pavillon de la Galerie.

L'ancienne *Lex hospitalis* remonte à l'origine de la Villa suburbaine voulue par le cardinal Scipione Borghese dans la deuxième décennie du XVII^{ème} siècle, et a sanctionné l'invitation adressée aux citoyens d'entrer dans le Parc et de jouir de la nature et des collections de sculptures qui y étaient exposées.

Cela s'inscrivait dans la tradition renaissante des villas urbaines et suburbaines qui étaient le siège de collections de sculptures antiques conservées dans leurs cours et jardins, ouvertes – au bénéfice du rayonnement de leurs généreux propriétaires – au public des curieux, des connaisseurs, des simples amateurs, comme les domaines du XVI^{ème} siècle, eux aussi juchés sur les collines romaines (Villa Médicis sur le même Pincio, Vigna Carafa sur le Quirinal ou Villa Mattei sur le Celio), qui à leur tour accueillaienent les visiteurs avec de telles épigraphes hospitalières.

Ici encore un échange « gagnant » : aux uns le libre-accès au domaine (assorti d'un minimum de contraintes), aux autres, le lustre de leurs collections exposées et la renommée due à leur magnanimité.

COMMUN DES CHAMPS, COMMUN DES VILLES

Un commun des champs, héritage de ces vaines pâtures et de ces bois octroyés aux paysans sans terre, comme il en existe encore quelques-uns dans les montagnes, notamment au Massif Central – en recherche de sa pérennité.

Un commun des villes, une sorte de « Maison Verte » associée à une buvette associative et une bibliothèque de quartier, sur terrain octroyé par la ville, dans un bâtiment co-construit et cogéré par des thérapeutes et des habitants et associations, à Athènes.

Communs de la main, des mains et la circulation des savoirs, pour exister, guérir, et plus encore.

Emmanuel Doutriaux et Elizabeth Mortamais, architectes, enseignants à l'Ensa de Paris Val de Seine, chercheurs à l'Evcau.

■ ■ ■

*Et fort à propos, **Pierre Ganivet** vient nous parler de l'histoire du droit en matière de « choses communes », dont la nature même est in-appropriable (eau courante, air, mer, littoral). Mais ces choses évoluent, et si les choses communes deviennent publiques, l'État peut en tirer une taxe. Une notion intéressante, la res nullus : qui n'appartient à personne, le premier qui l'annexe en est propriétaire. En droit, le commun est différent du collectif. C'est fondamental de s'appuyer sur le droit pour élaborer des hypothèses ! Cela m'évoque l'intérêt de la loi ALUR concernant l'habitat participatif : les textes encadrent et soutiennent les projets en passant en revue une foule de questions soulevées depuis les années 70 et les aventures communautaires, offrant une maturité à ces utopies, même s'ils en complexifient l'accès. On se dit que les Polygonales ne peuvent plus se passer d'un tel éclairage.*

■ ■ ■

au droit des origines, les « choses communes » de l'histoire d'une notion, et son actualisation

PIERRE GANIVET

Les communs/biens communs font, depuis quelques années, l'objet d'un intérêt nouveau chez les juristes. Le droit français, pourtant fondé sur les principes individualistes de la Révolution de 1789, n'ignore pas (totalement) la notion de "communs." Mais sur le plan juridique, cette notion reste étroite. Le Code civil évoque ainsi des "choses communes" (qui n'appartiennent à personne et sont à l'usage de tous), qui sont un héritage du droit romain (res communes). Ce modèle antique a survécu, tant bien que mal, à la féodalité médiévale, à la souveraineté moderne et à la consécration du droit de propriété, mais est-il toujours adapté aux nouveaux besoins et aux exigences contemporaines ? Fondé sur l'idée de nature, il ne s'applique qu'à des objets limités (l'air, la lumière, la mer, l'eau courante, inappropriables parce qu'inépuisables). Aujourd'hui, la notion de "patrimoine commun" est censée répondre à la nécessité accrue d'une protection (contre l'extension du champ de l'appropriation) ou d'une préservation (contre l'exploitation toujours plus poussée des ressources terrestres).

Pionnier de l'écologie, Garret Hardin considérait en 1968 dans sa *Tragedy of the Commons* que ceux-ci étaient par excellence le lieu du non-droit.

L'affirmation se comprend aisément : les droits contemporains, en Occident du moins, se fondent essentiellement sur le droit de propriété. En France, cette consécration remonte à la Révolution française (la Déclaration de 1789 érigeant la propriété au rang de droit de l'homme) et au Code civil de 1804 dont l'art.544 définit la propriété comme « *le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements* ».

Cet individualisme juridique, pour puissant qu'il soit, n'a cependant jamais eu totalement raison des usages communs. Témoin, par exemple, l'article 542 du Code civil sur les biens communaux, qui définit ceux-ci comme « *ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis* ». Ce sont des biens compris dans le domaine privé communal, mais sur lesquels les habitants ont, individuellement, un droit de jouissance, sous forme notamment d'un droit de pâture (terres incultes) ou d'un droit de coupe (bois). On parle aussi, à leur sujet, de « sections de commune » : il en existe encore aujourd'hui, notamment dans le Pilat d'où partira la marche de demain.

Le même Code civil reconnaît aussi, dans son article 714 – inchangé en plus de 200 ans – qu'« *il existe des choses qui n'appartiennent à personne, et dont l'usage est commun à tous* ». C'est ce qu'on appelle les « choses communes », qui se caractérisent donc par deux éléments : l'absence de toute appropriation, publique ou privée (elles « *n'appartiennent à personne* »), et l'usage commun.

Les « choses communes » n'ont rien d'une innovation napoléonienne. Il s'agit au contraire d'un héritage lointain, légué par le droit romain. L'une des grandes figures de la doctrine du XIXe siècle, Demolombe, dit dans son *Cours de droit civil*, que « *les choses auxquelles [l'article 714] s'applique, sont celles que l'on a de tout temps appelées communes, res communes, c'est-à-dire les choses qui, à raison de leur immense étendue et*

de leur fécondité inépuisable, sont restée dans la communauté négative du genre humain, parce qu'elles sont offertes par la nature elle-même à l'usage commun de tous : l'air, la lumière, la mer, l'eau courante »¹. – Où l'on retrouve, à travers la « communauté négative du genre humain », l'idée de « non-droit » évoquée précédemment. Demolombe souligne d'ailleurs, et à juste titre, que l'article 714 parle de « choses », et non de « biens » : insusceptibles d'appropriation, les « choses communes » ne sont en effet pas des biens.

Leur origine remonte, donc, au droit romain. Leur principale attestation se trouve dans l'un de ses plus grands monuments, le *Digeste*. Il s'agit d'un recueil de sentences des juristes classiques (c'est-à-dire de l'âge d'or des IIe-IIIe siècles de notre ère), compilé sur ordre de l'empereur Justinien vers le milieu du VIe siècle. Le titre consacré à la division des choses (D 1, 8 : *De divisione rerum*) reproduit, entre autres, cet extrait de Marcianus (jurisconsulte du début du IIIe siècle) : « Certaines choses sont, par le droit naturel, communes à tous, d'autres appartiennent à la communauté civique, d'autres à personne, la plupart à des particuliers » (*Quaedam naturali iure communia sunt omnium, quaedam universitatis, quaedam nullius, pleraque singulorum*). Marcianus, donc, distingue clairement quatre catégories de choses :

- les **choses privées** qui sont les plus nombreuses : celles qui font l'objet d'une appropriation par les particuliers (= biens privés)
- les **choses sans maître** (*res nullius*), qui n'ont pas de propriétaire actuel, mais dont chacun peut se saisir (ex. : animaux sauvages) : la capture, la saisie vaut appropriation
- les **choses publiques**, que l'on peut aussi qualifier de « biens publics », puisqu'ils font l'objet d'une propriété collective (celle de l'ensemble des citoyens), et qui entrent aussi dans la catégorie des « choses hors du commerce » car elles ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction avec un particulier. Les *res publicae* sont inaliénables car, affectées à un usage public, elles sont constitutives de la cité elle-même : il s'agit des terres publiques (*ager publicus*), des places et des marchés, des voies publiques, des ports, des fleuves, des bains publics, des théâtres, des gymnases, des basiliques, des sanctuaires ...
- les **choses communes** enfin : Les Romains y font entrer l'air, la mer, l'eau courante et le littoral. Marcien fait référence au droit naturel : la nature même de ces choses est exclusive de toute appropriation, individuelle ou collective (il est impossible et impensable de s'en saisir en entier). C'est ce qui fonde, par exemple, la liberté de la

¹ Demolombe, *Cours de droit civil*, t.7 (1858), p.11.

pêche et de la navigation en mer. Ce sont des « choses communes à tous » (*res communes omnium*), c'est-à-dire d'un usage commun à tous les hommes, et non aux seuls citoyens romains.

Marcianus place les « choses communes » au premier rang de son énumération : preuve qu'à défaut d'être les plus nombreuses, elles se plaçaient, comme l'a dit Vincenzo Mannino, « qualitativement au sommet de la hiérarchie des relations que les hommes pouvaient avoir avec les *res* » (MANNINO 2014, p.37). On peut encore y avoir un reliquat de l'indivision primitive de l'âge naturel, une enclave préservée du droit civil, autrement dit de la propriété des citoyens : Yan Thomas parlait d'un « enclos pré-juridique », l'on revient au « lieu du non-droit » ... D'autres juriconsultes cités au *Digeste* proposent des typologies différentes de celle de Marcien. Gaius notamment – le plus prestigieux d'entre eux – explique que les choses se répartissent en deux catégories (D 1, 8, 1) : les choses de droit divin (elles-mêmes divisées en choses sacrées, saintes et religieuses) et les choses de droit humain (*res publicae* et *res privatae*). Gaius, donc, ignore les *res communes*. Aux XIXe et XXe siècles, son silence a suffi à un certain nombre d'auteurs pour minimiser ou relativiser la classification de Marcianus : les *res communes* seraient une catégorie tardive, contemporaine de Marcianus (IIIe s.), voire une invention de l'époque justinienne (VIe s.), faussement attribuée à un juriste de l'époque classique. Le débat n'est pas purement académique : contester les *res communes* romaines, c'est jeter le doute sur la pertinence de la catégorie moderne des « choses communes », et tenter d'imposer la dichotomie biens publics/biens privés : les « choses communes » étant assimilées à des « biens publics », l'État est fondé à créer des taxes et redevances sur leur utilisation.

Les romanistes ont donc repris l'étude des *res communes*, et ont rapidement démontré leur ancienneté. La première attestation des *res communes* se trouve, non pas dans un texte juridique, mais l'une des comédies les plus connues de Plaute (tournant des IIIe et IIe s. av. JC) : *Rudens*, *Le Cordage / Câble*. La pièce raconte l'histoire de deux jeunes filles vendues à un marchand d'esclave dont le bateau, pris dans une tempête, fait naufrage. Les deux jeunes filles parviennent à gagner le rivage et se réfugient dans le temple de Vénus. Mais le marchand, qui en a réchappé lui aussi, entend bien les revendiquer. Or, l'une d'elles, de naissance libre mais raptée enfant, peut contester et échapper à la condition servile grâce à des jouets que ses parents reconnaîtront inmanquablement. Ces jouets se

trouvaient dans une cassette qui a coulé avec le navire du marchand, mais qu'un pêcheur a prise dans ses filets. Conscient qu'il risque de perdre la jeune fille, le marchand fait valoir que la cassette est sa propriété. Que rétorque le pêcheur ? Que la mer est commune à tous (*mare commune omnibus*), et que tout ce qu'il parvient à y prendre lui appartient, la cassette comme les poissons qu'il pêche habituellement.

L'existence de *res communes*, comme catégorie à part entière du droit romain, est confirmée au siècle suivant par Cicéron – un juriste donc, et non des moindres. Cicéron est même le premier à nous en fournir une liste dans l'une de ses plaidoiries (*Pro Roscio*, - 79), lorsqu'il demande à son auditoire ce qu'il peut y avoir de « *plus commun que l'air pour les vivants, la terre pour les morts, la mer pour les corps qui flottent sur les eaux, le rivage pour ceux que les flots ont rejetés* »¹. Il est inutile de multiplier les références textuelles. La reconnaissance des *res communes* est ancienne et générale dans la société romaine. Elle connaîtra d'ailleurs le même sort que le droit romain dans son ensemble :

- **une éclipse** après la disparition de l'empire romain d'Occident : l'intelligence et la connaissance du droit romain se dissolvent progressivement dans les premiers siècles du Moyen Age
- **puis une renaissance** à partir du XIIe siècle, après la redécouverte dans certaines bibliothèques italiennes d'exemplaires manuscrits des compilations de l'empereur Justinien.

Le droit romain devient alors un véritable droit savant, dont les solutions inspirent ou orientent les pratiques juridiques quotidiennes de certaines régions, comme toute la partie du royaume de France située au sud de la Loire (pays de droit écrit, alors que les coutumes continuent de dominer au nord) : c'est la raison pour laquelle il constitue l'une des sources d'inspiration du Code civil (le « droit commun à tous les Français » qu'il s'agit d'élaborer emprunte aussi bien au droit romain et aux coutumes qu'aux anciennes ordonnances royales et à la législation révolutionnaire). Les « choses communes » de l'article 714 sont ainsi exactement calquées sur les *res communes* de l'Antiquité.

Ces dernières ont aussi pu inspirer le droit international : c'est sur cette notion romaine que les jurisconsultes du XVIIIe siècle fondent la théorie de la liberté des mers : aujourd'hui encore, la haute-mer est considérée en droit international comme « chose commune ». J'ignore si l'on appliquerait encore en 2018 la règle romaine selon laquelle, la mer étant une « choses commune », une île qui jaillirait des flots serait considérée comme

¹ Cicéron, *Pro Roscio*, 26, 72 : *Etenim quid tam est commune quam spiritus vivi, terra mortuis, mare fluctuantibus, litus eiectis ?*

une *res nullius*, une chose n'appartenant à personne et dont, par conséquent, le premier occupant pourrait s'emparer. Elle était encore admise au XIXe siècle : en 1831, une activité sismique suivie d'une éruption sous-marine fait émerger une île en Méditerranée, au sud de la Sicile : Anglais et Italiens ont tour à tour prétendu être les premiers à y avoir planté leur drapeau, rivalisant ainsi pour annexer la nouvelle terre à leur pays, avant que celle-ci disparaisse quelques semaines plus tard ... Mais il a suffi de nouveaux signes d'activité, pour qu'en février 2000, le *Times* de Londres titre : « une île britannique émerge au large de la Sicile » (GERKENS, p.2183).

On comprend donc pourquoi, depuis quelques années, les juristes se sont emparés de la question des « communs » : la notion classique ou la seule notion de « choses communes », héritée pour ainsi dire du fond des âges, ne suffit pas face à l'extension du champ de l'appropriation ou l'exploitation toujours plus poussée des ressources terrestres. Leur caractère naturel, pertinent peut-être pour la terre, l'eau ou l'air, exclut du champ du commun les expériences ou pratiques récentes, liées par exemple aux nouvelles technologies. Il n'a pas non plus empêché le brevetage du vivant (y compris de séquences de l'ADN humain).

Ensuite, Les « choses communes » consistaient jusqu'à présent en des choses *matériellement* inappropriables, car inaltérables et inépuisables. Ce que remet en cause le développement de l'activité humaine : la terre, en certaines régions, ne vient-elle pas à manquer sous les effets conjugués de la croissance démographique et du réchauffement climatique ? Les activités humaines ne détériorent-elles pas la qualité de l'air ? La fragilité croissante des ressources naturelles leur confère une préciosité, une valeur nouvelle. Les « choses communes », de plus en plus, sont traitées ou considérées comme des biens. La protection de l'atmosphère a donné lieu à un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Un système d'échange des autorisations administratives d'émettre a été instauré : on parle de « marché carbone », faisant ainsi un bien du droit d'user une chose commune (cf. ZENATI-CASTAING et REVET 2008, p.50). D'ailleurs, la réflexion juridique privilégie désormais l'expression de « **biens communs** ». A ma connaissance, celle-ci n'a pas encore reçu de consécration législative. Mais depuis 1967, celle de « **patrimoine commun de l'humanité** » est entrée dans le droit international pour assurer la protection des fonds marins ; et en France, la loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques déclare que « l'eau fait partie du **patrimoine commun de la nation** ».

« Bien commun », « patrimoine commun » : ces oxymores auraient sans doute surpris les juristes romains, mais ces concessions terminologiques - qui en disent long, à leur manière, sur notre époque - semblent nécessaires pour que les communs cessent d'être le « lieu du non-droit » et puissent, ainsi, bénéficier d'une protection juridique.

Pierre Ganivet

Université Clermont-Auvergne



Puis **Camille Bosqué** vient parler du design diffus. Elle a baroudé deux ans dans le monde des fablabs, à la découverte d'un « design ouvert, participatif et diffus ». Elle précise que les fablabs sont « accessibles à tous et non professionnels » et se caractérisent par :

- faire hors du marché de masse
- agir aux frontières de l'industrie capitaliste
- affirmer et revendiquer un design sans appareil
- chercher à faire mieux

Un maker est un bricoleur augmenté par les technologies numériques. L' hack est le plaisir du détournement qui cherche à révéler les problèmes à résoudre. Une nouvelle forme de design où le designer est :

- programmeur ?
- initiateur ?
- médiateur ?

Toute l'expérience de Camille, à travers ses charmants dessins de mises en situation et ses photos, traduit une grande joie chez ces hackeurs et makers. Ainsi une femme a-t-elle inventé un sac à cri, pour elle seule, et avec quelle détermination ! Camille devait se fondre dans le paysage, quand elle s'introduisait dans un fablab, mais on prend conscience de son talent de reporter après coup, tant la fraîcheur du « documentaire » nous emporte auprès de ces mutants enfin approchés simplement. Y'a beaucoup d'joie !

Je repense à l'Ethique à Nicomaque, d'Aristote, dans laquelle Jean Lauxerois traduit la philia comme une amicalité : l'inclination amicale est un sentiment qu'on éprouve, et l'amicalité une disposition qui relève d'une décision.

« Car l'amicalité est communauté. [...] L'amicalité entre gens de bon aloi est de bon aloi et augmente à mesure qu'ils se fréquentent. De l'avis général, on devient meilleur quand on est dans la plénitude de sa présence et qu'on se corrige mutuellement ; car chacun prend chez l'autre l'empreinte de ce qui lui plaît. » Pour Aristote, le lien à la communauté est différent du lien à l'autre, à l'altérité : quand un sujet ne trouve qu'en lui (ego) le fondement de sa propre identité, il est seul au monde, et il s'en réfère à l'autre, « l'alter ego », pour maintenir la possibilité du lien. A contrario, le lien à la communauté offre une fantastique opportunité de présence « péricorporelle » et de lien à soi : selon un principe de réalité, nous appartenons à la communauté (« l'homme est fait pour la cité »), laquelle communauté nous définit (humains, organismes vivants, etc.), et, par la qualité du lien entretenu avec nous-mêmes, par la plénitude de notre présence à nous-mêmes, nous définissons à notre tour la communauté (ce qui est à l'œuvre dans l'intelligence collective).

Il y a réciprocité active entre la communauté et soi, car l'amicalité s'entend dans sa plénitude : l'être humain est originellement duel, (intérieur et extérieur, singulier et commun, etc.) et l'amicalité est le travail sur ce rapport à la dualité, sur cet espace vide par lequel le goût du lien offre une opportunité d'humanité. Dualité, ambiguïté, paradoxe : autant de termes qui évoquent un creux, un défaut, et par là même le potentiel d'un mouvement de chiasme. L'amicalité dans sa plénitude est le mouvement du chiasme entre les paradoxes, de soi à soi et de soi à la communauté.

L'espace communautaire, et le lien de soi à la communauté humaine qu'il engage, me semble une formidable source de joie capable d'imbiber la solitude sidérale que l'individualité a fait naître en Occident. (Ce serait intéressant – glisse Emmanuel à la relecture de cette chronique – de faire dissensus entre cette thèse de l'amicalité et les propos de Michaud « contre la bienveillance », ce même Michaud qui était de Polygone5 à Rennes).



par tâtonnements en les communautés d'amateurs fablabs, mouvement maker et design « diffus »

CAMILLE BOSQUÉ

Cette présentation retracera les origines des mouvements maker et hacker et des FabLabs, en s'appuyant sur des données de première main et sur des récits plus classiques. La réhabilitation du plaisir au travail et l'héritage des Arts and Crafts sont deux aspects qui permettent d'envisager ces lieux comme des terrains d'expérimentation sociale. Les valeurs d'ouverture et de partage prônées par les amateurs, bricoleurs, makers ou inventeurs contemporains encouragent l'élaboration d'un design ouvert et participatif conçu hors des standards de la production industrielle de masse. L'« open design » - ou le design « diffus » - place la production d'objets dans le sillage de l'open source. Les résultats de ce type de production dessinent les contours encore flous d'un territoire nouveau pour le design qui se développe par tâtonnements dans les communautés d'amateurs et touche à des activités créatives d'invention, de conception et de fabrication.

Le mouvement international des FabLabs est un exemple complexe et emblématique de la manière dont les différentes communautés, institutions ou espaces sociaux qui accueillent les collectifs d'amateurs engagent des enjeux sociaux, politiques, culturels ou économiques tout aussi variés et souvent imprévisibles. Le projet initial du MIT faisait du développement technologique et de la fabrication numérique ses objectifs principaux. Les exemples du MIT-FabLab Norway et du South End Technology Center à Boston (que j'ai étudiés dans ma thèse) qui sont pourtant des FabLabs pionniers, témoignent dans les coulisses de leurs genèses et dans les incarnations concrètes de leurs activités quotidiennes d'un écart et d'une appropriation des valeurs liées au développement du numérique. Dans le cas de ces deux FabLabs, les discours des leaders locaux dépassent les intentions des ingénieurs et des chercheurs à l'origine du mouvement pour épouser les contours particuliers de ces territoires géographiquement, culturellement ou politiquement marginaux ou hors normes.

Ces déplacements des activités de fabrication numérique vers des exigences locales sont déterminés aussi bien par des nécessités économiques que par des convictions morales. Tout au long de ma thèse, j'ai cherché à montrer comment l'accès libre, le partage et l'appropriation technologique passent par un nécessaire brouillage de la classification de ces lieux. Situés, avec une indétermination revendiquée, entre l'association de quartier, le community center, le centre d'apprentissage, le lieu de prototypage, le tiers-lieu, l'espace de réunion, la cantine et même le gîte, les FabLabs, les hackerspaces et les makerspaces occupent des zones de friction et de résistance entre différentes catégories apparemment incompatibles.

Au cœur des espaces intermédiaires ou « interstitiels » qui ont servi de terrain à ma recherche, la question du design s'est souvent présentée de manière seconde, mais non secondaire. En effet, au premier plan de l'idéal d'autonomie et des pratiques d'autoproduction prennent place des enjeux sociaux, politiques, historiques, ainsi qu'un engagement critique collectif face au modèle dominant. Les associations d'amateurs de maquettes, les clubs de bricolage et les espaces d'éducation populaire ont précédé les

FabLabs, les makerspaces et les hackerspaces. Ils ont largement fertilisé le terrain avant l'avènement de ces mouvements plus médiatisés. De la même façon, les manières de faire du design recourent et complètent très souvent certaines explorations non qualifiées de bricoleurs ou d'ingénieurs bidouilleurs.

La question semble finalement se retourner d'elle-même : plutôt que de s'interroger sur l'éventuelle annexion au design des pratiques de fabrication numérique personnelle des makers et hackers contemporains, ne doit-on pas plutôt reconnaître dans ces dispositions nouvelles le prolongement d'une attitude plus fondamentale d'exploration et de conception libre, « en commun » qui a toujours co-existé avec les pratiques plus officielles du design ?

Le design diffus, tel que je propose de le comprendre, désigne non pas une greffe de nouvelles manières de faire sur un socle de pratiques existantes, mais davantage un rejet. La définition du rejet, en botanique, est éclairante. Un rejet est une nouvelle pousse, qui peut être le résultat d'un traumatisme ou d'une modification dans l'équilibre de la plante. Les orties, notamment, fonctionnent essentiellement par rejets, puisqu'à chaque fois que ces mauvaises herbes sont arrachées, la plante compense la perte par l'émission d'une nouvelle pousse, dont les racines sont partiellement communes au reste du plant initial.

Ce « drageon », qui se développe à partir des racines, possède un réseau de racines propre tout en étant lié à la plante mère. Il ne s'agit pas d'une ramification, qui est une extension d'une plante existante, mais bien d'une nouvelle pousse, sortie de terre à un autre point du réseau.

Le design diffus, dont j'ai cherché à identifier les traces dans différents espaces, se présente de manière éruptive sous les contours de l'open design, du méta-design ou du design participatif. Ces formules fonctionnent comme des écrans, mais derrière elles se tient une extension publique du domaine du design. Peut-on penser le design diffus comme un prolongement, une participation populaire et débridée à l'élan contemporain de la fabrication numérique, ou est-ce seulement une péripétie éphémère ? Quel statut donner aux multiples « drageons » et rejets qui émergent çà et là des mêmes réseaux de racines que le design ? Selon Pascal Nicolas-Le Strat, ce mélange des activités artistiques avec d'autres sphères d'action ou d'autres domaines de compétences, qui opère dans le champ l'art contemporain, est désormais au fondement du travail créatif.

La possibilité d'un design « ouvert », tel qu'il est envisagé par les acteurs du mouvement maker, entre en contradiction avec le marché de masse et implique d'entrer dans des logiques d'autoproduction. Cela engage un changement de taille, d'échelle, et de rapport aux machines. Cette manière de penser le design implique également une sortie de la mise au secret de l'industrie et un changement d'espaces de travail et d'attitudes dans la conception et la fabrication. Plus qu'une inflexion ou une excroissance dans les pratiques identifiées du design, les manières de faire en rejet du mouvement maker découlent de l'effet de puissance induit par ce que Pascal Nicolas-Le Strat appelle le « devenir réseau¹ ».

C'est le fondement de la fameuse « démocratisation de la production » clamée par les porte-paroles du mouvement des makers et des FabLabs. Cet effet de puissance s'appuie largement sur une conception de l'organisation qui, selon Eric Raymond², correspond un « bazar », plutôt qu'à une « cathédrale » : L'association de ces deux termes, activité artistique et réseau, ne signifie pas simplement que l'activité artistique se développe sous forme de réseaux (de nouvelles compositions d'activités) mais plus exactement que sa constitution est par essence le réseau (la transgression des univers culturels établis). Et à l'âge des marchandises immatérielles, ce devenir-réseau conduit inéluctablement à une créativité diffuse, à caractère éruptif et disruptif, extensive sûrement, largement socialisée, transversale à l'ensemble des segments de l'activité économique.

La créativité diffuse³ est un régime global d'intégration et d'inclusion des productions immatérielles et intellectuelles dans un ensemble plus large. Elle touche à des dispositions sociales, politiques, économiques et culturelles. Ce que je propose d'appeler le design diffus, dans le prolongement du travail de Pascal Nicolas-Le Strat inclue donc de manière étendue des pratiques hétérogènes et vibronnantes qui prennent leurs racines dans le réseau des activités du design, tout en proposant des reformulations nouvelles des socles fondamentaux de cette discipline. Le design diffus est un principe ouvert : les ingrédients ou les éléments qui composent ses multiples pousses ne peuvent être identifiés isolément, ni simplement constitués en paradigme.

Néanmoins, pour lire le grand brouillage qui entoure ce qui est parfois appelé «

¹ P. Nicolas-Le Strat, « En quête, en conquête d'une autonomie – entre “Do It Yourself” et “Do It Together” », mis en ligne le 18 juillet 2015, <http://blog.le-commun.fr/?p=852/>.

² E. Raymond, « La cathédrale et le bazar », mis en ligne le 11 août 1998, http://www.linuxfrance.org/article/these/cathedrale-bazar/cathedrale-bazar_monoblock.html.

³ P. Nicolas-Le Strat, *Une sociologie du travail artistique. Artistes et créativité diffuse*, Paris, L'Harmattan, 1999.

l'intelligence collective », « innovation distribuée » ou « invention décentralisée », j'ai établi une forme de diagnostic élargi. Il me permet de nommer les logiques des activités conjuguées des nouvelles formules de fabrication et de production du mouvement maker.

Les herbes folles du design diffus forment une configuration qui implique, à différents niveaux et à des degrés divers :

- de se situer hors du marché de masse, de proposer un changement d'échelle et de taille dans la manière de produire et de faire ensemble,
- d'agir aux frontières de l'industrie capitaliste, dans une exploration d'autres possibilités d'invention et d'innovation ouverte dont la mise au secret est exclue,
- d'affirmer et de revendiquer un design sans appareil, qui rend manifeste ce qui le compose, qui tâtonne et qui ouvre des possibilités de manipulation,
- de chercher à faire mieux avec les technologies de fabrication numérique personnelle et avec les machines, pour les « authentifier ». (Cette notion est centrale dans le travail de Pierre-Damien Huyghe⁴. Elle est empruntée à Walter Benjamin qui dans *Petite histoire de la photographie* (1931), emploie le terme d'« authentification » pour désigner la nécessité, pour la photographie naissante, de trouver sa forme et de prendre ses distances avec les traditions picturales existantes.)

Agir hors du marché de masse, de proposer un changement d'échelle et de taille dans la manière de produire et de faire ensemble.

À Noisebridge (un hackerspace à San Francisco que j'ai étudié), l'éthique hacker se mêle à une conception du travail qui dépasse les questions de productivité pour rejoindre un projet d'expérimentation sociale. Au FaCLab (un FabLab à Gennevilliers), les principes hérités de l'éthique hacker s'associent aux nouvelles formulations proposées par le mouvement des FabLabs. La « participation » et le « partage » y sont des valeurs essentielles. Elles sont défendues avec la même vigueur mais avec d'autres mots et selon d'autres enjeux au nord de la Norvège au MITFabLab Norway et au South End Technology Center de Boston, où la construction d'une « communauté » permet de dépasser les discours technophiles. Dans la lignée du Whole Earth Catalog et des principes de diffusion et d'appropriation des techniques et des technologies contemporaines, les makers « en transition » qui peuplent ces espaces mettent en œuvre des changements d'échelle qui les placent hors du marché de masse.

⁴ P-D. Huyghe (dir.), *L'Art au temps des appareils*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Des entreprises comme Local Motors établissent leur modèle sur ces manières collectives de faire et produire. Dans le sillage de ces tentatives de changement d'échelle, certains designers, à l'instar de ceux de la Nouvelle Fabrique, s'inventent de nouveaux rôles et imaginent une pratique de leur métier en phase avec les principes de décentralisation et de production locale. Les tentations de l'autosuffisance, qui constitue la sève de ces « fabriques de quartier », nourrissent des manières de faire parfois antagonistes. À TechShop (un makerspace californien), la possibilité de rejoindre un marché et de créer des petites entreprises dépasse parfois, voire ignore les tâtonnements libertaires à l'origine de l'élan qui a fondé ce mouvement.

Se situer aux frontières de l'industrie capitaliste, dans une exploration d'autres possibilités d'invention et d'innovation ouverte dont la mise au secret est exclue.

Les textes critiques de William Morris⁵ et la pensée marxiste des Arts and Crafts, dès les premiers moments de la grande industrie, défendent une vision du travail artisanal portée par un idéal d'émancipation sociale. Ces idées renvoient à la fois à la nécessité de changer d'échelle, d'imaginer « un art du peuple pour le peuple » et d'inventer une autre économie, faite de « richesses inappropriables ».

Lors des Maker Faires (sortes de foires de bidouilleurs), certaines de ces visions refont surface. D'une façon très concrète, une tension existe entre ceux qui acceptent les lois du marché classique et de l'industrie du secret et ceux qui tiennent à établir les règles du jeu d'un partage des sources et des plans. Ces grands rassemblements qui ont pour objectif d'exposer et de faciliter la rencontre entre les makers du monde entier sont aussi un moment de débat. Les défenseurs d'une pratique de l'innovation et de l'invention basée sur les logiques du « bazar » horizontal, selon la définition d'Eric Raymond, rencontrent ceux qui s'accommodent confortablement des lois verticales de la « cathédrale ». Les Creative Commons, dont les licences défendent l'idée que toute production intellectuelle est assimilée à du commun, apparaissent ici comme un ensemble de compromis opérationnels qui permettent d'identifier et de respecter un modèle de droit d'auteur ouvert à différentes interprétations. Les sites comme Open Desk, ou dans un autre registre Quirky, prétendent dans cette lignée offrir un design « accessible », à la demande ou sur mesure, et s'approprient, parfois de façon mensongère, les principes d'une innovation dite

⁵ W. Morris, *Comment nous vivons, comment nous pourrions vivre*, Paris, Payot & Rivages, 2013 (1884).

« démocratisée », nourrie du fantasme du développement de produits conçus localement par « des gens comme vous ».

Affirmer un design sans appareil, qui rend manifeste ce qui le compose, qui tâtonne et qui ouvre des possibilités de manipulation.

Les pratiques du design diffus, telles qu'elles sont apparues dans les replis des espaces collectifs de fabrication, se présentent comme l'occasion d'une exploration technique qui touche à l'intimité des machines et des appareils qui peuplent ces espaces. Pour ceux qui donnent forme aux rejets du design diffus, il s'agit de connaître la technicité essentielle des machines, d'accéder à leurs zones obscures et de cesser d'être des utilisateurs ignorants et passifs. Ils sont ainsi, dans le meilleur des cas, selon les formulations proposées par Gilbert Simondon⁶, des « technologues », des « interprètes vivants des machines », capables de ménager effectivement une « disponibilité » ou une « indétermination » dans leur usage des technologies de fabrication numérique personnelle, qu'il s'agisse de l'impression 3D, de la fraiseuse numérique ou des micro-contrôleurs comme Arduino.

Les prémices du mouvement des FabLabs sont fondés sur cette idée, puisque le cours de Neil Gershenfeld⁷ « How to Make (Almost) Anything » (dans les années 2000 au MIT), soupçonné par les étudiants d'être « trop utile », avait déjà pour objectif de leur permettre d'appivoiser le fonctionnement des machines, de les adapter ou de les employer à leur guise afin de produire différents projets. Ce design sans appareil, qui ouvre, révèle et rend visible ce qui compose les objets, rejoint les débats historiques de la simplification et de la vérité. Ces notions classiques ont déjà connu différentes interprétations, sur lesquelles je me suis appuyée. L'hypothèse de Raymond Loewy⁸ était celle d'un travail du designer pour simplifier, « faire passer » et rendre acceptable certaines complexités techniques. Les revendications de Dieter Rams⁹ portaient sur la nécessité de produire un « bon design », simple car efficace, avec « aussi peu de design que possible », pour révéler le fonctionnement des objets techniques et ne pas les masquer ni les travestir. Les questions de la vérité et de la simplification traversent donc certaines étapes importantes de l'histoire du design.

Elles se retrouvent aujourd'hui travaillées à la fois par les designers d'Apple, qui imbriquent

⁶ G. Simondon, *Du mode d'existence des objets techniques*, Paris, Aubier, 2012 (1958).

⁷ N. Gershenfeld, *Fab. The Coming Revolution on Your Desktop—From Personal Computers to Personal Fabrication*, New York, Basic Books, 2005.

⁸ R. Loewy, *La laideur se vend mal*, Paris, Gallimard, 1963.

⁹ D. Rams, « Ten Principles of Good Design » (1985), conférence donnée à l'International Council of Societies of Industrial Design et publiée in S. Lovell, Dieter Rams. *As Little Design as Possible*, Londres, Phaidon, 2011.

dans une coque Unibody les entrailles des ordinateurs, mais aussi par des designers comme Massimo Banzi qui, avec la carte Arduino, a cherché à pousser la simplification jusqu'aux « technologies qui servent à créer l'ordinateur lui-même ».

Arduino est un micro-contrôleur ouvert, un outil nu et sans appareil. Il est l'un des emblèmes de l'open design, puisqu'il est à l'origine de nombreux objets intelligents développés par des designers ou des amateurs qui œuvrent avec les outils de la fabrication numérique personnelle. Le Jerry, ordinateur entièrement démontable et exposable conçu à partir d'éléments récupérés, est un autre exemple de la manière dont l'ouverture des technologies est défendue par une communauté en réseau, poussée par le besoin de comprendre comment fonctionnent les organes des ordinateurs. Pris dans l'élan d'un design ouvert, démontable et qui repose sur un standard ouvert, certains designers comme Thomas Lommée cherchent à établir de nouvelles règles du jeu pour imaginer des systèmes d'objets entièrement adaptables et recomposables, jusque dans leurs structures internes. Ces projets de méta-design placent le designer dans une situation nouvelle, dans laquelle il met en œuvre une vision d'un monde sans ornement, entièrement « hospitalisable », réparable et détournable.

Chercher à faire mieux avec les technologies de fabrication numérique personnelle et avec les machines, pour les « authentifier ».

La première exposition universelle à Londres en 1851 marque un moment crucial pour les premiers pas de la production mécanisée, fruit de la rencontre entre les arts et l'industrie. Cette démonstration des progrès techniques et scientifiques de l'époque se solde par un échec relatif puisque sous les verrières du Crystal Palace, la plupart des productions exposées sont jugées « viles, inadmissibles et mauvaises ». En effet, elles sont produites industriellement mais imitent des productions artisanales.

L'industrie moderne, dans ses premières heures, n'avait donc pas encore trouvé sa forme. Face aux balbutiements de l'impression 3D, ne peut-on pas penser que les technologies de fabrication numérique personnelle n'ont pas encore trouvé leur forme et n'ont pas encore été parfaitement « authentifiées » ? La production massive d'objets phatiques (la réplique fascinée de modèles pré-conçus) qui constituent l'essentiel des expériences de fabrication numérique dans les FabLabs, hackerspaces et makerspaces, laissent penser que ces machines n'ont pas encore été entièrement découvertes et que la spécificité de leurs capacités n'a pas encore été révélée.

L'émancipation prônée par les défenseurs du mouvement maker, dans la plupart des cas,

reste donc ambivalente dans la pratique. Les imprimantes 3D open source du type RepRap, qui sont conçues pour être améliorées, ouvertes et refabriquées en autonomie, apparaissent comme un modèle intéressant. Au-delà de la question de la production associée à ces machines, elles dépendent de principes qui incarnent les valeurs du design diffus. En effet, en plus de leur fonction de fabrication, elles permettent à ceux qui adoptent les manières de faire héritées du mouvement hacker d'expérimenter et d'explorer les détails de leur construction organique.

Chercher à faire mieux, dans ce cas, revient donc à intervenir sur les réglages et les paramétrages des imprimantes 3D elles-mêmes, plutôt que de les employer pour la réplification en série de petits bibelots de démonstration. Cette tâche, dans la perspective d'une pratique diffuse du design, n'est plus le seul apanage du designer.

« Authentifier » cette technique revient donc, pour ceux qui travaillent avec ces imprimantes 3D, à s'engager dans un tâtonnement et une exploration technique qui autorise le détournement et invite au hack de ces machines. Cela nécessite de ce fait d'accepter leur extrême disponibilité pour qu'elles deviennent des « appareils ».

Camille Bosqué

designer, docteure en esthétique et design, professeure agrégée d'arts appliqués

camille.bosque@ensci.com

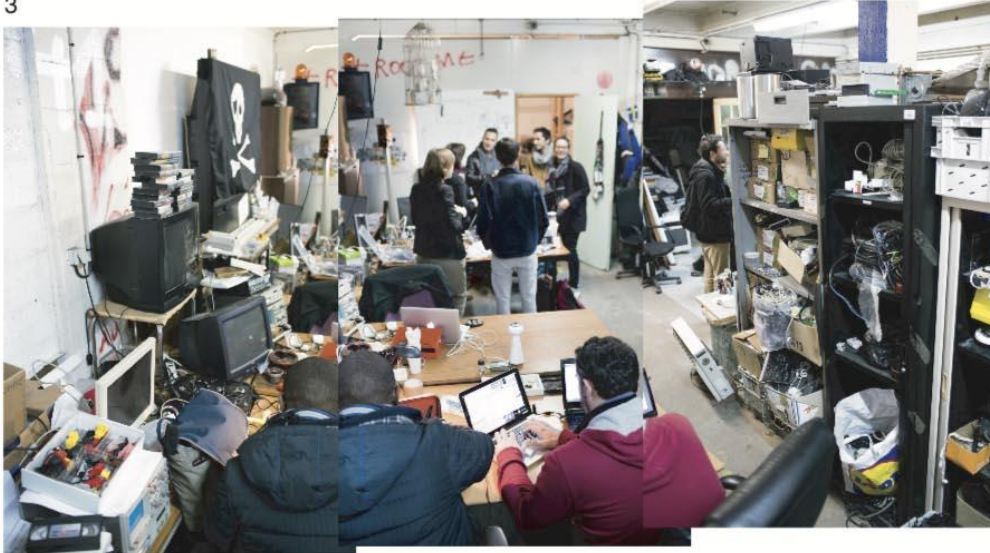
1



2



3



4



5





Carolina Menezes-Ferreira est une étudiante brillante en fin d'études à Val-de-Seine ; elle avait déjà présenté en 2016, à Marseille, son enquête sur la Place de la République pendant le mouvement Nuit Debout. Je trouvais alors que c'était un sujet un peu « devant avoir été traité », évidemment, quand on est une jeune étudiante en architecture à Paris. Mais aujourd'hui, elle met en perspective l'histoire de la place, le temps devient alors un mode d'accompagnement de l'espace de vie, c'est notre rapport au temps qui définit un en-commun. Elle marque l'estocade finale par une photo du Général de Gaulle, le 4 septembre 1958, à la date anniversaire de la III^{ème} République, formant le V de ses bras, sur fond d'un V symbolique de victoire, mis en place au pied de la statue, en confrontant cette représentation d'un pouvoir singulier avec le fait qu'était avancé en 2016 la promotion de la VI^{ème} République par les manifestants de Nuit Debout.



place(s) République(s)

temporalités et pratiques du commun

CAROLINA MENEZES-FERREIRA



Septembre 2018, la Mairie de Paris organise place de la République le « nouveau » festival de cuisine de rue. Celui-ci promeut une « nouvelle forme de gastronomie¹ » qui « participe à l'animation des quartiers² » grâce à une trentaine de camions et stands proposant des plats variés cuisinés sur place, accompagnés de nombreuses animations. Pendant trois jours la place se transforme, par la multiplication de mobilier léger, en une vaste esplanade de restaurant. Elle devient un lieu « attractif », dans « l'air du temps » en mettant en avant la dernière mode culinaire parisienne qu'il ne faudrait pas manquer au risque d'être « dépassé ».

Cet événement, n'est ici qu'un exemple de la diversité des animations organisées sur la place, il est surtout l'illustration d'une certaine conception de l'espace public par la Mairie de Paris. La place de la République, réhabilitée en 2013, est devenue, d'après la terminologie employée par les architectes de l'agence TVK, un vaste plateau, « une scène ouverte³ ». Elle est désormais caractérisée par ses « potentialités⁴ », se présentant comme un support d'activité modulable et adaptable, un parc de divertissement. La place est une « aire purement utilitaire » où se succèdent des événements respectant les codes et modes de leur temps (ici un festival de cuisine de rue existant déjà à Lyon, à Milan ou encore à Genève) pour accomplir « le postulat de flexibilité⁵ ».

¹ Bosio Alice, « Un festival de street-food sur la place de la République », *Le Figaro*, [en ligne], 03/09/2018 [consulté le 08/09/2018] <http://www.lefigaro.fr/sortir-paris/2018/09/03/30004-20180903ARTFIG00243-un-festival-de-street-food-sur-la-place-de-la-republique.php>

² Mairie 10, *La cuisine de rue fait son festival les 7, 8 et 9 septembre 2018*, [en ligne], 29/08/2018, [consulté le 08/08/2018] <https://www.mairie10.paris.fr/actualites/la-cuisine-de-rue-fait-son-festival-les-7-8-et-9-septembre-2018-383>

³ TVK, *Dossier de presse – Place de la république*, [en ligne], juin 2013, [consulté le 14/12/2017], p5. http://republique.tvk.fr/wp-content/uploads/2013/10/TVK-REPUBLIQUE-DP_A3web.pdf

⁴ Lévy Jacques, Lussault Michel, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Tours, Belin, 2003, p334.

⁵ Fromonot Françoise, « Surface de réparation », *Criticat 14*, automne 2014, Paris, p58.



TVK architectes - DR



CMP

PRESENTISME URBAIN

Si l'ancienne place de la République était caractérisée par la surdétermination de ses usages – le carrefour automobile limitant toute appropriation spatiale – l'actuelle s'offre par son indétermination.

D'après son architecte, Pierre-Alain Trévelo, « le vide appelle l'activité humaine⁶».

Cet espace qui se refuse à toute conception figée, apparaît comme étant en mouvement, se réinventant sans cesse. Et ce « work toujours in progress de sa réalisation⁷ » est celui du présent dominant, « omnipotent, [...] seul horizon possible⁸ » dans sa réalisation immédiate. Chaque événement de divertissement organisé sur la place est alors un moyen de la « réinventer », de l'affirmer comme unique, contemporaine, actuelle pour ne pas sombrer dans la banalité de l'oubli. La place doit être résiliente, modulable, appropriable, polyvalente, piétonne, « verte », attractive. Au-delà de ses qualités d'espace public accessible à tous elle se doit d'être un support technique répondant aux enjeux écologiques et marketing de notre temps, elle doit être multi-usage pour s'adapter à chaque instant aux évolutions de la société.

Mais derrière ces discours qui répondent à la nécessité de plaire politiquement « aux gens », en justifiant un espace public par sa seule existence dans l'immédiat et l'instantané de l'expérience du spectaculaire, se révèle finalement une conception urbaine « consternante de banalité⁹ » pour reprendre les termes d'Adrien Goetz – notons pour appuyer cette critique que le réaménagement de la place de la République a si bien « fonctionné » que la Mairie de Paris propose de le généraliser à sept autres places parisiennes à travers le projet Réinventons nos places lancé en 2015. Autrement dit derrière une rhétorique experte se dévoile les caractéristiques de la ville générique, semblable à tant d'autres métropoles par les activités ludiques qu'elle se doit de proposer, où « le présentisme est roi, grignotant l'espace et réduisant le temps ou l'expulsant¹⁰ », ne laissant de place qu'à l'instantanéité.

La place de la République n'est alors plus seulement un support physique aux usages,

⁶ Clavel Geoffroy, « Comment l'architecte de la nouvelle place de la République juge-t-il Nuit Debout ? », *Huffington Post*, [en ligne], 13/04/16, [consulté le 17/12/17].

http://www.huffingtonpost.fr/2016/04/13/regard-architecte-nouvelle-place-republique-nuit-debout_n_9678484.html

⁷ Hartog François, *Régimes d'historicité, Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003, p18.

⁸ *Ibid.*, p17.

⁹ Goetz Adrien, « La place de la République défigurée », [en ligne], *Le Figaro*, 19/06/13, [consulté le 26/12/17],

<http://www.lefigaro.fr/arts-expositions/2013/06/19/03015-20130619ARTFIG00476-la-place-de-la-republique-defiguree.php>

¹⁰ *Op.cit.*, Hartog François, p18.

La place de la République, un nouveau symbole pour la France

Par RFI

Publié le 03-01-2016 • Modifié le 03-01-2016 à 08:59



Place de la République, Paris, le 24 décembre 2015.

MIGUEL MEDINA / AFP

En 2015, la place de la République a changé de dimension. Il y a d'abord eu l'énorme manifestation après les attaques contre *Charlie Hebdo*, à Montrouge et dans un Hyper Cacher de la porte de Vincennes. C'était le 11 janvier 2015. Puis, après les attentats de novembre à Paris et Saint-Denis, cette place du centre-ville de la capitale est devenue un lieu de recueillement pour les Français et les touristes de passage. Juste à côté, des réfugiés ont installé leurs matelas. Une symbolique forte.



Delaunoy Aurélie - DR

discours et représentations urbaines mais tout autant un objet temporel. Le temps y est à envisager « comme matière historique [...] enjeu tactique, stratégique et politique¹¹ ». La juxtaposition événementielle que semble vouloir mettre en place la Mairie de Paris est la production d'une « surenchère du spectaculaire¹² », à travers un présentisme imposé. En multipliant les attractions ludiques et récréatives, dépossédant la place de son passé et futur au profit d'un présent de l'instant déjà historicisé par les réseaux sociaux, les organisateurs « garanti[ssent] une amnésie instantanée¹³ », permettant de pacifier l'espace revenant ainsi à « fai[re] honneur à la devise qui de nos jours gouverne la conception de tout espace urbain : accessibilité, convivialité, sécurité¹⁴ ».

MYTHE REPUBLICAIN

Mais alors que la multiplication événementielle semble être le credo de la Ville pour faire de la République un lieu de divertissement, celle-ci a été érigée au rang de patrimoine républicain à la suite des événements de l'année 2015 en devenant le lieu du mémorial des attentats de novembre.

Pour Anne Hidalgo la place à même « changé de dimension¹⁵ » puisqu'elle « a trouvé [son] statut¹⁶ ».

En devenant la « chapelle des attentats¹⁷ » la place de la République est le lieu qui permet une remémoration forte et choisie des valeurs dont l'allégorie républicaine est porteuse. Elle n'est plus seulement un espace public, une place libre mais devient un « objet investi de signification¹⁸ ». Elle est un artéfact qui permet l'expression physique et concrète d'idéologies. Ainsi à la suite des attentats il était nécessaire de trouver un lieu de recueillement, d'hommage qui permette de faire le deuil, de laisser une trace de ceux qui ont disparu. La place qui n'avait pas été touchée par des attaques, est néanmoins devenue spontanément l'endroit de cette expression commune puisqu'elle a été réinvestie d'un

¹¹ Batigny Ludivine, *1968 De grands soirs en petits matins*, Paris, Seuil, 2018, p15.

¹² *Op.cit.*, Fromonot Françoise, p55.

¹³ *Op.cit.*, Hartog François, p18.

¹⁴ *Op.cit.*, Fromonot Françoise, p53.

¹⁵ Rfi, *La place de la République un nouveau symbole pour la France*, [en ligne], 03/01/2016, [consulté le 06/01/2018].

<http://www.rfi.fr/france/20160103-place-republique-symbole-paris-attentats-charlie-hebdo-hyper-cacher-hidalgo>

¹⁶ Ecoiffier Matthieu, *Anne Hidalgo : « Demain, la vie ne peut reprendre normalement »*, [en ligne], 01/01/2016, [consulté le 06/01/2018]. http://www.liberation.fr/france/2016/01/01/anne-hidalgo-demain-la-vie-ne-peut-reprendre-normalement_1423890

¹⁷ Doutriaux Emmanuel, Meigneux Guillaume, *[Processus de la conception S8, DE3]1/6/introduction (01/03/2017)*, Ensapvs, DE3, [vidéo en ligne], 12/12/2017, [consulté le 14/12/2017].

<https://www.youtube.com/watch?v=8s7riTmEg0E&t=217s>

¹⁸ *Op.cit.*, Hartog François, p207.



Georgy Raphaël- DR



Intercontinentale. Archives AFP - DR

sens particulier, celui d'être le lieu de la République avec les nombreuses valeurs qui peuvent lui être attribuées, d'en exprimer la mémoire.

Ce processus mémoriel érige en mythe presque intouchable la figure républicaine, lui attribuant des valeurs idéales vers lesquelles se tourner pour construire une identité. La place regroupe alors les fantasmes d'un « espace vertueux de la citoyenneté¹⁹ », où chacun aurait sa place.

Mais la République reste un lieu de pouvoir. Depuis le XIX^{ème} siècle et son édification sous la III^{ème} République qui souhaitait faire oublier la Commune de Paris en investissant, entre autres, l'espace public d'une figure forte et unitaire, cette place a été un lieu du déploiement d'une rhétorique républicaine au cours de son histoire, en en faisant un des espaces emblématiques de la représentation étatique. La figure en son centre est bien une image choisie par l'État, un idéal de sa propre représentation.

L'importance donnée à la mémoire sur la place de la République, par exemple à travers l'établissement d'un mémorial, est un moyen de construire une image commune et fantasmée d'un idéal dans lequel chacun pourrait se retrouver. Elle participe à l'édification d'un patrimoine commun, sacralisant l'espace par la référence à un passé idéalisé et figé, devenant objet « hybride à la fois matériel, immatériel et idéal²⁰ ».

NUIT DEMOCRATIQUE

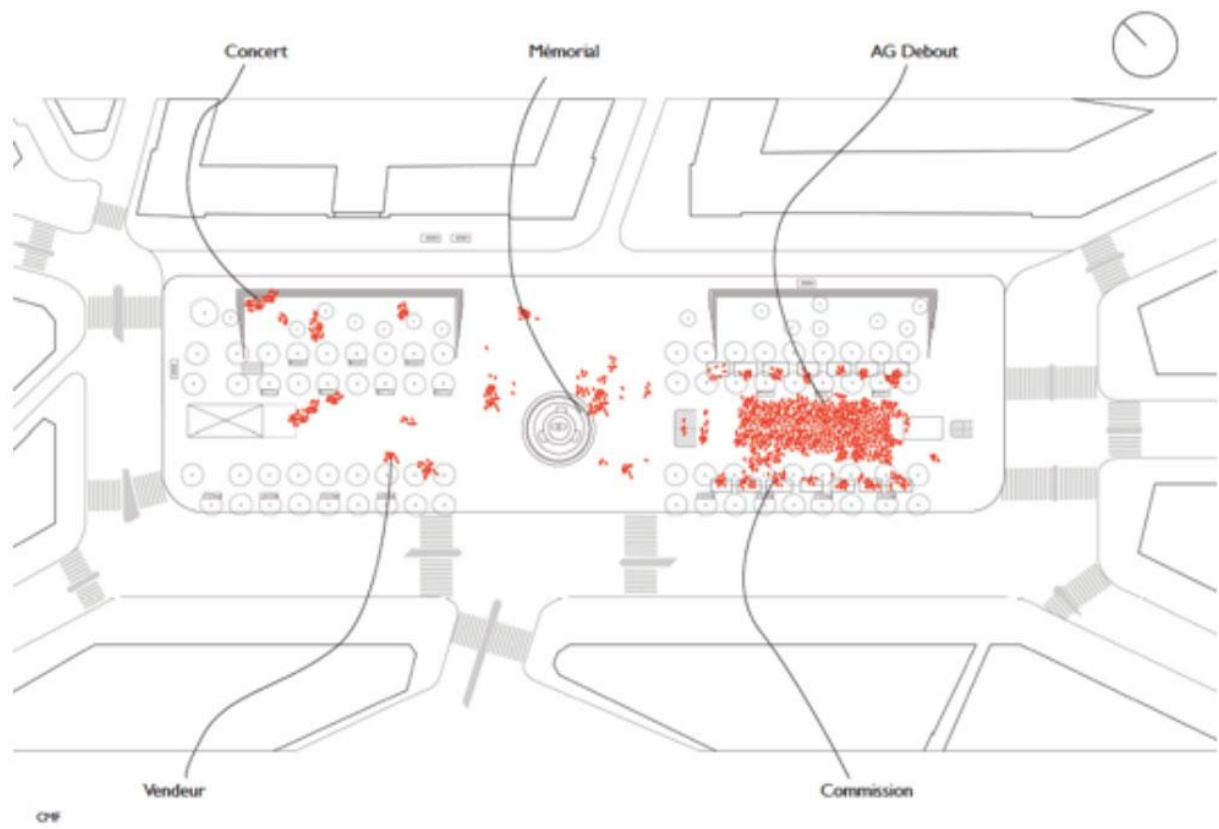
Lieu de divertissement et de recueillement, de rencontres festives et de symbolique nationale, la République dessine ses contours dans le paradoxe. Ainsi malgré sa nouvelle morphologie urbaine, ouverte sur la ville – qui semble définir un espace pour tous, auquel chacun est supposé pouvoir prendre part – l'évidence de cette place désignant un idéal de l'espace public parisien peut être questionnée.

En 2016 la Nuit Debout revendique le besoin de rendre la place de la République une place re-publique. Derrière ce jeu de mot se cache une volonté d'interroger le statut du lieu et son mode de gestion. L'espace public et sa propriété « n'est jamais la propriété de tous²¹ » les décisions de son devenir dépendent des Élus de la Ville de Paris, dans ce cas précis. Ces

¹⁹ *Op.cit*, Lévy Jacques, Lussault Michel, p333.

²⁰ *Ibid*, p325.

²¹ Dardot Pierre, Laval Christian, *Commun, essai sur la révolution du XXI^e siècle*, Paris, La découverte, 2014, p249.



Coyen Edit. - DR

derniers gagnent leur légitimité, supérieure à celle des citoyens usagers, dans les élections qui leur confèrent le droit de proclamer « je suis le peuple²² ».

C'est bien ce système représentatif où la propriété publique définit un régime de propriété appartenant à l'État, que les participants au mouvement du printemps 2016 semblaient remettre en cause par leur occupation quotidienne de la place en délimitant un espace géré par les usagers pendant les heures d'occupation.

Les contestations sur la place de la République visaient d'abord à interpeler la population et les Élus sur la loi travail. Mais l'occupation nocturne quotidienne aura étendu le débat au statut et au devenir de l'espace public, à la relation entre pratiques citoyennes et politiques de gestion du public. Il a réactualisé la notion de biens publics telle que définie par le droit romain. Les *res publicae* sont « ces choses qui appartiennent au peuple et dont l'usage est commun à tous²³ », remettant à jour l'étymologie du mot public comme étant d'abord associé au peuple. Les protagonistes du mouvement semblaient poser une question ouverte à tous : à qui appartient réellement la place de la République ?

La gestion et la propriété des espaces publics parisiens est aujourd'hui assurée par la Mairie de Paris. Pour asseoir leur légitimité, autrement qu'au terme de leur mandat, les décideurs publics multiplient les concertations citoyennes pour offrir à chacun la possibilité de s'exprimer sur le devenir des espaces de demain. Cependant ce système de participation semble s'apparenter davantage à une consultation où les « désirs des gens²⁴ » prennent la parole sans qu'ils puissent se constituer comme un réel contre-pouvoir. La concertation permet alors de valider les décisions politiques, se protégeant derrière la volonté de l'opinion publique et de construire un discours médiatique officiel, justifié par une légitimité renouvelée.

Ainsi la Mairie de Paris peut-elle envisager la généralisation de la piétonisation, qui consiste, par un rapide bricolage, à fermer la circulation automobile et à végétaliser l'espace public pour offrir un espace « plus écologique » ouvert aux « circulations douces ». Elle place alors au cœur de la réflexion la question des rapports au temps. La ville qui se dessine doit être en perpétuel changement et s'inscrire dans le présentisme de l'action. Le temps n'est pas au débat mais à la production, les espaces devant déjà être « futurisés » pour accueillir tous les changements de la métropole de l'avenir.

²² Blondiaux Loïc in Poulain Henri, *Démocratie(s) - #Datagueule*, [vidéo en ligne], 04/05/2018, [consulté le 05/05/2018]. <https://www.youtube.com/watch?v=RAvW7LIML60>

²³ ORSI Fabienne, *Biens publics, Commun et État : quand la démocratie fait le lien*, Projet de recherche EnCommuns, Marseille, Université Aix-Marseille, 2016, p2.

²⁴ *Op.cit.*, Fromonot Françoise, p55.



Rodriguez Christian - DR



CMP

La Nuit Debout voulait prendre du temps, exiger de disposer du droit à la durée et du temps pour la rencontre. La conception de la ville par la mise en place de projets urbains portés par la Mairie de Paris semble, elle, vouloir s'inscrire dans l'immédiat, dans le besoin politique de répondre toujours plus vite aux pressions médiatiques. L'exemple de cette opposition illustre bien que « le temps comme matière historique mérite qu'on s'y arrête, considéré comme un enjeu tactique, stratégique et politique, fort de futurs imaginés.²⁵ »

Ludivine Bantigny écrit au sujet des événements de Mai 68 que « la temporalité est un enjeu de la lutte dans l'expérience de l'urgence ». Cinquante ans plus tard la thématique reste d'actualité. Dans l'urgence du présent, l'outil temporel semble se construire comme l'enjeu des combats démocratiques. La temporalité apparaît comme étant un sujet essentiel dans la conception de la politique et de la ville.

Comment nos « vieilles » métropoles peuvent-elles proposer des espaces pour leur présent ? Comment la ville pourrait-elle s'adapter à une époque en constante accélération, où les inventions techniques se succèdent chaque jour ?

Peut-être faudrait-il interroger le besoin grandissant de rapidité.

Francis Dupuis-Déri défend que la liberté et l'égalité ont besoin de temps, qu'elles sont impossibles à gagner dans une logique de l'immédiateté. L'enjeu de nos villes contemporaines serait-il de trouver ce temps ?

Caroline Menezes-Ferreira, étudiante à l'Ensa Paris Val de Seine en mai 2018, est depuis lors architecte diplômée.

²⁵ *Op.cit*, Bantigny Ludivine, p15.



Manuel Bello-Marcano parle des Barrios, ces habitats privés auto-construits au Venezuela, comme les favelas brésiliennes. Le Venezuela a été créé par des tribus nomades, puis des Espagnols l'ont utilisé comme un lieu de passage dans la recherche d'or vers le Potosi ou El Dorado. L'État a toujours été en échec pour assurer des logements sociaux dans un pays 4 fois moins dense que la France (1M km², 30M habitants), mais avec une concentration quasi exclusive de la population dans les villes. Il règne une grande violence dans ces Barrios, à l'image de la violence faite aux individus laissés pour compte, pire : diabolisés. Dans une stratégie intermédiaire actuelle d'intervention sociale, l'État « permet l'invasion » (du territoire), en donnant les matériaux et en assurant la logistique technique, et l'habitant construit les logements (nombre d'habitants sont ces femmes et enfants fuyant les Farc). Quand il arrive que l'État se résolve à construire, souvent il n'y a pas assez d'argent pour finir les bâtiments (du fait de la corruption ou d'autres défaillances chroniques) ; mais les structures laissées en l'état (parc d'activité, terrain de sport) deviennent un lieu de vie animé, alors même qu'elles sont détournées de leurs fonctions initiales. Ce sont ces espaces vides qui peuvent accueillir le commun ; le rôle de l'architecte serait alors de créer du vide et la connectivité de ce vide ? Quand on parle de vide sanitaire... C'est assez passionnant de penser l'acte architectural comme un non acte conscient.

Fin d'une journée mémorable par la qualité des échanges et le terreau commun (ah, ah, ah !) qu'elle a fourni. Vraiment très dommage que tant d'intervenants à venir ne soient pas présents dès cette demi-journée inaugurale, où tout est posé sur la table. Cela va à contre-courant de ce qui fait Polygonale : un lieu où un ensemble de pensées cristallise dès les premiers instants, qui va diffuser et se transformer tout au long des trois journées.



l'installation du commun dans les barrios

à Caracas et à Medellin

MANUEL BELLO-MARCANO

Architecte diplômé au Venezuela, avant d'entreprendre des études en sociologie et philosophie en France, Manuel Bello-Marcano a fondé une agence à Caracas (PRO-A) et a travaillé pour une des mairies de cette ville (Chacao) au sein du bureau local d'aménagement urbain. Il partagera ici cette riche expérience avec un regard réflexif sur les enjeux du foncier comme mode de compréhension du statut du « commun » dans les Barrios. IL s'appuiera sur le cas des barrios à Caracas mais aussi des comunas à Medellin, une autre ville latino-américaine qu'il étudie actuellement. En effet, la constitution hâtive et relativement récente de ces barrios (ou comunas pour les colombiens) s'est faite à la marge des processus de développement accéléré de modernisation, ce qui a produit une « mise entre parenthèse » de la question du foncier dans une grande partie de la ville. Ceci a permis un développement singulier et complexe de la ville en très peu de temps. Or, pour les « planificateurs », cette ville précipitée brouille la lecture et le suivi des implications du fait que les habitants des barrios ne sont pas propriétaires du sol qu'ils habitent. Il s'agit donc de donner ici des pistes pour déchiffrer comment l'histoire des barrios compose aujourd'hui un « patrimoine » de Caracas, un stock de récits de "résilience communautaire," jadis à la marge, qui constitue désormais un acteur opérationnel, central et structurel, des dynamiques et politiques foncières du territoire.

Je suis architecte diplômé au Venezuela. Avant mes études en sociologie et philosophie en France, j'avais fondé une agence à Caracas (PRO-A) et j'ai travaillé pour une des communes de cette métropole (Mairie de Chacao) au sein du bureau local d'aménagement urbain. J'aimerais partager avec vous cette riche expérience à partir d'un regard réflexif sur les enjeux du foncier « marginal » comme mode de compréhension du statut du « commun » dans les barrios. Je m'appuierai sur le cas de Caracas mais aussi sur celui des *comunas* à Medellin, une autre ville latino-américaine que j'étudie actuellement. La culture vénézuélienne est marquée par l'empreinte minière du pétrole et les solutions de logement construits par les habitants, connus sous le nom de ces « barrios » (équivalents des « favelas » au Brésil, des « slums » en Inde, etc.), proviennent en grande partie de cette logique économique.

J'ai donc vécu pendant longtemps en côtoyant et en regardant un terrain situé à la marge et en même temps issu de l'échec des processus de modernisation, celui de ces quartiers qu'on appelle en Europe, de manière parfois un peu rapide, des « habitations autoproduites » ou bien des « habitations spontanées » (pour l'opposer, justement, à l'idée d'un « projet », qui serait le propre de « l'Architecture » surtout pendant la modernité), ou bien qu'on qualifie de « ville informelle » pour l'opposer à la ville « formelle », (et pour faire un rapprochement forcé entre le problème de la « forme architecturale » et le problème de sa « planification »).

Sans qu'elle émane d'un expert des barrios, cette modeste intervention s'efforcera donc de donner des pistes pour déchiffrer comment cette histoire compose aujourd'hui un « patrimoine » de Caracas, une histoire ou plutôt *des histoires* d'une résilience communautaire qui, jadis à la marge, constitue désormais un acteur opérationnel, central et structurel, des dynamiques et politiques foncières du territoire.



Ma proposition sera d'exposer le passage qui se fait, je dirais, de plus en plus systématiquement, dans la pratique architecturale au Venezuela, et partiellement en Colombie, entre ce qui est de l'ordre de l'*explication* d'un projet à une communauté vers ce qui est de l'ordre de l'*implication* des autres dans la démarche.

Comment ce passage opère, comment il construit, dans les quartiers informels, un « être ensemble ». Pour cela, nous allons analyser comment cette mutation opère, après la modernité, au sein d'une architecture spécifique dans des pays comme le Venezuela ou la Colombie.

Quelques remarques sur l'apparition des *barrios*

La constitution hâtive et relativement récente des barrios (ou « comunas » pour les Colombiens) s'est faite à la marge des processus de développement accéléré de modernisation, ce qui a produit une « mise entre parenthèse » de la question du foncier dans une grande partie de la ville.

Et a donné lieu à un développement singulier et *complexe* de celle-ci en très peu de temps, ce qui ne nous a pas permis, en tant que planificateurs, d'intégrer les conséquences pour les habitants des Barrios de n'être pas propriétaires du sol où ils résident.

En Amérique Latine, le « modernisme » nous montre bien le basculement qui a eu lieu de l'architecture comme pratique et pensée de la vie, à l'architecture comme programme et outil pour administrer la vie sous d'autres formes, comme par exemple celle des « modes de vie », ainsi que ses éventuelles mutations socio-anthropologiques, économiques, politiques et esthétiques.

Les Barrios ont été, depuis presque déjà un siècle, le résultat, ou plutôt le « dommage collatéral » d'un urbanisme hâtif, celui de la ville latino-américaine, un urbanisme dépassé par ses ambitions. Cet urbanisme cherchait à moderniser le territoire à travers l'aménagement et la conception de l'espace en tant que synthétisation (évidemment prématurée) d'une certaine quantité de contraintes sous la forme d'un programme architectural, celui du progrès.

La condition des barrios relève d'une autre échelle. Comme le rappelle l'écrivain José Ignacio Cabrujas (auteur vénézuélien de Télénovelas et de romans) :

« Le Venezuela a été créé comme un campement, d'abord habité par des tribus nomades, puis par des Espagnols qui l'ont utilisé comme un lieu de passage dans la recherche de l'or vers le Potosi ou l'El Dorado. Avec l'arrivée du 'Progrès moderne' ce que nous avons fait, c'est de transformer le campement en un immense hôtel, où les habitants se sentent des hôtes et où l'Etat est un gérant 'en échec permanent au moment d'assurer le confort de ses hôtes'.¹ »

Provenant dans une immense majorité de l'exode rural, le nouvel être urbain (qu'il soit colombien, vénézuélien ou brésilien) devait « progresser » en développant un comportement particulier : une continuelle « adaptation » à un environnement technique complexe, celui de la ville. Suivant l'image de Cabrujas, cet être devait respecter les règlements internes de l'hôtel : les normes pour y vivre, les horaires pour quitter la chambre, les interdictions d'usage de certaines choses et du droit d'entrée délivré à tel ou tel.

Il faut avoir à l'esprit ce processus et ce comportement, pour comprendre le lien très étroit, dans la culture latino-américaine, entre la question des éléments architecturaux comme le sol, le mur et la question de la séparation socio-spatiale. Car, c'est bien cette même logique qui transforme culturellement la situation du sol et du mur. Comme le signale Carlos Fuentes dans *La Gente de razon* :

« Pour les indigènes (précolombiens) le mur était un élément de séparation entre le sacré et le profane, pour le conquistador espagnol il sépare le vainqueur du vaincu, pour le citoyen moderne il distingue le pauvre du riche.² »

Nous pouvons donc considérer l'apparition des barrios comme une logique d'installation, propre à la culture minière. Cette installation s'est faite sans accompagnement politique, l'Etat étant trop occupé avec des problèmes économiques et financiers, et encombré par la corruption.

Il s'agit en ce sens d'une politique de « dissimulation » de l'Etat, comme le remarque José Ignacio Cabrujas. L'Etat incarne un « schéma de dissimulation » qui n'a fait qu'accentuer une scission entre le « modernisme » de l'homme urbain et les « processus de modernisation » du pays, scission dont les barrios sont par excellence l'expression de cette

¹ Cf. Cabrujas, J. I.; Dorronsoro, G. (1990) *Caracas*. Oscar Todtmann Editores, 1990. Caracas, Venezuela, et CABRUJAS, J. I.; (1987) *El Estado del disimulo* dans «*Heterodoxia y Estado: 5 respuestas*» Edición especial de la Copre, Revista de Ideas, Estado y Reforma.

² Fuentes, Carlos, (1990) *La gente de razon*. Dans «*Constancia y otras novelas para vírgenes* », Fondo de Cultura Económica, colección Tierra Firme, México.



de la diabolisation des barrios à une vision romantique, où ce phénomène impliquerait enracinement et appartenance

divergence.

Dans plusieurs villes latino-américaines comme Caracas au Venezuela, ou Medellin en Colombie, la tentative de construire une ville moderne, dite « formelle » (avec une « forme »), a subi un processus *d'hybridation* comme le remarque Nestor Garcia Canclini³ qui montre bien la vulnérabilité des logiques architecturales venues d'ailleurs. Ces formes « allogènes » d'ordonnement du réel ont eu du mal à s'imposer dans un contexte bio-psycho-social qui n'était pas le leur. En conséquence, l'interaction des grands récits des objets architecturaux modernes avec les formes locales et quotidiennes du vivant ont provoqué / construit des « ruines instantanées », en déphasage avec l'histoire. Cela met en évidence les difficultés de pouvoir tenir un discours spécifique sur la nature et sur la culture, sans qu'un pouvoir techno-politique ne devienne une contrainte qui « contamine » la synchronicité et l'harmonie de l'expérience de l'espace (urbain).

Plutôt que d'exercer seulement une influence sur le cours des choses, l'architecture dite « moderne » a été en Amérique latine d'une importance « fondatrice », notamment dans des pays comme le Venezuela. En effet, dans ce pays l'exercice de l'architecture en tant que « profession » est relativement récent, la première promotion d'architectes vénézuéliens n'ayant été diplômée qu'en 1948.

Etablie en 1946, la *Sociedad de arquitectos* (ordre des architectes) fut fondée par des architectes et des ingénieurs d'influence *beaux-artienne*, comme Carlos Raul Villanueva. De ce fait, l'architecture moderne et le style international ont influencé toute une culture avide de construire, une culture qui cependant n'arrivait pas à comprendre le besoin de l'architecture en tant que métier et que certains penseurs qualifieraient aujourd'hui de pré-architecturale. Malgré cela, l'évolution dans les pensées et les mœurs à travers une architecture dite « rationnelle » a établi au Venezuela un imaginaire politique singulier, autant dans les fonctions que dans les pratiques de l'espace et des formes de *l'habitation*.

Dès lors, nous pouvons décrire deux situations ayant émergé face à l'apparition des barrios: La première relèverait de la diabolisation et donc de l'éradication de cette réalité. La deuxième serait plutôt celle d'une vision romantique, où ce phénomène impliquerait enracinement et appartenance.

³ Cf. García Canclini, N. (1989) *Culturas híbridadas. Estrategias para entrar y salir de la modernidad*. México D. F. Ediciones Grijalbo. 1990.

Or, pour comprendre la complexité des barrios il faut nuancer ces deux positions. Car pour les habitants, le trauma potentiellement le plus important sera le fait de déménager. En effet, « devoir » quitter le barrio est vu comme un châtement. Mais, paradoxalement et en même temps, il existe dans ces quartiers un mouvement que certains psychologues vénézuéliens appellent la « culture de la fuite ». Ceci pour dire un mouvement d'attrance et de fascination, en même temps que de rejet et crainte, voire de « honte sociale ». Dans tous les cas, le barrio reste une figure paroxystique de l'informel et de son importance dans les villes latino-américaines.

A cet égard, une bonne référence décrivant la place des barrios (ou des favelas) dans la culture urbaine latino-américaine est l'œuvre *Myth of Marginality*, écrite en 1976 par Janice Perlman. Après avoir étudié plusieurs favelas à Rio et Sao Paulo, elle démontre ce que nous savons désormais amplement: les personnes qui vivent dans ces quartiers ne sont pas des « marginaux » mais au contraire des acteurs centraux et fondamentaux dans les processus sociaux et culturels d'une ville.

Modes d'analyse et formes d'action adaptés

Les barrios occupent une place primordiale dans la compréhension de la question du commun et de la propriété dans la culture urbaine latino-américaine. Cela est dû au fait que cette réalité n'est pas seulement une « forme » ou un « phénomène » apparu fortuitement dans la ville et qui peut être traité comme un objet isolé. Tout au contraire, il s'agit d'une logique d'appropriation que l'on peut trouver dans d'autres structures de la ville, pourtant décrites comme « formelles ».

Dans un exemple flagrant provenant de la ville « formelle » comme celui de la « Torre de David »⁴, la vie procède seulement de quelque chose qui s'approprie l'architecture. Elle *s'installe*. Un habitant de la tour, interviewé par John Lee Anderson, raconte :

« Nous sommes rentrés là comme dans une grotte. On dirait des cochons, là, tous ensemble. Nous avons ouvert la porte et, depuis ce jour, nous nous sommes installés là, nous habitons ».

⁴ La Torre de David est un immeuble de 45 étages inachevé, construit pour une banque (Confinanza) qui a fait faillite dans les années 90 suite à la crise économique qui traverse le Venezuela. Abandonné, le bâtiment a été squatté par 3600 personnes (2013) et évacué en 2014 par le gouvernement.



DR



cas type de « ville formelle », La Torre de David, où les signes d'appropriation germent comme champignons sur la peau « modèles » des barrios, ces façades de ranchos, où se font jour différences structurelles et usagères



Et depuis ces jours, les signes de vie ont commencé à apparaître comme des *champignons sur la façade*. En effet, dès que la vie s'installe, l'architecture change, elle commence à exposer sa structure comme quelque chose de beaucoup plus naturel.

Comment comprendre cette logique d'appropriation qui est le propre des barrios ?

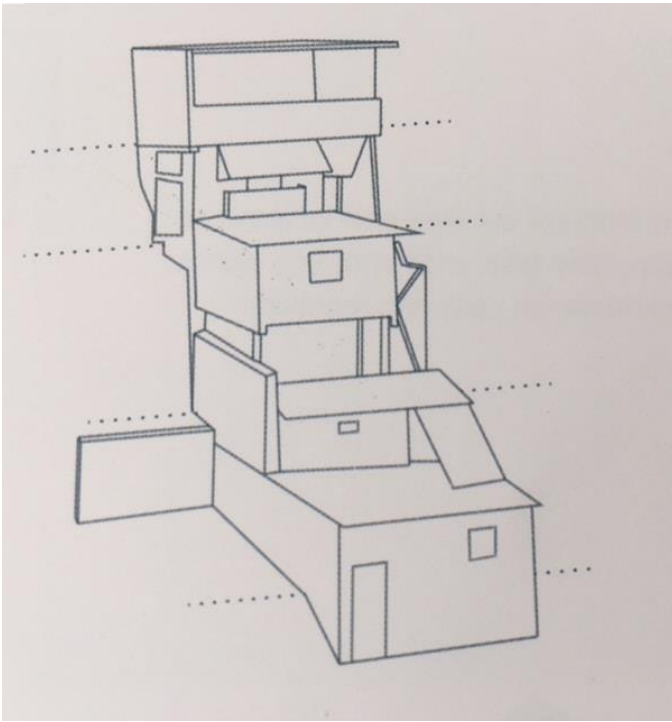
Je vous propose à la suite de ce propos ces quelques pistes de réflexion :

De la lecture de la façade d'un « rancho »

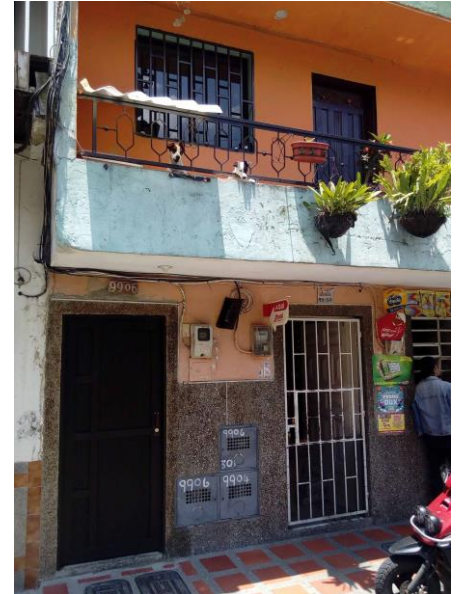
Dans un barrio, une maison ou logement « séparé » est ce qu'on appelle un « rancho ». Le *rancho* est très souvent construit selon la logique du « naufragé », c'est à dire, de celui qui essaye de « faire avec » ce qu'il trouve, par la débrouillardise.

Construit fréquemment avec des mécanismes de solidarité et grâce à l'entraide des voisins, un *rancho* est très souvent le reflet d'un savoir-faire de ses habitants. Il est très facile de trouver parmi eux des maçons ayant travaillé ou travaillant toujours dans des chantiers de la ville dite « formelle ». Étant auto-construit, le rancho exhibe l'offre des matériaux existant sur le marché, dans un périmètre très souvent proche. Un rancho est donc le résultat d'un mode de production assez précis. Comme il est très difficile d'accéder au foncier, les familles se regroupent parfois dans un même rancho. Une façade peut donc comporter, par exemple, un rez-de-chaussée (maison des parents) avec un choix de matériaux, un premier étage, construit à posteriori pour les enfants et donc sous une logique et une apparence différentes et parfois, un troisième et quatrième étages, réservés à d'autres membres de la famille ou bien destinés à la location. C'est ceci qui fait du rancho et de sa façade presque un « traité sociologique », où le foncier se met en évidence dans les logiques constructives de la maison ainsi que dans l'appropriation et répartition des espaces.

Dans le cas de certaines *comunas* à Medellin, un autre phénomène, ou une autre logique d'appropriation interviennent dans l'installation et la construction d'un « rancho ». Nous connaissons par exemple ce qu'on appelle la « vente de 'l'air' » (surtout dans le *comunas* à Medellin), ce droit à l'*air* désignant la possibilité de surélever un rancho déjà construit ou partiellement inachevé. Ainsi, la personne désirant construire sa maison sur la maison de quelqu'un d'autre, peut acheter tout simplement l'*air* qui se trouve sur celle-ci. Cela est



c'est l'aboïement du chien qui nous fera comprendre la limite de propriété, tant en plan qu'en coupe



possible car les ranchos sont construits, presque systématiquement, avec une structure poteau-poutre en béton, ce qui donne lieu à un toit terrasse qui servira de dalle de sol pour le prochain propriétaire. Cette logique d'occupation fait de la ville dite « informelle » un territoire « urbain » où la densité est beaucoup plus forte que dans la ville planifiée.

Or parfois la construction d'un rancho est beaucoup plus complexe car elle obéit à des contraintes de site extrêmes. Cela tient parfois à la difficulté d'une séparation claire des espaces entre un propriétaire et son voisin. Parfois, la distinction entre la maison d'une famille et celle d'une autre ne peut pas se faire à l'œil nu, bien qu'il s'agisse d'une seule et même « structure ». Ainsi, lors d'un travail de terrain dans un barrio, nous avons été amenés à utiliser des éléments extra-architecturaux pour reconnaître les limites d'une maison et la séparation entre propriétaires de fait. C'est, par exemple, le cas d'un animal de compagnie, comme un chien. En effet, c'est avec l'abolement du chien que nous avons trouvé une manière de comprendre la limite de la propriété non seulement en « plan » (horizontal) mais également « en coupe ».

Des récits de ville pour faire face à des phénomènes comme la violence

Comprendre les barrios c'est aussi être confronté à des histoires de violence et de résilience communautaire. Lors de quelques travaux de terrain, nous avons rapidement compris l'importance de l'expérience du cinéma à Caracas pour la résilience face à la violence. Il faut créer des nouveaux récits afin de devenir plus fort face à la violence. Le cinéma et la culture visuelle sont très importants. Nous avons découvert une connexion entre les différents intérêts territoriaux en jeu et le cinéma / la télévision en utilisant l'espace urbain comme un outil très puissant qui permette, à partir de différents récits du barrio, de nous positionner face à la violence.

L'Etat doit construire autre chose que des logements sociaux

Une autre piste concerne le rôle de l'Etat dans la construction des barrios. L'Etat ne doit pas construire des logements sociaux car les habitants savent construire leurs propres logements. Au Venezuela, nous pouvons dire, en effet, que les barrios ont eu la plus grande « capacité édicatrice » de l'histoire urbaine du pays.

Il faut comprendre que la construction des barrios relève d'une initiative essentiellement privée. S'ils ne procèdent pas d'une initiative corporatiste, leur construction et leur gestion

émanent du secteur privé et s'articulent avec d'autres systèmes privés pour trouver des solutions communes au logement. Autrement dit, au Venezuela il semblerait qu'il soit donc plus facile de résoudre le problème du logement depuis l'initiative privée (et à une toute autre échelle, à celle d'une partie de la ville comme le barrio) que grâce au secteur public. En effet, chaque fois que l'Etat prend en charge la question du logement, il se borne à "octroyer" et "offrir" des logements, mais il ne construit pas la ville. Comme le fut le cas avec le programme du gouvernement de Chavez : Gran Mission Vivienda (GMVV).

En se limitant au rôle d'un organisme qui ne fait que « donner », grâce aux revenus du pétrole, l'Etat enlève la possibilité aux individus de se développer. Et cela ne parvient pas à rompre une sorte de cycle de l'improductivité. Face à la logique minière dite plus haut et à ce cercle vicieux de l'assistanat public, le barrio représente une sorte de réussite car la population participe de son propre destin.

La croissance exponentielle des ranchos dans le Venezuela contemporain, a produit un phénomène foncier intéressant : ce logement auto-construit est devenu une valeur immobilière importante. Originellement il était seulement doté d'une valeur d'usage. Mais, au fur et à mesure du développement du phénomène des barrios, il a fini par devenir aussi un bien destiné à la location. La ville informelle est donc devenue un endroit produisant un capital conséquent, qui apparaît paradoxalement dissocié des logiques de régulation publiques.

On pourrait donc s'interroger sur le rôle de l'Etat dans un tel contexte. Pourquoi n'a-t-il pas disparu ? Si l'Etat est toujours présent, à quoi sert-il donc ?

En étudiant les barrios, nous pouvons constater qu'il existe pourtant des éléments qui ne peuvent pas apparaître de manière spontanée. Des éléments qui font partie de la ville informelle et qu'il faut donc *designer* : ce sont les structures collectives, comme certains équipements urbains, ainsi que les infrastructures de transport.

Il est possible, dans ce sens, de se rendre compte que quand on travaille pour l'Etat, il nous est demandé de chercher systématiquement des liens et des voies pour se connecter avec

l'espace public, soit par exemple des systèmes d'espaces publics et d'équipements, ou bien des infrastructures publiques (qui demeureront parfois partiellement inachevées). Il serait peut-être alors bon de disposer d'une « stratégie intermédiaire » telle que la propose un architecte vénézuélien, José Ignacio Cardona, de l'agence d'architecture AREPA:

« L'État s'est davantage préoccupé de construire du logement que de réguler ce qui doit s'y ajouter et de ce qui est sensé créer du lien avec la ville afin que de nouvelles formes de production puissent apparaître.

David Gouverneur⁵, titulaire d'une maîtrise en design urbain, nous a raconté comment, lors des « invasions » (des occupations foncières autogérées par les habitants) prévues à Barquisimeto, un technicien est arrivé et a organisé l'invasion avec la communauté, afin de préserver certaines connexions et de réserver le terrain pour les équipements futurs. Cela a permis une stratégie intermédiaire consistant à aider le promoteur privé et "l'auto-entrepreneur", à développer son propre logement, tandis que l'État assumait son rôle de régulateur et de figure de « raccordement » des territoires. Autrement dit, l'Etat donne les matériaux de construction et "permet" l'invasion, en assurant la logistique technique et l'habitant (le privé) construit le logement. (...) L'un des grands problèmes qui nous accompagne depuis la fondation de notre ville tient à la répartition inéquitable des sols. L'un des grands problèmes de la construction de logements par l'État est qu'il finit par produire des lots clairement identifiés comme logements sociaux ou secteurs à faibles revenus, avec les conséquences classiques que nous connaissons de la stigmatisation du citoyen par son lieu de résidence.⁶ »

Le projet du commun par la retenue du public.

Malgré la complexité de ces logiques de gestion et de construction de la ville, quelques actions architecturales sont menées par certaines agences d'architecture au Venezuela. Sont ici à suivre deux exemples et deux démarches différentes.

Un parc sportif en réserve

A l'occasion de la conception du projet de parc sportif Mesuca à Caracas, l'architecte José Ignacio Cardona de l'agence Arepa (Arquitectura Ecología y Paisaje) propose l'espace "Guachimán" (de l'anglais *watchman* : surveillant) :

« Du fait de la crise et de la corruption, au Venezuela il est très rare d'avoir de l'argent pour finir un projet. Les espaces "publics" dans les Barrios, restent souvent inachevés. Nous avons donc imaginé que l'espace relevant du domaine public puisse mettre en réserve, avec le souhait que, à l'avenir, on puisse réussir dans ce même lieu à construire un projet plus consolidé, tel qu'on l'aurait projeté au départ. (...) C'est un peu comme le processus de cryogénéisation.

⁵ Urbaniste vénézuélien. Professeur à l'Université Simon Bolívar de Caracas.

⁶ Extrait d'un entretien avec Ignacio Cardona, en 2018, sur le site de Prodavinci : <https://prodavinci.com/ignacio-cardona-yo-incluiria-vivienda-social-en-toda-la-ciudad/>. Je vous renvoie également vers le site internet de l'agence Arepa : <https://www.arepa.info/>



DR

un parc sportif en réserve, ou de l'espace guachimán



DR

Mais, presque sans le vouloir, la valeur de cet espace vide a fini par devenir nulle: quand il servira de centre de stockage et de lieu d'attention et d'approvisionnement par hélicoptère, lors d'une catastrophe naturelle, nous réaliserons toutefois sa valeur.

Cela me fait penser que le grand projet consiste à construire moins, mais que ce qui est construit permette par contre l'articulation de différents secteurs urbains. Le plus important est peut-être le processus qui amène les différents acteurs à accepter de construire quelque chose, puis au même moment que le projet commence à dialoguer et commence à être définitif. »

On pourrait se poser la question, surtout par rapport à la question du *commun* : convient-il donc de produire une sorte d'architecture qui puisse disparaître ?

Sur le maillage territorial, des opérations de micro chirurgie

L'architecte Alejandro Hajek (agence Labprofab) décrit en ces termes le projet, à Caracas, d'un complexe programmatique comprenant une plateforme culturelle et sportive, et une structure sociale d'empowerment⁷ :

Le projet repose sur un complexe compact autosuffisant, promu par la communauté avec le soutien du gouvernement local, combinant des équipements et des programmes autonomes. Le projet établit une alternative hybride à la gestion publique, basée sur des opérations de micro chirurgie sur le maillage territorial, à travers des protocoles de coopération pour la réhabilitation physique et organisationnelle de zones de croissance organique indépendantes de la logique formelle de la ville.

L'intervention proposée par le projet s'est produite en raison d'une modification des lois territoriales établissant la communauté en cellules géopolitiques appelées conseils communaux. Cette structure de gestion du pouvoir territorial permet à ces derniers de cartographier, discuter, évaluer, diagnostiquer et hiérarchiser leurs problèmes. Elle donne la priorité aux besoins et demandes avec un haut niveau de participation, grâce à sa ligne de conduite flexible et horizontale. Ces cellules, constitutionnellement validées, établissent de nouvelles formes de gouvernance et organisent un nouvel échafaudage législatif capable de canaliser les ressources publiques par le biais de discussions et de votes collectifs.

Le projet a réussi à diluer les limites entre le plan massif de logements des années 70 et un maillage informel croissant, dans la mesure où il articule les activités collectives bénéficiant aux citoyens de ces deux conditions urbaines. Il a réussi à diriger la force politique du territoire en organisant des groupes sportifs et culturels qui gèrent la politique dans d'autres domaines. »

En conclusion, nous pouvons dire que les quartiers autoconstruits comme les barrios de Caracas et les comunas de Medellin questionnent la notion et l'idée de « commun » d'une manière pragmatique. Le rapport avec le foncier, avec l'architecture et les formes d'habitation collectives ; les solutions que les habitants des barrios proposent face au logement et à l'absence de l'Etat, font de ces quartiers une sorte d'atlas d'inventions et de

⁷ Nave multiprograma, plataforma cultural y deportiva. Maquinas de empoderamiento / serie insectos sociales. Caracas, Venezuela / 2007 - 2017 <http://www.labprofab.org/>



DR

un *empowerment* de l'hybride (plateforme sportive et culturelle)

solutions alternatives non négligeables et très motivantes, malgré des phénomènes de violence et de précarité. La capacité de résilience des habitants ainsi que leur force d'adaptation et de résistance font des barrios un cas d'étude puissant pour comprendre non seulement l'installation et l'échec d'une certaine modernité mais aussi l'actualisation de phénomènes de solidarité et de socialité *pré* et *post* modernes.

Manuel Bello-Marcano

GRF Transformations (Ensa Saint-Etienne) – CIEREC (EA n° 3068)

Bibliographie

- Caburjas, J. I.; Dorronsoro, G. (1990) *Caracas*. Oscar Todtmann Editores, 1990. Caracas.
- Cabrujas, J. I.; (1987) *El Estado del disimulo* dans «*Heterodoxia y Estado: 5 respuestas*» Edición especial de la COPRE, Revista de Ideas, Estado y Reforma.
- García Canclini, N. (1989) *Culturas híbridas. Estrategias para entrar y salir de la modernidad*. México D. F. Ediciones Grijalbo. 1990.
- Montenegro Martinez, Leonardo (dir.) *Cultura y naturaleza*. S Coleccion Pérez Arbelaez, serie debates ambientales. Ediciones del Jardin Botanico José Celestino Mutis. Centro de investigación y desarrollo científico. Bogota. 2014
- Perlmann, Janice (1976) *Myth of Marginality: Urban Poverty and Politics in Rio de Janeiro*. University of California Press, California, 1992.
- Sacchini, M. ; Silva, E. ; Caradonna, V. ; Galavis, O. (et al.) *CABA: Cartografía de los barrios de Caracas 1966-2014*. Grupo SSA / Investigación: Enlace Arquitectura. Caracas, 2015.
- Vega, Federico (2001) *La ciudad sin lengua*. Editorial sentido. Collection Icaro. Caracas

politiques du commun

Samedi 26 mai

MATIN : MARCHÉ URBAINE

Avec Marie Clément & Elizabeth Mortamais

« **Du gouffre d'Enfer à la Bourse du travail** »

8h40 Montée au Gouffre d'Enfer

Action collective 1 - Nathalie Brücher, comédienne

Marche depuis le barrage jusqu'à la Bourse du travail

APRES-MIDI : SEMINAIRE 2

BOURSE DU TRAVAIL - 10 cours Victor Hugo, St Etienne

(1901-02 : Léon Lamaizière, arch.)

« **Arts des communs** »

14h00 Introduction et modération : Dominique Dehais, artiste, Ensa Normandie

14h30 Jeanne Goasguen, étudiante en architecture Ensa Paris Val de Seine : « Maison de l'air, vent de révolte - propriété publique, appropriation citoyenne » - 15'

Groupe Esaa Annecy - 15'

Séminaire « Expérimenter, observer, analyser les cultures des milieux habités » Ensa Normandie

17h30 Visite de la Bourse du travail, avec Jean-Michel Steiner, historien

18h00 Salle Sacco et Vanzetti : allocution Dominique Dehais: « Au nom d'une lutte »

Samedi 26 mai

Le matin, nous partons en balade au **Gouffre d'Enfer**.

La mairie a supprimé les bus quotidiens par des taxis, payés par l'usager au même tarif! Et comme il manque beaucoup de monde au départ, je me retrouve seule dans un des taxis retenus, le luxe.

Nous marchons par grappes qui se redistribuent au gré du chemin, qui est aisé. Marie nous raconte avec passion l'histoire de la rivière que nous longeons, le Furan, longtemps polluée par les industries et recouverte lors de sa traversée de SE pour ne pas lui nuire – actuellement en voie de dépollution. Le barrage, du XIX^{ème} siècle, est aménagé avec des allées d'arbres, de petits bancs, une pergola ; rendre beau le fonctionnel. C'est poignant.

Pour la première fois depuis ma participation aux Polygonales (2014 à Bruxelles), j'ai décidé en amont d'un programme, au lieu de me laisser imprégner par le thème, le lieu et les intervenants avant de proposer un type de mouvement. De penser un enchaînement codifié, guidé dans trois endroits différents (au Gouffre d'Enfer à deux étapes différentes, et le dimanche au bistrot Le Remue-méninges). Ce, afin de garder en chacun de nous la trace de l'expérience commune d'une petite chorégraphie exécutée dans le silence, lentement, sur la base d'axes en mouvement, selon les principes de la gymnastique sensorielle initiée par Danis Bois. Cet enchaînement, à pratiquer trois fois dans chaque lieu pour en mesurer l'évolutivité, se veut une conclusion de notre cycle de trois années sur le commun, une façon de rassembler ce qui a été échangé sur le sujet et de le quitter avec enthousiasme : il porte le nom de « Crépuscule ». La dernière partie de la chorégraphie du Crépuscule est un mouvement très simple qui ramène les mains vers le cœur, comme on rassemble en soi ce qui a été exploré. Quand nous avons effectué, sous la pluie, le dernier cycle du Crépuscule sur le parvis devant le café « Le Remue-méninges », Élisabeth est venue vers moi discrètement me confier son étonnement : à chaque fois, à ce moment de la fin du mouvement, elle sentait son cœur battre fortement, sans emballement mais comme s'il se manifestait à elle. Oui ! Oui, c'est un mouvement très émouvant, j'ai pensé un instant prévoir de la musique mais... trop timide encore pour proposer un tel grand écart à tous ces « penseurs » venus plancher sur un thème défini. Maintenant qu'il est acquis de prévoir à chaque Polygonale une marche pour se rencontrer, se découvrir autrement les uns les autres, fluidifier les échanges, réfléchir en prenant de la distance, je vais m'autoriser à l'avenir de nouvelles pratiques, avec, pourquoi pas, de la musique.





Promenade au Barrage du Gouffre d'Enfer

Un nœud au mouchoir des Communs stéphanois

Le Furan est l'une des trois rivières qui traversent l'agglomération stéphanoise (avec le Gier et l'Ondaine). L'histoire de la ville et de la rivière illustre assez bien les jeux et enjeux autour des questions de partage, d'usage, et de biens communs qui ont animé nos journées Polygone à St Etienne.

Cette histoire n'est pas terminée puisqu'aujourd'hui les objectifs écologiques de restauration des rivières proposent un nouveau défi pour le Furan, largement canalisé sous la ville actuelle.

Le texte rédigé par Justine Ultsch¹ nous a été utile pour comprendre assez rapidement le contenu de ces enjeux et le contexte géographique, politique, économique. Au long de son histoire, les bords de la rivière sont occupés de diverses façons : pour le monde rural la rivière est essentielle pour abreuver les bêtes et irriguer les champs. Puis très vite, dès avant le XVIII^{ème} siècle, elle est convoitée par les industries : fonderies, moulins, teintureries, tanneries, scieries qui exploitent la force motrice et la qualité des eaux. Les premiers conflits apparaissent quant au partage de la ressource.

La ville de St Etienne grossissant au XIX^{ème} siècle (en moins de 50 ans la population triple), la ressource en eau et sa qualité en aval deviennent vitales. La municipalité cherche à limiter l'expansion des usines en amont, et à garantir pour sa population l'accès à l'eau potable.

¹<https://journals.openedition.org/geocarrefour/8023> «Les temporalités de l'interface ville-rivière à travers le cas de Saint-Etienne et du Furan»

Tandis qu'un autre problème se greffe à cette question pour une ville qui occupe désormais toute la basse vallée des trois rivières, c'est celui des crues sur un cours d'eau à régime torrentiel, qu'il convient de maîtriser.

Le barrage en est une des issues régulatrices, non sans difficultés pour établir le partage entre droits d'usage industriels et impératifs sanitaires.

Désormais, c'est la réouverture de la rivière dans la ville qui est un autre problème, puisque celle-ci est largement canalisée et enfouie sous la chaussée où passe notamment le tramway.

Sa remise au jour nécessiterait des décisions politiques délicates et stratégiques pour répondre de façon équilibrée à des exigences contradictoires, par exemple : transport en commun contre mise en valeur de l'eau, l'un et l'autre répondant à des objectifs vertueux.

L'excursion au barrage du Gouffre d'Enfer construit pour assurer les besoins en eau de la ville et sa sécurité face aux crues (construit par les ingénieurs Graëff et Conte-Grandchamps et inauguré en 1866), a été une belle occasion de partager un moment de marche, une séance corporelle avec Nathalie Brücher, la découverte d'un paysage pittoresque au sens fort du terme, à deux pas de St Etienne. Le barrage est un ouvrage typique des travaux d'ingénieurs du XIX^{ème} siècle, qui construisaient non seulement des dispositifs techniques mais aussi des territoires paysagers avec des allées techniques plantées, des murets de belles proportions. Le barrage-voûte, la vallée « sèche » plantée de grands platanes en aval, la chute plus en aval encore sont autant de ces épisodes qui auront jalonné notre descente.

Dans la ville, la rivière est absente, murée sous les voies, passant sous la rue devant la Bourse du Travail que nous avons visitée.

Elles témoignent l'une et l'autre, des luttes successives qui démontrent la difficulté d'ériger une vérité unique sur les Communs dont les définitions, les priorités, les enjeux muent avec le changement des grands paradigmes politiques, économiques techniques et culturels².

Elizabeth Mortamais

² Pierre Levy, dans l'ouvrage *L'Intelligence collective*, développe un point de vue à partir de quatre périodes emboîtées : celle de la terre globale, matricielle, celle du territoire qui institue et mesure, celle des marchandises produites et diffusées, celle de l'information. Voir : Lévy Pierre, *L'Intelligence collective*, Maspero, Paris 1981.

■ ■ ■

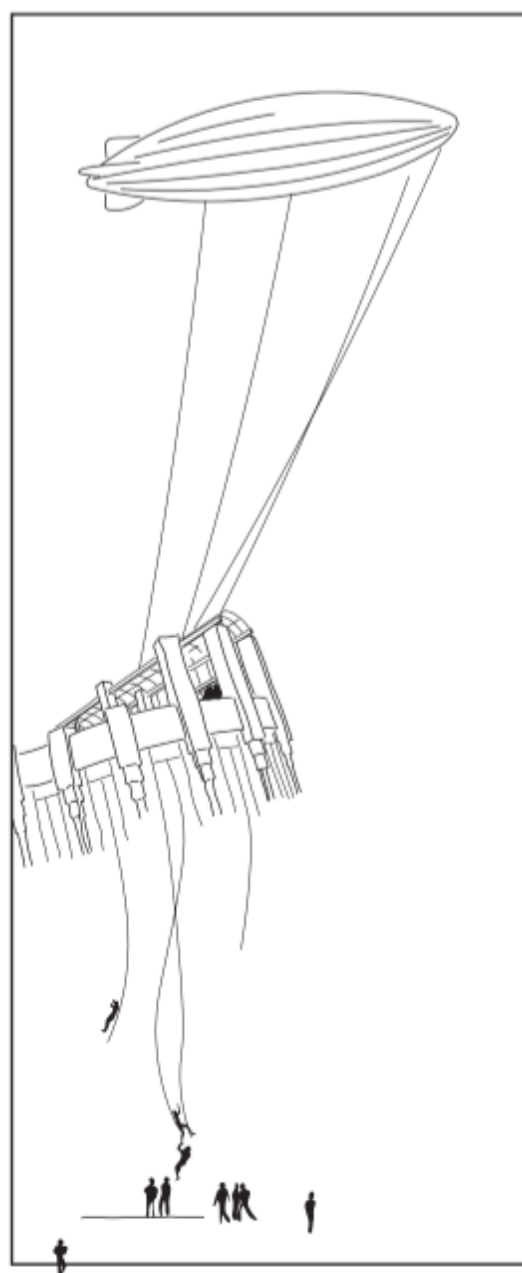
*L'après-midi se déroulera à la **Bourse du travail**, dont **Jean-Michel Steiner** nous raconte l'historique, initialement comme une sorte de bourse « aux ouvriers-esclaves » avec chacun son espace et son entrée, employeurs et ouvriers.*

Jeanne Goasguen, elle aussi brillante étudiante en fin d'études à Val-de-Seine, présente : « La maison de l'air (à Belleville), un commun urbain ? » C'est assez passionnant car elle met en perspective les notions de contestation ou de dialogue ; d'appropriation et d'appartenance ; la possibilité d'organisation des citoyens quand il y a défaillance de l'État (ainsi de la subsidiarité, en Italie, qui est gestion possible du commun où l'État n'intervient plus que subsidiairement), par exemple sur des bâtiments en déshérence, mais alors cette organisation obéit à des règles formelles. Comment énoncer une fonctionnalité d'un lieu qui n'en a pas ? Jeanne démontre que le commun se distingue du public.

■ ■ ■

vent de révolte à Paris-Belleville
propriété publique vs appropriation citoyenne

JEANNE GOASGUEN



Vent de révolte

Propriété publique et appropriation citoyenne

Lorsque l'on évoque ce qui peut être commun, il n'est pas spontané de penser à la ville. Elle est un espace partagée, partitionnée par diverses propriétés et ponctuée d'espaces publics. Nous savons que le public n'est pas le commun. Le public appartient à la ville, il est une propriété aux droits d'usages ouverts à un grand nombre. Pourtant, certains espaces en tension semblent soulever une question : les lieux publics au cœur de controverses d'usages ne seraient-ils pas l'espace de construction d'un possible commun urbain ?



La Maison de l'Air, un ancien musée situé dans le XX^{ème} arrondissement de Paris est un exemple récent de site convoité par diverses parties. La controverse étudiée dans ses moindres détails permet de comprendre la naissance de ce qui pourrait s'apparenter au commun, au besoin de mettre en partage certaines portions de l'urbain. Fermé depuis 2013, le musée est au cœur d'un quartier traditionnellement militant qui a montré à plusieurs reprises sa capacité à faire reculer la Ville de Paris dans divers projets de requalification de site. Le toit de ce bâtiment est un prolongement de la rue, il surplombe un parc, créé un espace ouvert de promenade protégée, un belvédère donnant sur la capitale.



Fermé suite à la décision de l'actuelle Maire du XX^{ème} arrondissement Frédérique Calandra, le bâtiment alors désaffecté depuis deux ans fait l'objet d'un appel à idée : la Mairie d'arrondissement souhaite mettre le bien en concession afin d'y installer un café. Dans les hauteurs du parc de Belleville, il bénéficierait d'un site à la vue exceptionnelle et permettrait de réduire les problèmes d'insécurité du lieu identifiés par la Mairie. C'est donc contre un projet de « privatisation¹ » d'un lieu public que s'organise une mobilisation citoyenne. Faisant appel aux riverains, les différentes récoltes d'idées montrent une volonté d'y installer non pas un lieu du commerce, mais un lieu associatif d'échanges et de rencontres. Deux parties s'opposent alors, et appuient leurs positions sur leurs différentes légitimités : le nombre, pour le collectif citoyen, la légitimité de la démocratie représentative pour la Maire.



Pourtant, le titre de propriété de la Mairie voudrait qu'elle ait le « droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements² ». Selon le Code Civil la Mairie est légitime dans son projet. Mais le droit d'usage accordé à tous induit nécessairement des avis extérieurs, un droit de regard des usagers. La propriété publique « s'identifie pour la plus grande part à la propriété de l'Etat, qui ne se confond pas avec la propriété des citoyens puisqu'elle ne leur est pas accessible ;

¹ [Tact du Collectif la Maison de l'air](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEX000004200000&dateTexte=20130607)
² [Legifrance, Code civil, Article 544. \[en ligne\] consulté le 10/11/17](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEX000004200000&dateTexte=20130607)



l'autre part, (routes, espaces communaux, etc.) est bien accessible à tous mais sans être la propriété de tous les citoyens.³ ». Ce type de controverse soulève pourtant une problématique. Le public ne peut se résoudre à une simple question d'ouverture et d'accessibilité mais doit répondre également à la notion d'intérêt général. Juridiquement floue, elle se définit par « ce qui est bien pour le public, à l'avantage de tous ⁴ ».

La situation de la Maison de l'Air est alors posée. L'opposition binaire donne lieu à différents affrontements nés de conceptions de la propriété publique qui diffèrent selon les acteurs. On ne parle ici pas de commun, puisque chaque partie semble revendiquer un usage exclusif du lieu. Cependant, le Collectif introduit la notion de « bien commun » qu'on ne pourrait soustraire au profit de l'usage marchand.



L'exploration du terrain de recherche met en perspective la controverse. Concentrés sur le belvédère, les inscriptions, les affichages associatifs, les autocollants sur les poteaux figurent une présence, en font un lieu singulier. Le belvédère ne semble plus pouvoir se définir seulement comme le prolongement du parc ou un espace de flânerie parmi d'autre. Il est aussi un lieu habité, où la transgression se met au service de la liberté d'expression. Peut-être le signe d'une forme d'appropriation, ces inscriptions identifient en tout cas le bâtiment en un lieu que l'on pratique comme un outil d'expression. Le revendiquer comme bien commun serait alors s'inscrire dans une suite logique, répondre à un usage existant pour y proposer un projet.

Le site tel qu'il existe reste la propriété de la Mairie, une propriété marquée par la transgression de ses usagers, par une occupation du lieu volontairement visible, le signe de la présence mutuelle d'individus sur un même site. Alors, au moment où s'affrontent deux entités pour l'investissement des locaux, il continue à vivre des occupations diverses. Ces dernières ne cherchent pourtant pas à se l'approprier, il se joue plutôt là une présence silencieuse mais manifeste, qui se partage un même lieu pour des usages divers. Seules les affiches du Collectif pour un projet citoyen en ces lieux rend visible le conflit.

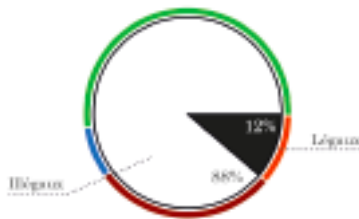


reconstitution de poteau

Un nouveau rapport de force pourrait alors s'instaurer. A la légitimité démocratique s'oppose celle de la présence sur le terrain. En fermant le musée, la Ville s'est retirée du site et a laissé place à une autre occupation. Peut-être critiquable dans sa légalité, elle ne peut néanmoins pas être niée et les inscriptions sur le site en sont sa formalisation. Ces signes représentent des usagers actifs, une multitude peu définissable car changeante, majoritairement anonyme et en grande partie non revendicatrice. Pourtant, sa présence même semble justifier l'intervention du Collectif contre la mise en concession du lieu. Il se pose en médiateur entre les usagers actifs et les Elus, représentants d'une majorité.

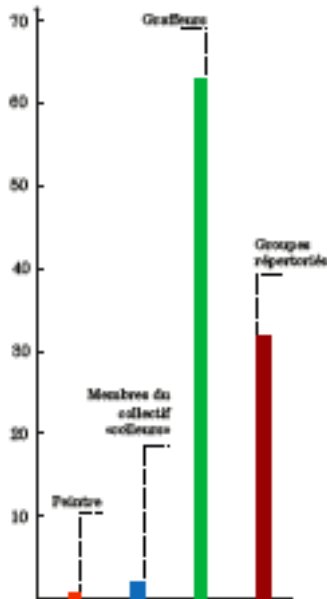
La question du nombre se pose. Une occupation transgressive et minoritaire par rapport à l'ensemble des habitants du vingtième arrondissement est-elle

³ Derrid Pierre-Louis Chelidan, *Commun*, Essai sur la révolution au XIX^{ème} siècle, Paris, 2015, La Découverte, Poche, p. 249
⁴ Cornu Gérard (dir.) Et Association Henri Capitant, *Vocabulaire juridique*, 2010, Paris, Presses Universitaires de France, p. 412



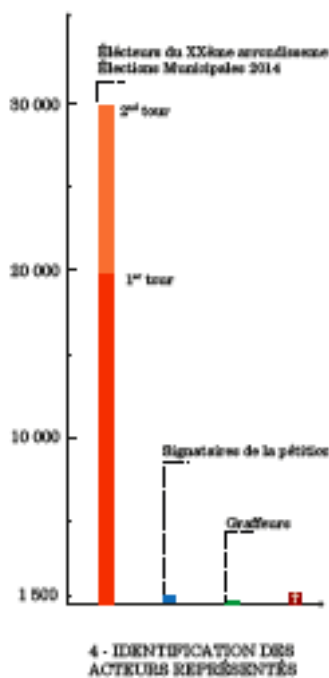
5 - LÉGALITÉ DES SIGNES

en mesure de conduire à une reconsidération des droits propriétaires du lieu ? La norme d'usage ne répond en tout cas plus à celle imposée par la Ville, les inscriptions sont toutes illégales. Les acteurs, par une organisation tacite, apposent leurs marquages, jouent à dissimuler ou détourner des inscriptions existantes, à occuper la moindre surface disponible. Le rôle du propriétaire n'est plus que de faire face à l'envahissement de sa propriété, choisir d'effacer ou de garder des marquages qui ne feraient que se renouveler.



3 - IDENTIFICATION DES ACTEURS ACTIFS SUR LE SITE

La Maison de l'Air est alors le sujet d'une guerre de territoire, un conflit né de conceptions de la propriété publique qui diffère. Cette situation permet néanmoins de se questionner sur la définition de la propriété publique et notre conception en tant qu'usager quotidien. Quels droits avons-nous, citoyens, de décider de l'avenir de portions de nos villes ? Il semble en tout cas envisageable de mettre en cause l'exclusivité initiale de la définition de la propriété, et dans ce cas, imaginer une autre gestion de ce qui est dit public. Pierre Dardot et Christian Laval, tout deux théoriciens du commun envisagent une propriété qui se ferait par l'appropriation : « l'appropriation-appartenance, par laquelle quelque chose en vient à être objet de propriété, l'appropriation-destination, par laquelle quelque chose est rendu propre à une certaine fin – la satisfaction des besoins sociaux.⁵ » L'appropriation appartenance serait le statut que la Ville est en droit de revendiquer sur son bien, l'appropriation destination serait davantage orientée vers les besoins soulignés par le Collectif, soit un manque de locaux associatifs dans le quartier. Cette vision ouvre la notion de propriété mais appuie la légitimité de chaque acteur dans le débat. Néanmoins, reconnaître la multiplicité des appropriations permet de construire une nouvelle définition de ce que pourrait être la propriété du domaine public : ce que l'on ne pourrait s'approprier car réservé à l'usage commun.



4 - IDENTIFICATION DES ACTEURS REPRÉSENTÉS

L'existence même de cette controverse questionne la manière d'envisager le renouveau dans la ville aujourd'hui. Parmi d'autres cas similaires, elle met en exergue le manque de dialogue démocratique dans la conception de nos espaces urbains. Les inégalités entre les acteurs dans leurs manières de s'inscrire dans l'espace public n'est pas sans rappeler la hiérarchie existante que définit la démocratie représentative. Le projet initial de café n'ayant pas été réellement discuté entre élus et électeurs, il ne semble rester que la contestation pour s'exprimer. Le Collectif se pose alors comme une entité identifiée contestataire mais cherche à instaurer un échange entre Elus et groupement de citoyens. Il est l'illustration d'une volonté de prendre part aux décisions et orientations politiques de l'arrondissement, d'entrer de manière active dans le système démocratique représentatif.

Sur le terrain, les signes se superposent mais instaurent-ils un véritable dialogue entre élus et usagers, ou usagers entre eux ? L'étude du site semble réfuter l'idée d'un tout contestataire et uni face à une propriété exclusive. Les inscriptions sont surtout le résultat d'individualités multiples réunies sur un même site, s'exprimant sur un même espace mais qui n'affiche pas sa volonté de prendre part au débat.

⁵ Dardot Pierre Laval Christian, *Commun, Essai sur la révolution au XXI^{ème} siècle*, Paris, 2015, La Découverte, Poche, p. 503



L'impossibilité d'identifier précisément ces acteurs rend leurs actes inaudibles à l'échelle institutionnelle. Le Collectif, en porte-parole, montre sa volonté de créer un espace de débat, donne au public anonyme l'occasion de développer un argumentaire construit remettant le politique et la délibération au centre du processus de décision.



Le cas de la Maison de l'Air propose une observation pratique de la naissance d'un espace de discussion. Le Collectif, par différents représentants a permis aux débats de se faire entendre des Elus. Sa publicité croissante le sort de la sphère de spécialistes et d'initiés pour prendre un caractère public à travers la publication d'articles de journaux, de pétitions etc. L'existence même de la controverse « contribue à rendre visible ces événements d'abord isolés et difficiles à percevoir, car elle met en scène des groupes qui s'estiment concernés par des débordements qu'ils contribuent à identifier. ⁶ » Mais le citoyen usager reste cependant assigné au bas de l'échelle de décision et ne fait entendre sa voix que par impulsion d'un mouvement contestataire, mettant ainsi à jour ce que l'on serait tenté d'appeler un commun éruptif, un lieu qui dans les mœurs de ses usagers serait un commun, dont la gestion doit être discutée avec des acteurs locaux, qui prend soudainement forme lorsqu'il est menacé.



En Italie, en réponse à un mouvement de privatisation massif de lieux publics, une forte mobilisation a conduit à reconnaître le statut de commun urbain. Ce statut permet de reconsidérer la gestion de certains espaces. Ainsi, le but était de « remettre des « ressources » à disposition d'une collectivité lorsqu'elles lui sont soustraites par des usages exclusifs. ⁷ ». Reconnaître certains lieux comme de véritables communs urbains permettra d'instaurer un autre mode de gestion des lieux. Le principe de subsidiarité tel qu'appliqué en Italie participe à remettre au cœur du processus de décision les principes d'action et d'intérêt général ⁸. Le rôle du simple citoyen ne s'arrête alors plus aux urnes ou à la contestation, la gestion de certains lieux devient l'affaire de tous, chacun pouvant s'impliquer dans la gestion du public selon ses propres moyens.



En France, la reconnaissance d'un statut de commun urbain, la mise en place d'un fonctionnement subsidiaire n'est pas d'actualité. La résolution du conflit entre la Mairie du XX^{ème} arrondissement et du Collectif citoyen s'est d'ailleurs fait par l'intervention de la Mairie de Paris, qui a finalement imposé un projet temporaire de Halles Civiques⁹ en ces lieux. Pourtant, réfléchir à la mise en place d'un système subsidiaire permettrait d'interroger pleinement l'intégration de citoyens dans le processus de décision. Il répondrait alors davantage à la définition de ce que l'on nomme démocratie, un système complexe qui se nourrit de nos désaccords¹⁰.

⁶ Calton Michel Lascoueres Pierre Barthe Yanick, *Agir dans un monde incertain, Essai sur la démocratie technique*, 2014, Points, Essai, p. 53-54
⁷ Conzu Marie-Od Rabierne Rochfeld Judith, *Dictionnaire des biens communs*, 2017, Presses Universitaires de France, Quadrige, p. 207
⁸ Milton Del Sol Chantal, *Que sais-je ? Le principe de subsidiarité*, 1993, Presses Universitaires de France, p. 6
⁹ Lieu rassemblant, chercheurs, start-up, artistes etc, qui ont un lien avec le fonctionnement démocratique
¹⁰ Data Gueud, *Démocratie(s) ? - #OAGAGUEUD* [jeu lgae] consulté le 04/05/2018, <https://www.youtube.com/watch?v=8A40T1Jd6G0>

■ ■ ■

À la fin de la journée, sur la scène initialement conçue pour être une salle d'opéra dont il ne persiste qu'une architecture de théâtre à l'Italienne, avec moquette miteuse, chaises de conférence (en plastique ?) et rideau d'arrière-scène cachant une fresque peinte sur du plâtre, **Dominique Dehais** nous offre un récapitulatif du mouvement anarchiste, à partir de cette histoire de Sacco et Vanzetti, à l'origine du syndicalisme, dont la salle porte le nom. C'est bouleversant d'entendre dire cette utopie humanitaire, dans ses persécutions régulières.

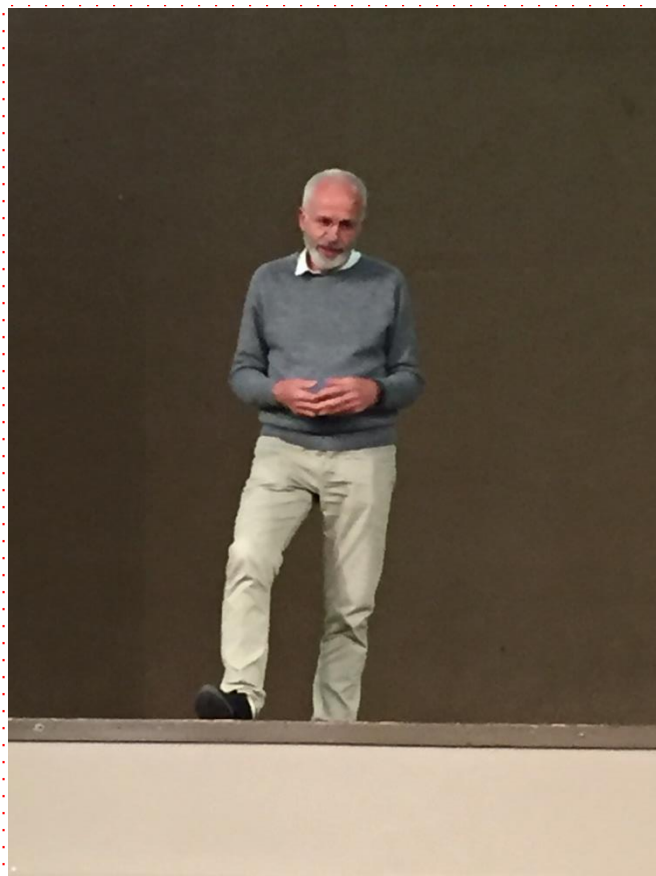
Je retrouve la tendresse émerveillée de Dominique, celle-là même à l'œuvre lors de la présentation mémorable, en 2017 à Grenoble, de ses étudiants : ils avaient travaillé tous ensemble pour dessiner puis construire un cube d'habitation rudimentaire et provisoire, qui devait pouvoir être déplacé le long de la Seine (« Comme je descendais des fleuves impassibles, je ne me sentis plus guidé par les haleurs... »). Un projet artistique mené par Dominique, et un grand pas pour l'expérience du commun ! Ce projet très incarné me semblait avoir opéré une transformation chez les étudiants : de la joie de l'éprouvé. Cette année encore, Dominique parle de ses journées de marche et de ses nuits sous la tente avec des étudiants. Mais il est arrivé tard, je n'arrive pas à l'écouter et à m'intéresser, je suis dans la Polygonale.

Cette année, les trois étudiantes de l'ENSA Normandie nous présentent un projet assez déroutant : sur le thème de « l'éponge », une observation d'un espace public sans fonction, dans une banlieue chaude de Rouen (Grand Mare). Elles ont eu le courage de baguenauder dans le lieu, avec un appareil photo, pour entrer en communication avec quelques-uns des usagers (elles avouent s'être un peu fait draguer, ça fluidifie les rapports). Il y a là, sans doute, l'enseignement du sociologue Bruno Proth, en binôme avec Dominique. Elles proposent un montage de leurs photos avec des sortes de fantômes juxtaposés. Y'a de l'art, y'a de l'étude sociologique, mais ce qui en résulte ne me parvient pas. C'est un débat perpétuel auquel elles se sont confrontées : de l'art ou de la science, qui prend le pas ? Et comment entremêler l'un à l'autre avec subtilité ?

■ ■ ■

en la salle Sacco et Vanzetti
un point d'histoire à la bourse du travail

DOMINIQUE DEHAIS



Deux noms motivent la petite allocution que nous avons programmée dans la salle Sacco et Vanzetti de la Bourse du travail stéphanoise.

Il y a 90 ans à l'issue d'un procès à charge deux immigrants Italiens étaient exécutés (1928). Nicola Sacco et Bartolomeo Vanzetti, jeune cordonnier père de famille pour le premier, vendeur de poisson pour le second, sont accusés du braquage d'une usine et d'un double meurtre dans le Massachusetts. Connus pour leur engagement dans les mouvements anarchistes qui ébranlent tous les continents, ils seront les boucs émissaires d'une justice américaine aussi brutale que prompt à s'inscrire dans la répression internationale de toutes les mouvances associées de près ou de loin à l'anarchisme.

Pourtant le dernier acte de la « propagande par les faits », l'assassinat de l'archiduc et l'archiduchesse de l'empire austro-hongrois par Gavrilo Princip à Sarajevo en 1914, avait ouvert le déclenchement du premier conflit mondial, conflit qui anéantira toutes velléités de soulèvement des masses populaires dans les tueries à grande échelle des champs de bataille.

Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, dans la lignée de Proudhon et Bakounine, la vitalité des mouvements anarchistes instaure un rapport de force qui inquiète les nations en pleine révolution industrielle.

Pour les classes laborieuses, le mot d'ordre est de résoudre la contradiction entre capital et travail et de mettre fin au banquet des propriétaires des moyens de production, par la constitution d'une nouvelle forme sociale.

Dans cette mouvance, la première organisation ouvrière voit le jour en 1864, l'AIT

(Association Internationale du Travail, de tendance marxiste) et déclare la grève générale comme moyen de lutte. La naissance des syndicats dans les trois décennies suivantes se fera dans la tension entre marxisme et anarchisme.

En France, la création de la CGT en 1896 sera marquée par la scission en deux branches représentant ces deux tendances qui finiront par se réunifier en 1905.

Toutefois, c'est bien l'anarchisme en tant que philosophie qui irrigue toutes les organisations syndicales.

La violence qui s'exerce contre les mouvements ouvriers, aussi bien en Asie, en Amérique qu'en Europe va conduire les tendances les plus radicales des mouvements anarchistes à utiliser la violence contre la répression. Ce que l'on nomme « propagande par les faits ».

La symétrie de la violence a des effets contradictoires tant les attentats et les crimes paraissent inacceptables. De plus, cela occulte le développement des organisations mutualistes, associatives et syndicales qui dans le même temps vont installer les contre-pouvoirs à l'économie de marché de l'époque. Autre symétrie qui, face à l'arrogance de la classe dominante, va reproduire les dispositifs les plus efficaces pour mobiliser les collectifs de travailleurs et organiser leurs conditions de vie. La Bourse du travail où nous avons tenu nos échanges à Saint-Etienne est exemplaire de cette symétrisation des moyens d'action sur le réel. Drôle de paradoxe qui ne cesse de traverser aujourd'hui les conflits sociaux.

Bien après leur exécution, Sacco et Vanzetti ont été blanchis de toutes les accusations les ayant conduit à la chaise électrique. Et si Vanzetti a pu déclarer : « cette agonie est notre triomphe » - de quel triomphe peut-il s'agir en définitive?

Dominique Dehais est artiste, enseignant à l'Ensa Normandie, chercheur à Ate, syndicaliste



*L'ESAA (Ecole supérieure d'arts appliqués) d'Annecy, sous la houlette d'**Alexandre Costanzo**, philosophe. **Trois étudiantes** travaillent et habitent depuis deux ans ensemble, elles en font un livre, « Le Hameau », avec 6 chapitres, correspondant à la prise en charge, par 6 personnages de fiction, de leurs questions :*

- chacun et son territoire
- le designer de voyage : comment les objets font voyager
- le régulateur de système : les systèmes de production
- l'opératrice de saisie : l'écart sur place entre projet et fabrication d'objet
- le barman : comment récolter des histoires
- le flâneur : comment la fiction amène la mythologie

Le rapport avec la Polygonale est la notion d'ouvrage collectif pensé dans un contexte commun. Elles disent que « être à plusieurs nous permet de remarquer nos différences, le plus difficile étant de définir le projet ». Il y avait une belle fluidité dans leur passage de parole, une complémentarité venant appuyer leur expérience.

***Estelle Barriol**, architecte à Saint-Etienne, passe en revue les évolutions des bureaux d'architecte, et je retiens cette phrase ; « penser avant de faire et faire avec ce que l'on a ». Mais il est tard, et je ne suis plus très présente...*

Deux cuisinières vegan nous attendent chez Marie pour un repas gai et coloré qu'elles ont préparé sur place. Et beaucoup d'alcool, jusque tard dans la nuit...



le laboratoire du commun

Dimanche 27 mai

MATIN : SEMINAIRE 3

REMUE-MENINGES (café associatif)

« Habiter le commun »

09h30 Action collective 2 - Nathalie Brücher, comédienne

10h00 Introduction et modération : Philippe Marin, architecte, Ensa Grenoble

10h30 Paul Laperdrix, étudiant en architecture Ensa Paris Val de Seine : « Habitat participatif et régimes du commun » - 15'

Séminaire Constellations – milieux du commun, Ensa Paris Val de Seine - 15'

« Saint-Etienne, laboratoire du commun » (Marie Clément et étudiants Ensa SE) - 15'

12h30 « Échanges de circonstance » (en guise de conclusion)

Dimanche 27 mai

Rendez-vous au café associatif **Le Remue-méninges**, exceptionnellement ouvert un dimanche pour nous.

Nous sommes invités, pour remercier nos hôtes, à consommer cafés et croissants. Pas trop difficile comme consigne. On chambarde le lieu pour installer un écran, et la disposition des tables et des chaises s'organise dans un désordre vivant, stimulant, à garder en mémoire pour une prochaine Polygonale ? D'autant que, par extraordinaire, Camille a pris une photo de l'ensemble en plongée, qui rappelle étonnamment celle prise depuis les cintres du théâtre de La Friche Belle de Mai à Marseille en 2016, premier opus du cycle sur le commun.

*Les uns et les autres arrivent au compte-gouttes, la nuit a été courte et l'alcool n'a pu encore être dissipé. Il pleuviote, j'annonce l'abandon de faire le « **Crépuscule** », mais Marie le réclame, et tout le monde est bien partant. C'est très touchant, cet allant, y compris chez ceux qui n'étaient pas là samedi matin : Dominique, notamment, un habitué des premières heures, qui participe toujours avec enthousiasme. Je nomme, comme toujours, si possible, les événements sensoriels qui nous accompagnent : la pluie, le bruit des voitures, des sirènes, un moteur de tondeuse professionnelle (un dimanche !). Je me souviens de l'extase d'Emmanuel quand, à Marseille, j'avais nommé le passage du TGV que l'on voyait par une fenêtre, filant de gauche à droite sur une ligne horizontale, tandis que nous effectuions un mouvement de base de haut en bas ; l'emboîtement des deux axes en mouvement. Je me souviens aussi de ma propre stupéfaction, à Grenoble en 2017, quand Yann Blanchi avait nommé sa perception du « mouvement interne » qu'elle sentait en elle lors d'un enchaînement de gymnastique sensorielle. Oui ! C'est à partir du mouvement interne que je travaille, dont Danis Bois dit : « Pour ma part, j'aborde la notion de mouvement interne comme étant une animation de la profondeur de la matière portant en elle une "supra conscience" (mot emprunté à Sri Aurobindo qui définit ainsi une conscience se mouvant au sein de la matière) et constituant un nouveau mode de connaissance. Ce mouvement interne touche à la sensibilité de la matière : c'est la capacité de notre corps de se ressentir lui-même. C'est un "pensant non pensé" intimement lié au sentiment d'existence ; la matière se perçoit elle-même, au-delà de toute interprétation. »*

*Petit insert sur ma pratique : je suis comédienne, auteure, metteuse en scène et docteur en médecine ; j'ai, par ailleurs, une pratique d'art martial sensoriel issue de la **Pédagogie Perceptive**. J'ai découvert l'architecture en travaillant comme correctrice aux éditions Sens et Tonka (Hubert Tonka, le « plumitif » de Jean Nouvel, comme il se définit lui-même). Je me suis ensuite formée de façon autodidacte et*

éclectique, séduite et étonnée par la recherche de mouvement appliquée aux bâtiments et la poésie qui l'inspire. Associée à l'équipe de Polygonale depuis 2014, je collabore en amont à la préparation, puis, pendant la rencontre, en fonction du lieu et des intervenants, je propose une pratique corporelle qui puisse permettre une incarnation et des prises de conscience originales et authentiques en relation avec le thème de la Polygonale. Pendant les échanges, quand cela s'y prête, je joue le rôle du candide en nommant mon ressenti dans un langage familier.

« **La psychopédagogie de la perception**, initiée par Danis Bois, Professeur agrégé en sciences humaines et sociales, met en avant la perception comme mode d'apprentissage. Elle s'appuie sur une praxie phénoménologique du Sensible, qui invite à décrire les contenus de vécu émergeant d'une expérience corporelle sensible et d'en tirer du sens. C'est une approche centrée sur la personne dans le domaine de l'accompagnement au changement, en développant la "modifiabilité" perceptivo-cognitive, la connaissance par contraste, le constructivisme immanent, la relation de réciprocité actuante, et la philosophie du sensible (cf cerap.org). »

Les étudiants de Val-de-Seine présentent leur projet. Ils ont récolté un panaché de maximes et définitions du commun et de la propriété, ils se sont distribués le texte à dire, ils ont pensé la mise en scène, mais il a été difficile de leur faire comprendre que toute profération doit être incarnée, comme lorsqu'elle a été exprimée la première fois, donc avec des modulations infinies à choisir selon leur envie de personnification, sinon ils ne font que livrer des mots dont le sens parvient difficilement à cause de leur intensité. Il est vrai que, si c'est l'enfance de l'art du comédien, ce n'est pas leur domaine. Ils me paraissaient assez peu motivés par mes interventions. Ils n'en saisissaient pas le sens, je crois. Pourtant, pendant la balade du samedi au Gouffre d'Enfer, lorsque j'ai proposé le « Crépuscule », ils se sont placés au premier rang et l'un d'eux a parlé longuement avec moi pendant la marche. Ce dimanche, leur présentation radicale se tient, comme le relève **Philippe Marin**, qui lance le débat avec estime et bienveillance. Les étudiants proposent un état des lieux de la propriété, notamment de la propriété intellectuelle, sans autre explication que les phrases déclamées. Il est question d'appropriation, de code de déontologie de l'Ordre des architectes, de l'acte architectural. Ils me font dire « La propriété, c'est du vol ! » [Proudhon], facile, mais justement, ils soulèvent le fait que la mise en commun n'est pas toujours la panacée, et c'est un contre point important à l'ambiance générale toute acquise au bien-fondé du commun. Ils ont fabriqué une scénographie en modèle réduit, ils ont fait acte commun, ils ont l'air heureux.



propriété/impropriété du commun

le séminaire Constellations au travail

ELISSA AL SAAD, ROBIN BESSON, GHITA CHERRADI, LAURIE-JADE GUÉRIN, MARTIN LOPEZ



Au cours du semestre du Séminaire Constellations, conduit par M. Doutriaux et Mme Mortamais, chacun a été amené à travailler sur un possible sujet de mémoire lié de près ou de loin à la question du commun.

A l'occasion de cette venue à St Etienne, nous avons décidé de rassembler les différentes problématiques personnelles autour d'une question commune, celle de la propriété.

L'idée étant d'aborder cette relation de la propriété au commun de trois manières distinctes afin d'apporter des représentations différentes et de questionner la propriété sous divers angles.

A quel moment la propriété est-elle un frein au commun ou au contraire à l'origine de communs ? A qui ? A quoi ? Pour qui ? Pour quoi ? Pourquoi ?

La propriété forme un vaste enjeu qui interroge sensiblement tant le(s) commun(s) tangibles que le(s) commun(s) intangibles.

En relation avec les projets de mémoire de chacun, nous aborderons la propriété sous cinq de ses facettes :

- la propriété intellectuelle,
- la propriété foncière,
- la (les) propriété(s) d'un (des) lieu(x),
- la propriété des ressources naturelles,
- les propriétés des matériaux.

Polygonale 12

15 minutes :

Debout autour de l'installation

ACTE I - Une performance qui installe le dispositif

Etat de nos recherches pour nos mémoires. En six moments.

- 1 - Déposer le socle du dispositif - *Robin*
- 2 - Déposer une plateforme de sable (propriétés des ressources naturelles) - *Robin*
- 3 - Sur le sable, dessiner le plan du site de Notre-Dame-des-Landes (propriété foncière) - *Elissa*
- 4 - Déposer les matériaux récupérés de Saint-Etienne (propriétés des matériaux) - *Laurie- Jade*
- 5 - Déposer maquette d'un bâti (propriétés en tant qu'usages et fonctions) - *Ghita*
- 6 - Pousser tout le dispositif sur un côté et déposer clé USB (propriété intellectuelle) - *Martin*

L'installation a pour but de montrer la liaison des différentes notions de la propriété au fil du processus de la construction.

Tout commence par des ressources naturelles (le sable) que l'on transforme en projet architectural et/ou urbain. On distingue des tracés au sol divisant le terrain en plusieurs parcelles interrogeant la propriété foncière. Le projet se construit ensuite avec des matériaux que l'on peut récupérer et dans ce cas, la question se pose de savoir à qui appartiennent ces matériaux usagés. Une fois les matériaux assemblés, on distingue une répartition des espaces dont les fonctions peuvent être sans cesse réinterrogées. Enfin, de nos jours la dématérialisation des éléments de conception est remise en cause par rapport à l'appartenance de ces projets : à quel point sommes-nous propriétaire des projets que l'on conçoit ?

Silence

ACTE II - « On annonce la propriété »

Martin

Propriété: Notre définition juridique est issue du latin *proprietas* « propriété, caractère propre, spécifique » et « droit de possession, chose possédée » (au sens donné à Rome, sous l'Empire).

La propriété, en ce sens donné par notre Code civil, se divise traditionnellement en trois droits réels : le fructus (le droit de recueillir les fruits du bien (le profit)), l'usus (le droit de l'utiliser (l'usage)) et l'abusus (le droit d'en disposer c'est-à-dire de le détruire en tout ou partie, de le modifier, ou de le céder à un autre). Le bien, quant à lui objet de la propriété, peut être matériel ou immatériel

(propriété intellectuelle).

Elissa

« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eut point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant un fossé, eût crié à ses semblables: Gardez-vous d'écouter cet imposteur; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne. » Jean-Jacques Rousseau

Robin

« La propriété héréditaire et inviolable est notre unique défense personnelle ; la propriété n'est autre chose que la liberté. » John Locke

Martin

« L'homme qui produit une idée, une invention, ne reçoit qu'une infime partie de la valeur qu'il a ajoutée au patrimoine de l'humanité, et dont un nombre illimité de personnes bénéficiera. » Jacques de Guenin

« La propriété, c'est le vol ! » - Proudhon

Laurie-Jade

« Rien ne se perd, rien ne se crée : tout se transforme » Antoine Laurent de Lavoisier

« Rien ne naît ni ne périt, mais des choses déjà existantes se combinent, puis se séparent de nouveau. » Anaxagore

Ghita

« La véritable «tragédie» c'est que les locataires de logements sociaux ont des droits sur des «précieuses» propriétés du centre-ville ; à quel point utilisez-vous vraiment Hyde Park. », Patrick Schumacher

Silence

ACTE III - Une vidéo « piratée », pour faire débat sur la propriété

La vidéo est inspirée d'une campagne de prévention contre le piratage de films sur internet. Nous avons réutilisé (piraté ?) cette vidéo afin de questionner la propriété des projets architecturaux. Nous voulons parler de ceux achevés sur des logiciels tels que AutoCad qui commencent à créer des algorithmes intelligents en utilisant des projets déjà existants pour créer de nouveaux quartiers entièrement modélisés. S'agit-il réellement de vol ?

Ne s'agit-il d'un processus équivalent à l'inspiration puisée dans les projets de grands architectes ?

E. Al Saad, R. Besson, G. Cherradi, L.J. Guérin, M. Lopez, sont étudiants à l'Ensa Paris Val de Seine.

■ ■ ■

Puis **Paul Laperdrix** reprend son sujet de master sur l'habitat participatif, déjà présenté à Marseille en 2016. Nous nous sommes rencontrés en dehors des Polygonales, lui pour m'interroger sur la mise en place d'une « oasis » (terme consacré par le mouvement des Colibris, initié par Pierre Rabhi, pour parler de ces expériences d'habitat groupé), moi pour lui demander d'éclairer notre projet naissant avec ses connaissances de la loi ALUR. Mais comme il a évolué depuis lors ! Il a ce talent de chercheur qui structure une pensée pour avancer une hypothèse, qu'il vérifie pour avancer encore. Sa conclusion aujourd'hui est que l'habitat participatif ne se conçoit qu'à partir d'un commun actionnel, et qu'une charte est absolument nécessaire pour protéger le projet et en multiplier les initiatives (de l'intelligence collective).

■ ■ ■

l'habitat participatif, un projet du commun

formes possibles, formes potentielles

PAUL LAPERDRIX

L'habitat participatif a toute sa place dans l'architecture contemporaine. Sa reconnaissance actuelle est le résultat d'une succession d'expériences répondant aux évolutions sociales et politiques ainsi qu'aux besoins des habitants tout au long du siècle dernier. Cette histoire est aujourd'hui marquée par l'officialisation du dispositif, avec la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Alur) adoptée en France en 2014.

La participation des habitants dans la conception de leur habitat s'est faite très progressivement, les premiers questionnements remontant à plus d'un siècle. On peut en situer l'origine à la fin du XIX^{ème} s. et au début du XX^{ème} s.

En effet, l'apparition de « l'Habitat à Bon Marché », pour solutionner l'insalubrité des logements, témoigne alors de l'importance que portent les institutions publiques pour le logement de leurs concitoyens.

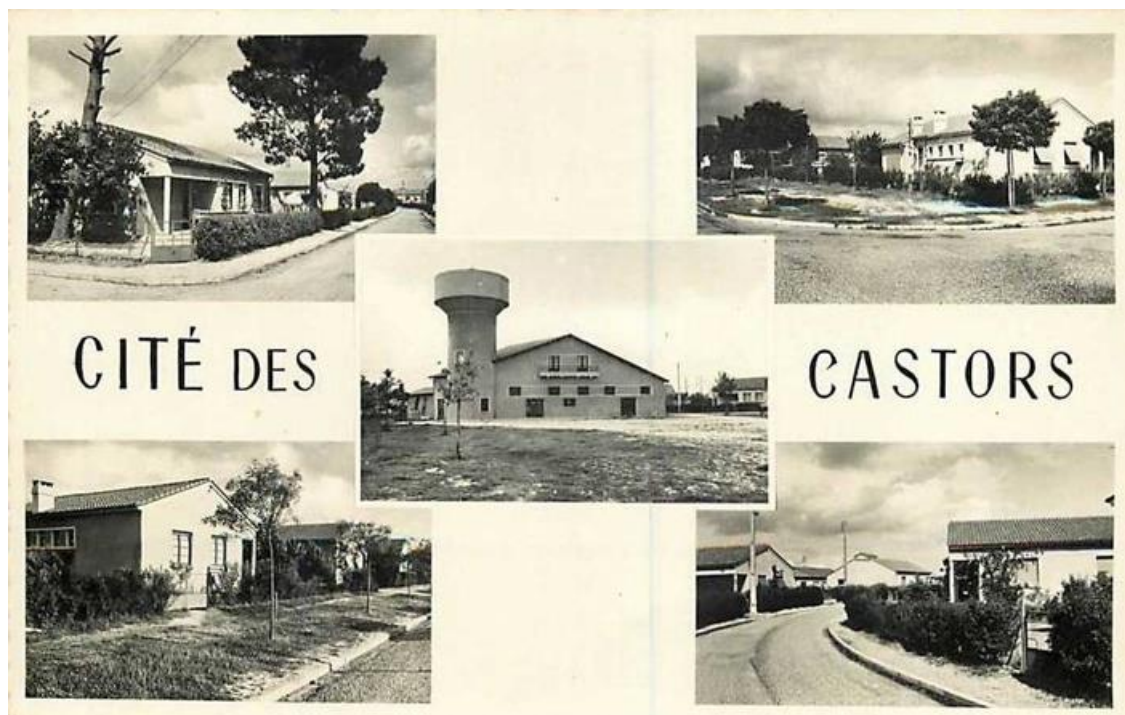
Il faudra tout de même attendre le milieu des années 40 et la période de reconstruction après-guerre pour voir naître les premiers projets issus de la participation habitante. Ces derniers sont essentiellement menés par les mouvements d'autoconstruction des *castors*. Afin de proposer une alternative aux politiques étatiques¹, qu'ils jugent inefficaces, ces derniers regroupent des habitants ayant le désir de construire eux-mêmes leurs logements.

L'objectif de la participation habitante évolue ensuite pour se focaliser non plus sur l'accès au logement mais sur le changement de mode de vie des habitants. Ce nouveau paradigme se fait jour à la suite des mouvements de contestation des années 60. C'est alors que la mobilisation de la participation habitante se structure autour du Mouvement de l'Habitat

¹ Boustingorry Julie, *Des pionniers autoconstructeurs aux coopérateurs : histoire des Castors en Aquitaine*, Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2010



Habitat à Bon Marché, Clichy. (Carnet « Quelques-unes des plus marquantes réalisations pratiques du Conseil municipal de Clichy de 1925 à 1929) DR



Carte postale de la cité des castors de Pessac (33), 1959. DR

Groupé Autogéré (Mhga) pour stabiliser son action et veiller à sa pérennité. Mais cette démarche n'aura pas les effets escomptés et les élans du milieu du siècle vont bientôt se tarir.

Il faudra attendre les années 2000 et l'émergence de nouveaux mouvements œuvrant en ce sens pour que le terme d'habitat participatif voie le jour. La confrontation de ces derniers avec l'association pionnière de la Mhga va créer quelques tensions de nature idéologique.

De même que Mai 68 aura eu un impact sur la naissance du Mhga, il faudra attendre la finalisation d'un projet, celui de l'Eco-Logis, de l'association Ecoquartier Strasbourg, pour que les mouvements cessent leurs conflits et se restructurent autour de la *Coordin'action* des associations et du terme fédérateur de l'habitat participatif.

Ce regroupement sera l'élément déclencheur des réflexions menées par cette *Coordin'action* et les pouvoirs publics en vue de la légalisation de l'habitat participatif. En 2014, la Loi Alur a donc bien pour objectif l'officialisation de cette pratique afin d'en assurer la pérennisation². Il est intéressant d'observer qu'elle s'adosse à l'ensemble des réflexions menées jusqu'alors, ainsi que prend acte de l'ensemble des tentatives individuelles, avec leurs réussites et leurs échecs. Elle se veut agir comme une parfaite synthèse des besoins ressentis lors des tentatives précédentes. En ce sens, la Loi, en se basant sur des échanges en ateliers participatifs, espère correspondre au mieux à toutes les attentes. Certaines obligations financières seront dès lors exigées de la part des professionnels de la construction au même titre que d'autres conditions répondant à l'idéologie militante de la *Coordin'action*. Cette construction « idéalement consensuelle » de la Loi astreindra en contrepartie les parties prenantes intéressées à son élaboration, à accepter que le cadre définitionnel de « leur » habitat participatif échappe dorénavant à leur libre détermination.

Des parallèles peuvent être établis entre cette nouvelle reconnaissance légale, ainsi que son application, et la définition d'un commun donnée par les économistes Elinor Ostrom et Benjamin Coriat ou celle revenant au philosophe Pierre Dardot et au sociologue Christian Laval.

² Objectif explicité par Cécile Duflot, ministre du logement, lors de son discours aux Rencontres de l'habitat participatif, à Grenoble, en 2012. Lefèvre Pierre, *L'habitat participatif : 40 ans d'habitat participatif en France*, Apogée, Paris, 2014. p. 211

Tout d'abord, les recherches d'Elinor Ostrom explicitent l'existence de « communs fonciers³ ». Ces derniers sont issus de caractéristiques attribuées à une ressource tangible.

Selon l'économiste celle-ci est constituée « d'unités » formant « stock ». La soustraction d'une unité du stock n'en altère pas l'intégrité. De plus, un commun foncier possède, selon l'économiste, une haute « difficulté à exclure ». En effet, dans le cas des exemples utilisés (forêts, pâturages, etc.) les utilisateurs prélevant la ressource ne peuvent en exclure l'utilisation par d'autres « commoneurs ».

Ce premier élément de définition permet de repérer une similitude entre l'habitat participatif et un commun foncier. Si comme l'affirme Georges Candilis, l'habitat « est le mot qu'utilisent les Français pour décrire non seulement la maison mais aussi son environnement et tout ce qui en relève⁴ », dès lors l'habitat participatif forme-t-il un ensemble ou un stock constitué « (d') unités » comme les logements, les espaces partagés, etc.

Mais Elinor Ostrom précise aussi que des droits réglementant cette ressource commune, toute tangible qu'elle soit, doivent être distribués à ses utilisateurs. Elle les regroupe en deux catégories. D'une part, ceux de « niveaux opérationnels⁵ », qui comportent le droit d'accès et de prélèvement du commun. D'autre part, les droits se situant au niveau des « choix collectifs⁶ », qui concernent l'administration de la ressource. On y retrouve le droit de management, celui d'exclusion et celui d'aliénation.

Ici encore, un lien très direct peut être fait entre ces droits associés à un commun foncier et l'habitat participatif. Les habitants associés (en coopérative d'habitant ou en société d'autopromotion, selon les dispositions prévues par la loi Alur) bénéficient des droits de gestion de l'habitat participatif qu'ils ont construit. Les habitants ne sont pas membres de la structure juridique ; ils possèdent uniquement des droits d'usage (accès et prélèvement). Ainsi une distribution de droits s'effectue-t-elle entre les acteurs de l'habitat participatif, ce qui renvoie à un des constitutifs d'un commun.

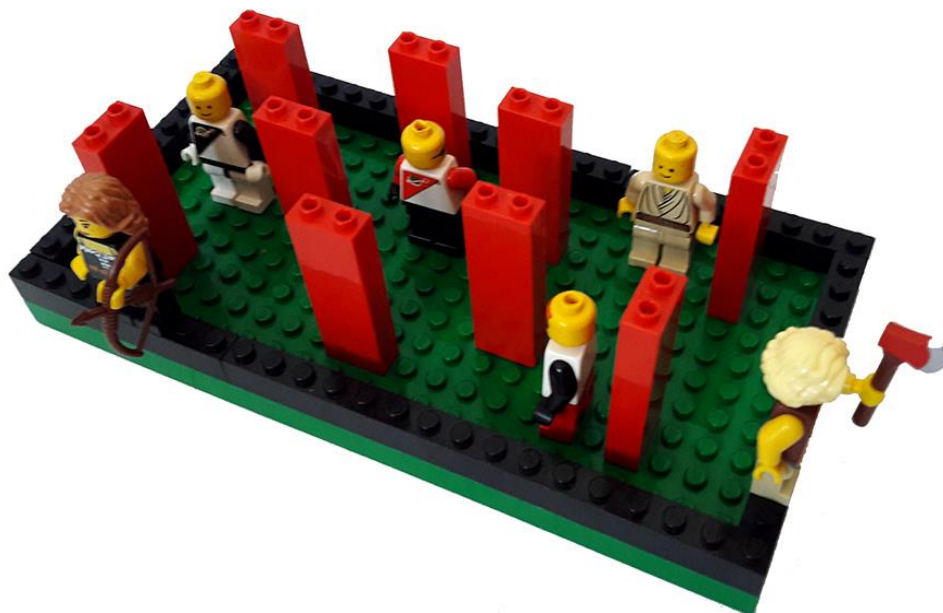
Enfin le dernier élément de la définition ostromienne d'un commun tient à la structure de gouvernance qui permet de le stabiliser. Celle-ci doit être capable de s'adapter à l'évolution

³ Coriat Benjamin : « Communs fonciers, communs intellectuels. Comment définir un commun ? », in Coriat B. (dir.), *Le retour des communs : La crise de l'idéologie propriétaire*. Paris, Les liens qui libèrent, 2015. p. 31

⁴ Smithson Alison et Peter, *Collective Housing in Morocco*, [s.l.], Architectural Design, 1955 ; Cit. par Eleb Monique : « Une alternative à l'universalisme fonctionnaliste : Écochard, Candilis et l'Atbat-Afrique », in *Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, Paris, Centre d'études et de recherches architecturales, 1999, pp. 2-3

⁵ Coriat Benjamin. *Op. Cit.*, p. 34

⁶ *Ibid.*



une figuration du commun selon la théorie d'Ostrom

Paul Laperdrix - Polygone 10, Commun/Comment, Marseille 2016

de la ressource, en modifiant la manière dont elle est utilisée et gérée afin d'assurer sa pérennité.

Cette structure protectrice du commun est présente lors de l'élaboration d'un projet participatif à travers l'édiction d'une charte qui est exigée par la Loi. Un tel document sert à structurer la coopérative d'habitant ou la société d'autopromotion en détaillant le projet de vie et en anticipant les périls auxquels l'habitat pourrait être confronté. Il joue donc un rôle protecteur pour le projet, ce qui l'apparente à la structure de gouvernance d'un commun foncier.

Mais des observations réalisées auprès de groupes d'habitants mettant en place un projet d'habitat participatif révèlent aussi l'analogie entre ce type de projet et une autre forme de commun, le « commun informationnel », tel qu'issu notamment des recherches de Benjamin Coriat.

A l'exemple d'Ostrom, ce dernier utilise une démonstration séquencée usant des mêmes catégories de la *ressource*, des *droits et obligations*, et de la *gouvernance*. La première différence avec un commun foncier se situant au niveau de la ressource concernée. Selon Coriat un commun informationnel procède d'une ressource intangible, cette propriété la rendant de fait donc non-rivale : la consommation d'une information par un individu ne prive pas un tiers de son utilisation.

Ainsi les habitants construisant un habitat participatif s'appuient-ils sur des informations acquises et réutilisées par chaque membre pour faire avancer le groupe, et donc le projet d'habitat. Ces échanges intangibles font écho à la ressource en jeu dans un commun informationnel.

Dans un second temps, le caractère intangible de ce commun entraîne la modification de la forme des droits de gestion et d'usage qui lui sont assujettis. Coriat explique en effet que des droits, dits de « propriété intellectuelle », ont été créés et attribués aux auteurs de l'information afin qu'ils puissent en réglementer la diffusion et l'utilisation par d'autres qu'eux-mêmes. Mais la notion de propriété intellectuelle ayant engendré la possibilité d'une marchandisation de l'information, la rendant ainsi potentiellement exclusive en lui faisant perdre son caractère de commun, des licences libres telles que la licence publique générale Gnu ou les licences *Creative Commons* ont été mises en place afin de gérer des ressources intangibles tout en maintenant leur non-exclusivité et leur non-rivalité. Ces deux propriétés inhérentes à l'aspect intangible de la ressource suppriment la nécessité d'en limiter la consommation. Bien au contraire, comme le précise Coriat, l'information se

trouve enrichie par son partage et sa diffusion. Les droits d'usage du commun informationnel résident alors moins dans le contrôle de son accès et de son prélèvement qu'ils ne procèdent de règles visant à son augmentation.

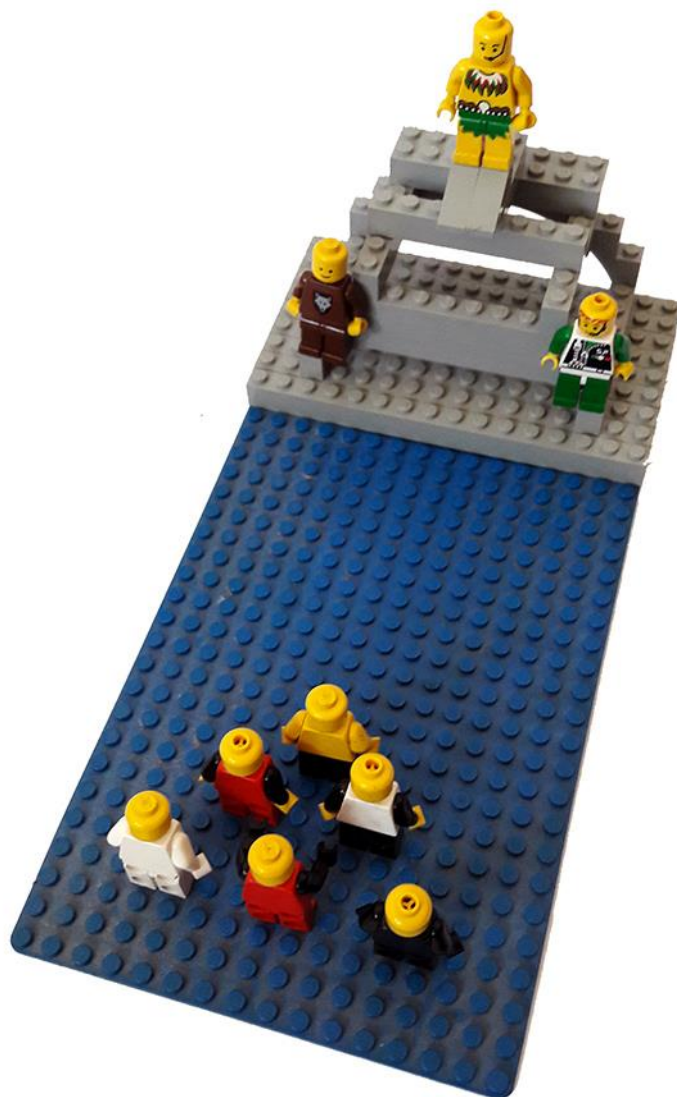
Les membres d'un habitat participatif utilisent ce type de ressource. Ils construisent leur groupe grâce à l'assemblage de compétences personnelles et d'informations glanées chez d'autres collectifs. Et pour utiliser le fruit de ces collectes, ils se dotent d'outils régis par des licences permettant leur libre emploi.

La structure de gouvernance d'un commun informationnel apparaît par contre sensiblement différente de celle d'un commun foncier. Bien qu'elle possède le même objectif que les cas examinés par Ostrom, à savoir viser la stabilisation du commun afin d'assurer sa pérennité, son mode d'action est différent. De la même manière que pour les droits d'usage, le commun intangible ne nécessite pas une protection mais plutôt une diffusion. La structure de gouvernance doit s'adapter à ce nouveau besoin en proposant, s'il le faut, une adaptation du faisceau de droits dont elle émane pour le recentrer sur l'enrichissement de la ressource. Dans le cadre de l'habitat participatif, cette gouvernance peut s'apparenter – on l'a dit – à la charte de la structure. En effet, une des étapes primordiales lors de la construction d'un groupe d'habitants consiste bien à structurer les informations récoltées par chacun au sein de ce document-clé. Permettant d'élaborer le projet de vie de l'habitat participatif, il sera lui-même diffusé en vue de favoriser la création d'autres projets du même type.

Toutes ces expériences montrent donc que l'habitat participatif peut être associé à deux types de commun. Dans sa dimension légale avec la forme foncière définie par Elinor Ostrom. Et dans sa mise en œuvre concrète et ses développements futurs avec le commun informationnel, tel qu'envisagé par Benjamin Coriat. Ces deux aspects possèdent des ressources et des droits différents mais sont régis par une structure de gouvernance identique : la charte de l'habitat participatif.

Il est important de préciser qu'un commun foncier ou informationnel est avant tout un bien, dans le sens où l'on peut en donner une valeur quantifiable.

Cette conception s'oppose à une troisième forme de commun, exposée par Dardot et Laval. Contrairement à Ostrom et Coriat, ceux-ci considèrent que le



une figuration du commun selon Dardot & Laval

Paul Laperdrix - Polygone 10, Commun/Comment, Marseille 2016

commun ne se définit pas en tant que bien (tangible ou intangible) mais plutôt qu'il se situe dans l'action de groupe œuvrant pour une cause commune. Ils considèrent que ce commun doit être préservé et entretenu, non par un faisceau de droits et une structure de gouvernance, mais par une activité collective d'autogouvernement⁷.

En précisant que cette action peut perdre sa propriété de commun si elle est appropriée par une institution privée ou étatique.

Des analogies peuvent être faites entre cette troisième forme de commun et l'habitat participatif, en particulier concernant sa formation historique.

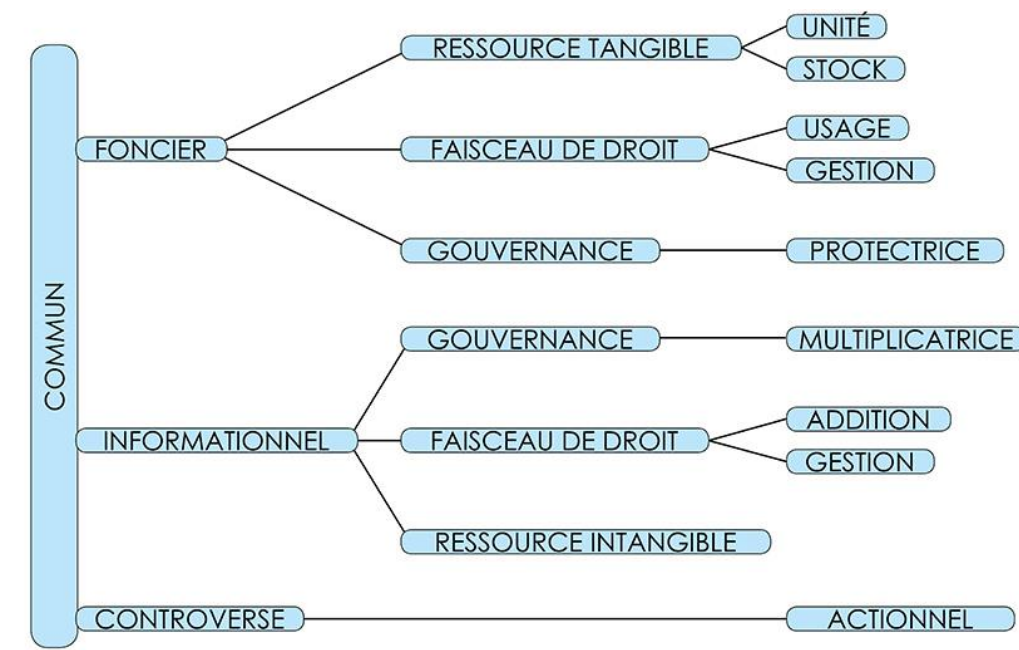
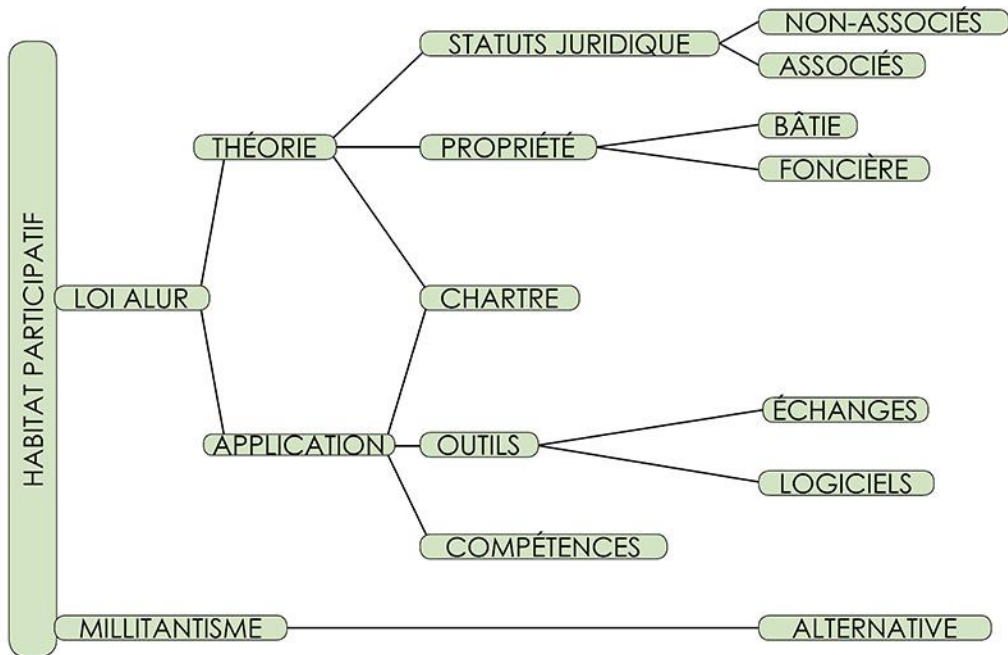
En effet, les actions mises en place par les premiers mouvements militants, tel le Mouvement pour l'Habitat Groupé Autogéré, avaient pour objectif la construction d'habitat alternatif s'opposant aux propositions de la puissance publique.

Concernant l'institutionnalisation de l'habitat participatif par la loi Alur, qui imprime symboliquement la marque de l'Etat sur un phénomène relevant à l'origine d'initiatives militantes, certaines associations (comme Habicoop), œuvrant pour le développement de ce type d'habitat, se disent ainsi dépossédées de leur objet par la Loi et questionnent son influence sur l'intégrité du projet du participatif. Selon celles-ci les outils mis en place rendent trop complexe l'établissement d'un habitat participatif et lui font perdre sa mission première, celle de placer les habitants au cœur du dispositif, en leur qualité de maîtres d'ouvrage. Le commun insurrectionnel défendu par Dardot et Laval s'incarne donc aussi dans certaines revendications militantes de l'habitat participatif, toujours à l'œuvre aujourd'hui chez certains groupes habitants.

L'habitat participatif peut donc correspondre à plusieurs formes de commun.

Sa formalisation dans le cadre de la loi Alur fait de manière assez directe écho à un commun foncier, tel que l'a analysé Elinor Ostrom. En se servant d'une démonstration équivalente à celle de sa consœur, Benjamin Coriat met en lumière l'existence d'un commun informationnel – dont on peut voir cette fois l'expression dans les échanges relationnels et de connaissances mobilisés par les projets participatifs.

⁷ Dardot Pierre et Laval Christian, in Cornu Marie, Orsi Fabienne et Rochfeld Judith, *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017



formes de l'habitat participatif et formes du commun

Paul Laperdrix - Polygone 12, Commun/Communs, Saint-Etienne 2018

Un élément important se dégage de ces premiers apparentements, celui du rôle de la charte de l'habitat. Celle-ci doit être protectrice dans son rôle de gouvernance du projet participatif - à l'image d'un commun foncier – mais aussi multiplicatrice lorsqu'elle gouverne la dimension informationnelle de ce programme d'habitat.

La relation avec le commun défini par Dardot et Laval ouvre sur une autre forme d'interrogation, celle de la forme architecturale adaptée à une action collective. Car si les mouvements militants de l'habitat autogéré symbolisent bien ce commun insurrectionnel, un questionnement sur la liberté d'action des habitants peut être posé dès lors qu'ils s'inscrivent dans la définition légale de l'habitat participatif.

Paul Laperdrix, étudiant à l'Ensa Paris Val de Seine en mai 2018, est depuis lors architecte diplômé.



Marie Clément fait le point sur la différence entre choses privées, choses publiques, choses communes et choses de personne (n'appartenant à personne), sans valeur (res nullus). Elle reprend, en la développant, sa description de SE : une ville en « déprise », à la fois post-industrielle mais aussi comme nombre de villes de moyenne importance, dans laquelle le provisoire, le désordre, la vacance offrent la possibilité d'un laboratoire du commun. Il y a ainsi cette expérience de « soupe urbaine », distribuée pendant la Biennale, dont les légumes ont été cultivés par les soins des étudiants de Marie, sur un site abandonné qu'il a donc fallu végétaliser. Une prise en charge en commun.

Huit étudiants de l'ENSA Saint-Etienne nous présentent alors un projet mené en parallèle de l'école : ils ont été retenus, contre toute attente, pour participer à l'invitation faite par la Ville, pendant la Biennale, de disposer de locaux pour communiquer avec les badauds, pas loin de l'Office de Tourisme. Ils ont choisi d'offrir en partage les clefs de la ville, ou comment faire comprendre ce qui se fait en école d'architecture, comment permettre au quidam de s'essayer à l'invention d'une ville. Ils parlent avec une grande sincérité, très touchante, en priorité de tous leurs échecs... Ils ont posé les bases d'un projet qui s'élabore avec l'expérience, avec les protagonistes connus (les étudiants) et inconnus (les badauds). Mais le plus beau est que le temps passé ainsi, parfois aux dépens de leur cursus scolaire, leur a donné une maturité précieuse pour la suite de leurs études, le sens de l'action et une connaissance intime du commun. Un temps de digestion, peut-être, dans la course folle des études d'architecture.

C'est sur cette note que se termine la Polygone, quand je cours attraper un train de retour (c'est la grève, il faut s'inquiéter des trains annulés) en compagnie des trois étudiants vétérans de Val-de-Seine : c'est sur la note du temps qui court. Carolina me parle du mouvement comme d'un temps à soi, de son heureuse résistance à abandonner l'aviron qu'elle pratique avec Jeanne, contre l'avis de toutes les Cassandra (« tu verras, en archi tu ne peux rien faire d'autre »). Elles se plaignent toutes deux d'une sursaturation de travail. Je leur souligne aussi la probable obligation dans laquelle elles se trouvent de se tenir informées de tous les événements artistiques en lien avec l'architecture, et ils sont légion à Paris ! Comme à l'issue de la Polygone de Grenoble, je constate à quel point ces étudiants sont fatigués, gavés, qu'il leur faudrait du temps, de la lenteur, de la douceur... Mais peut-être est-ce, plus profondément, une pénible évolution de société.

Résistons !

Au départ de St Etienne, en vue de Polygonale 13

Un mot de non-conclusion

Nous disions en introduction de ces journées, le commun du creuset corporatiste ancien, à l'abri de corps de métiers entendus comme valorisation de formes d'existence, qui ménageaient une relation équilibrée entre liberté et égalité...

De cette acception d'une *liberté équitée*, que nous ne connaissons peut-être plus, logée à l'échelle de communautés réduites – où s'effectuait dans une certaine mesure un partage de ressources, de droits et d'obligations, de gouvernance – où prévalaient surtout de précieux mécanismes d'entraide...

(Ce - à l'appui de cette lecture faite par Yannick Bosc à Cerisy en 2016 d'une autre histoire de la Révolution française, à laquelle nous avons prêté attention avec Elizabeth à l'entame de ces trois journées).

Et de manière symétrique, nous disions comment la Révolution française, sous la pression libérale, donnera droit aux valeurs dominantes saint-simoniennes et à une acception de la liberté pensée comme *licence d'entreprendre* – avec la Loi Le Chapelier mettant fin aux expériences de cet humus social. Ce – sans idéaliser ce format ancien des corporations, mais en relevant comment il était porteur d'une forme de tradition du commun.

/

Or après la visite de cet ancien bassin industriel, de cette Bourse du travail, de l'allocation de Dominique Dehais sur l'histoire qui s'y est jouée ensuite au XIX^{ème} siècle, nous y voyons peut-être plus clair à l'issue de cette Polygonale.

Nous voyons mieux comment pour faire face à la puissance du capitalisme naissant s'est progressivement constituée la force oppositionnelle de syndicats s'agglomérant branches après branches, pour s'affranchir en définitive de toute communauté de savoir et d'exercice.

Surgissait l'horizon de collectifs, et la mire d'un Collectif général (Collectif d'individus contre Collectif du capital), dont la montée en puissance peut être aussi comprise comme la disqualification des structures du commun d'antan. A Pouvoir considérable qu'est devenu le capital concentré, contre-pouvoirs organisés non moins massifs, qui s'inscrivaient dans du collectif.

Et l'ironie de cette histoire voudra – à entendre Dominique – que cette montée en puissance et en généralité du syndicalisme, soit initialement due aux forces dissipatives de l'anarchie (ayant précisément des comptes à régler avec la logique corporatiste). Ainsi d'une relation paradoxale du libertarisme au collectivisme, sur le dos du commun ?

Tristes décombres de la Bourse du travail où nous avons tenu nos travaux – que reste-t-il de cette fiévreuse agora où Jean Jaurès et Jules Guesde se sont exprimés, sinon le décor miteux d'une salle de patronage, la magistrale fresque dépeignant la condition ouvrière dans le bassin industriel du Forez, se voyant emmurée dans un improbable fond de scène... Saint-Etienne confirme que cette histoire des collectifs est au plus mal. Ce – à l'heure où de petites lueurs se font jour, initiatives citoyennes tel ce Remue-Méninges où nous avons tenu session ce dimanche de mai...

/

Sans idéaliser aucunement le tableau économique du présent, il apparaît qu'il met aux prises des formes collaboratives contrastées, antagonistes même – ayant en commun l'éclatement de la notion de collectif - dont les unes, les plus puissantes, iraient chercher du côté de l'économie de la co-production collaborative (en économisant sur la main d'œuvre interne) tandis que d'autres, à leur marge, mais peut-être aussi en leur sein, renouvelleraient avec de « vrais » communs bien davantage partageurs. Deux états complémentaires et entrelacés tout à la fois d'un capitalisme post-tayloriste et digital et de communs citoyens surgis sur son dos (l'un profitant de l'autre comme autant d'épiphytes) ?

Affaires à suivre.

Emmanuel Doutriaux

POLYGONALE 12 - Saint-Etienne

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

École nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne

Jean-Luc Bayard, directeur de la recherche

Marie Clément, Manuel Bello-Marcano, étudiants en master

École nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Séminaire « Constellations - milieux du commun »,

Dir. Emmanuel Doutriaux & Elizabeth Mortamais,

Etudiants : Elissa Al Saad, Robin Besson, Ghita Cherradi, Jeanne Goasguen, Laurie- Jade Guérin, Paul Laperdrix, Martin Lopez-Bernal, Carolina Menezes-Ferreira

École nationale supérieure d'architecture de Normandie

Séminaire « Expérimenter, observer, analyser les cultures des milieux habités »,

dir. Dominique Dehais & Bruno Proth, étudiants en master

École nationale supérieure d'architecture de Grenoble : Philippe Marin et Nicolas Tixier

École supérieure d'art Annecy Alpes : Nicolas Tixier, Alexandre Costanzo et étudiants master

École normale supérieure Paris-Saclay : Anne Lefebvre

LABORATOIRES DE RECHERCHE

Evcau / Ensa Paris Val de Seine : Emmanuel Doutriaux, Elizabeth Mortamais, Yann Blanchi

Ate / Ensa Normandie : Dominique Dehais, Bruno Proth

Grf Transformations / Ensa Saint-Etienne : Marie Clément, Manuel Bello-Marcano

Cresson / Ensa Grenoble : Nicolas Tixier

AUTRES PERSONNALITÉS

Camille Bosqué, designer, professeure agrégée d'arts appliqués

Nathalie Brücher, comédienne

Pierre Ganivet, historien du droit (Université Clermont-Auvergne)

Jean-Michel Steiner, historien

EDITION

Groupe de pilotage de Polygonale 12 : Yann Blanchi, Marie Clément, Dominique Dehais,

Emmanuel Doutriaux, Anne Lefebvre, Philippe Marin, Elizabeth Mortamais

Conception de la rencontre : Marie Clément & Emmanuel Doutriaux

Réalisation de la publication en ligne : Emmanuel Doutriaux

Edition 2018

25/26/27 mai 2018

photo : camille bosqué

comm
comm

